



DÉPARTEMENT DE

LA RÉUNION

*Commune de Salazie*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
PRÉVISIBLES

« *Inondations et mouvements de terrain* »

---

*BILAN DE LA CONCERTATION*

---





## **I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION**

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le Préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

### **I.1 – DEFINITION**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

### **I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

### **I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout au long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;

- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

## **II – LA CONCERTATION DU PPR « INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN » DE LA COMMUNE DE SALAZIE**

L'arrêté préfectoral n° 2018-1502/SG/DCL du 14 août 2018 a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Salazie, relatifs aux aléas d'inondation et de mouvement de terrain.

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

La concertation avec la commune ainsi qu'avec la population a débuté bien avant la prescription de la révision du PPR multi-risques de la commune. En effet, dès la mi-juin 2016, les premières rencontres avec les services techniques de la mairie ont été mises en place afin de partager collectivement les études et les attentes de chacun des acteurs face à cette révision.

Il a ainsi été convenu que la population devrait être informée le plus rapidement possible de cette procédure afin de lui permettre d'appréhender le projet et les conséquences qu'il pourrait avoir sur le développement de la commune. C'est pourquoi trois (3) réunions d'informations et d'échanges avec le public ont eu lieu en décembre 2017, bien avant la signature de l'arrêté préfectoral de prescription.

### **II.1 – LES MODALITES, LES OUTILS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE**

#### **• Réunions d'association et visites de terrain**

Des réunions d'association et des visites de terrain avec la collectivité ont été organisées aux différentes phases d'élaboration du dossier. À chacune de ces réunions, des diaporamas ont été présentés et les documents d'étude ont été transmis pour avis. Ces documents ont été enrichis en continu par les remarques et observations émises par les services techniques et les Élus de la commune de Salazie.

Ces réunions se sont tenues en mairie aux dates suivantes :

- Réunion d'association : 24 juin 2016 ;
- Réunion d'association : 15 décembre 2016 ;
- Réunion d'association : 13 février 2017 ;
- Visites de terrain : 3 octobre 2017 (secteurs de Mare à Vieille Place – Mare à Citrons – Mare à Martin – Bélier)
- Réunion d'association : 30 novembre 2017 ;
- Visites de terrain : 27 mars 2018 (secteurs de Mare à Vieille Place – Grand Îlet – Hell-Bourg)
- Visites de terrain : 6 avril 2018 (secteur de Mare à Citrons)
- Réunion d'association et visite de terrain : 05 juillet 2018 (secteur de Mare à Goyaves) ;
- Visites de terrain : 30 août 2018 (secteurs de Mare à Citrons – Grand Îlet – Bellevue – Mare à Vieille Place – Camp Lilas) ;
- Réunion d'association : 19 septembre 2018 (présentation projet et remarques sur le projet de règlement) ;

soit 6 réunions d'association et 5 journées de visites de terrain avec la mairie, la DEAL et le BRGM pour préciser le zonage des aléas.

Il convient de souligner que de nombreuses visites de terrain supplémentaires ont été réalisées par le BRGM tout au long de la procédure d'élaboration du PPR afin de préciser le zonage des aléas ainsi que le zonage réglementaire sur certains secteurs.

### ● Concertation avec le public

Dans le cadre de la concertation avec le public, des réunions d'informations et d'échanges avec le public ont été organisées en collaboration avec la commune les 14, 19 et 21 décembre 2017. Lors de ces réunions, le projet de PPR « inondation et mouvement de terrain » a été présenté aux administrés de Salazie. Ces derniers ont eu ensuite deux mois pour faire remonter leurs remarques auprès de la DEAL.

Quatre-vingt-six (86) requêtes ont été formulées par la population de Salazie. Un rapport du BRGM (BRGM/RP – 68031-FR) de mai 2018, qui se trouve en annexe du présent dossier de PPR, répond aux interrogations des administrés concernés (réajustement du zonage d'aléas, explications de la méthodologie d'élaboration des cartes).

### ● Dossier de concertation

Un dossier contenant les documents utiles à la phase de concertation avec le public a été remis courant décembre 2017 aux services techniques de la commune. Il a été mis à disposition des administrés en mairie par ces derniers.

Le dossier a été alimenté au fur et à mesure de la validation des documents par les services de l'État et la collectivité.

Le dossier de concertation comportait les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral de prescription du PPR « inondation et mouvement de terrain » ;
- les comptes rendus des réunions d'association ;
- les diaporamas de présentation de l'étude des aléas et du projet de règlement ;
- le projet de cartographies des aléas d'inondation et de mouvements de terrain.

## II.2 – ASSOCIATION DES COLLECTIVITES

Plusieurs réunions d'association se sont tenues. Leur objectif, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés sont récapitulés ci-après.

### *II.2.1 – Réunion d'association : 24 juin 2016*

#### **Objectifs de la réunion**

Présentation de la méthodologie de la procédure de révision du PPR et de la caractérisation des aléas inondation et mouvements de terrain.

#### **Modalités de travail**

La collectivité souhaitait attirer l'attention de la DEAL sur certains secteurs où il convient d'avoir une analyse et une justification plus précise des aléas identifiés : Ilet à Vidot, Hell-Bourg, Bélier, Mare à Citrons, Casabois, Mare à Vieille Place...(cf diaporama en annexe 1).

### *II.2.2 – Réunion d'association : 15 décembre 2016*

#### **Objectifs de la réunion**

Présentation des premiers résultats de la caractérisation des aléas inondation. Un rappel sur la méthodologie de caractérisation des aléas ainsi que sur le déroulement de la procédure de révision du PPR a été effectué.

### **Modalités de travail**

La carte provisoire de l'aléa inondation est remise à la mairie ainsi que la carte des phénomènes historiques pour avis.

Accord sur le calendrier prévisionnel d'élaboration (cf. diaporama de présentation et relevé de décisions en annexe 1).

### ***II.2.3 – Réunion d'association : 13 février 2017***

#### **Objectifs de la réunion**

Point sur les projets communaux susceptibles d'être concernés par les aléas inondation et/ou mouvements de terrain.

#### **Modalités de travail**

Une première réponse est faite sur les possibilités d'implantation des différents bâtiments /projets communaux au regard du règlement type d'un PPR multi-risques.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. annexe 1).

### ***II.2.4 – Réunion d'association : 30 novembre 2017***

#### **Objectifs de la réunion**

Organisation des réunions de concertation avec le public prévues en décembre 2017. Présentation des projets de cartes d'aléas inondation, mouvements de terrain et réglementaires.

#### **Modalités de travail**

Un retour est fait sur la première journée de visites de terrain (secteurs Mare à Citrons, Mare à Vieille Place, Bélier, Mare à Martin).

La mairie a déjà largement communiqué les dates de réunions auprès de la population (flyers distribués dans les boîtes aux lettres). Des encarts ont été insérés dans les journaux (JIR et Quotidien) par la DEAL.

Le BRGM rappelle l'état de la connaissance des 7 zones de glissement de grande ampleur sur la commune notamment au travers des données recueillies par les programmes MVTerre 1 et 2.

Le diaporama commenté lors de la réunion et le relevé de décisions sont en annexe 1.

### ***II.2.5 – Réunion d'association : 5 juillet 2018***

#### **Objectifs de la réunion**

Retour sur les réunions d'informations et d'échanges avec le public de décembre 2017 (au total, environ 150 personnes ont assisté aux réunions) ainsi que sur les requêtes déposées sur le registre en mairie et par mail. Un point est également fait sur les 2 journées de visites de terrain des 27 mars et 6 avril 2018.

Des relevés géodésiques complémentaires ont été effectués en juin 2018 pour compléter l'état des connaissances sur les glissements de grande ampleur qui touchent le cirque de Salazie.

#### **Modalités de travail**

Remise du rapport du BRGM à la mairie pour consultation par les citoyens. Une visite de terrains complémentaire est programmée pour le 30 août 2018 (secteurs de Mare à Goyaves, Ilet à Vidot, Bellevue, Mare à Vieille Place, Camp Lilas, Mare à Citrons).

Le diaporama et le relevé de décisions de cette réunion sont en annexe 1.

### ***II.2.6 – Réunion d'association :19 septembre 2018***

#### **Objectifs de la réunion**

En vue de la consultation officielle et suite aux différentes phases d'association avec la mairie et de concertation avec le public, une présentation du projet de PPRn a été faite aux services techniques de la commune. Un point a été fait avec les services instructeurs sur le projet de règlement.

#### **Modalités de travail**

Présentation du dossier qui sera soumis à la consultation des services.

Le support de présentation de cette réunion a été présenté aux élus lors de la réunion de préparation du conseil municipal le 16 octobre 2018 (cf. annexe 1).

## **II.3 – CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

### ***– Réunions de concertation : 14, 19 et 21 décembre 2017***

Dans le cadre de la concertation, trois réunions d'informations et d'échanges avec le public ont été organisées en collaboration avec la commune les 14, 19 et 21 décembre 2017. Lors de ces réunions, le projet de PPR « inondation et mouvement de terrain » a été présenté aux administrés de Salazie. Plus d'une centaine de personnes était présente et a pu prendre connaissance de la méthodologie d'élaboration de la cartographie des aléas de mouvement de terrain et inondation, ainsi que de la méthodologie de qualification des secteurs jugés sécurisables et de la traduction réglementaire des aléas.

À l'issue de cette réunion, la population a été invitée à faire part de ses remarques. Ainsi entre janvier et février 2018, 86 requêtes ont été déposées en mairie ou transmises à la DEAL.

Quatorze (14) visites de parcelles réparties sur 2 jours (en présence de la mairie, de la DEAL, du BRGM et des administrés concernés) ont été jugées nécessaires pour identifier les indices de terrain lorsque les données numériques n'étaient pas suffisantes.

Un rapport du BRGM (BRGM/RP – 68031-FR) de mai 2018, qui se trouve en annexe du présent dossier de PPR, répond aux interrogations des administrés concernés (réajustement du zonage d'aléas, explications de la méthodologie d'élaboration des cartes).

Ces requêtes ont permis d'affiner localement le projet de PPRn.

Pour chacune de ces trois réunions de concertation (Grand Îlet, Hell-Bourg et Salazie Village), un diaporama a servi de support aux présentations (cf. annexe). Les projets de cartographies ont été déployés en fin de réunion afin d'illustrer la méthodologie d'élaboration.

## **II.4 – LES CONSULTATIONS OFFICIELLES**

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés une version consolidée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 2.

### **1. II.4.1 – Les services consultés**

- la commune de Salazie ;
- la communauté Intercommunale de l'Est (CIREST) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF) ;
- l'office national des forêts (ONF).

### **2. II.4.2 – Le bilan des consultations officielles**

Les dossiers ont été transmis aux différents services le 2 octobre 2018. En application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception de l'accusé de réception. La consultation officielle s'est terminée le 2 décembre 2018.

**À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis était réputé favorable.**

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.



<b>Structure</b>	<b>Observations</b>
Commune de Salazie	Extrait de la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité « prend acte du projet de PPR de la commune de Salazie. Le conseil municipal demande que les éléments figurant ci-dessous soient pris en compte dans le projet de règlement du PPR : – Pour les aménagements, travaux, constructions, etc. qui peuvent être autorisés pour les différents types de zone, les termes « sur la même unité foncière » soient remplacés par « pour un même logement ou bâtiment ». En effet, la notion d'unité foncière a été définie par le Conseil d'État comme « un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (CE, 27 juin 2005, n°264667, commune Chambéry c/Balmat) ; – Dans les zones R2G soient autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. »
Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST)	Courriel du 28 novembre 2018 : Le conseil communautaire ne peut se réunir dans le délai de deux mois, il transmettra son avis auprès du commissaire enquêteur.
Chambre d'Agriculture de la Réunion	Avis réputé favorable
ONF	Courrier en date du 15 novembre 2018 sollicitant quelques éclaircissements notamment sur le projet de règlement : – embâcles ; – remblais et dépôts de tout volume : cette notion inclut les dépôts de bois notamment sur Terre Plate ; – informations sur quelques projets d'aménagement envisagés sur le secteur de Bélouve.
DAAF	Avis réputé favorable

Premières réponses aux observations formulées :

**Observations de la mairie :**

Concernant la demande de la mairie sur le remplacement du terme « sur la même unité foncière » par « pour le même logement ou bâtiment », cette demande a été prise en compte dans le dossier de PPR qui sera soumis à l'enquête publique. En effet, dans le règlement des zones R1 (page 27), R1G (page 35), R2 (page 42) et R2G (page 51) la mention « pour la même unité foncière » a été remplacée par la mention « pour le même bâtiment ». De même dans la partie définitions (page 92), la mention relative à l'unité foncière a été supprimée.

En ce qui concerne le second point soulevé par la mairie, à savoir d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole en zone R2G, cette problématique sera étudiée par la DEAL lors de la phase d'enquête publique.

**Observations de l'ONF :**

S'agissant des projets d'aménagement sur le secteur de Bélouve, notamment le projet privé d'installation d'hébergement de type Kaz insolites sous la forme de trois bulles démontables en zone R1 du PPR, ce type d'habitat ne peut être envisagé. En effet il s'agit de lieux de sommeil qui représentent un enjeu important et particulièrement vulnérable dans un secteur impacté par un aléa fort.

## **II.5 – CONCLUSIONS**

La concertation mise en œuvre tout au long des études depuis 2016 (avec notamment trois réunions d'informations et d'échanges avec le public les 14, 19 et 21 décembre 2017), ainsi que lors de la procédure de consultation officielle courant octobre 2018 et novembre 2018, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'enquête publique, les administrés et la mairie de Salazie d'une part, la Communauté Intercommunale de l'Est, la Chambre d'Agriculture et les autres acteurs institutionnels d'autre part. Cette concertation a permis de recueillir leur avis et remarques, d'affiner les cartographies au vu de la connaissance de leur territoire, et de rédiger un règlement partagé.

## **Annexe 1 : Comptes-rendus et diaporama des réunions d'association des collectivités et de concertation avec le public**



## **Réunion d'association : 24 juin 2016**

### **Diaporama**



# Plan de Prévention des Risques naturels

## ALEAS INONDATION et MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de Salazie

Réunion Mairie/DEAL/BRGM  
24 juin 2016



Crédit photo : BRGM



# PLAN de l'exposé

- *Généralités sur les risques naturels*
- *Intérêt de la révision du PPR de Salazie*
- *Suites de la démarche*



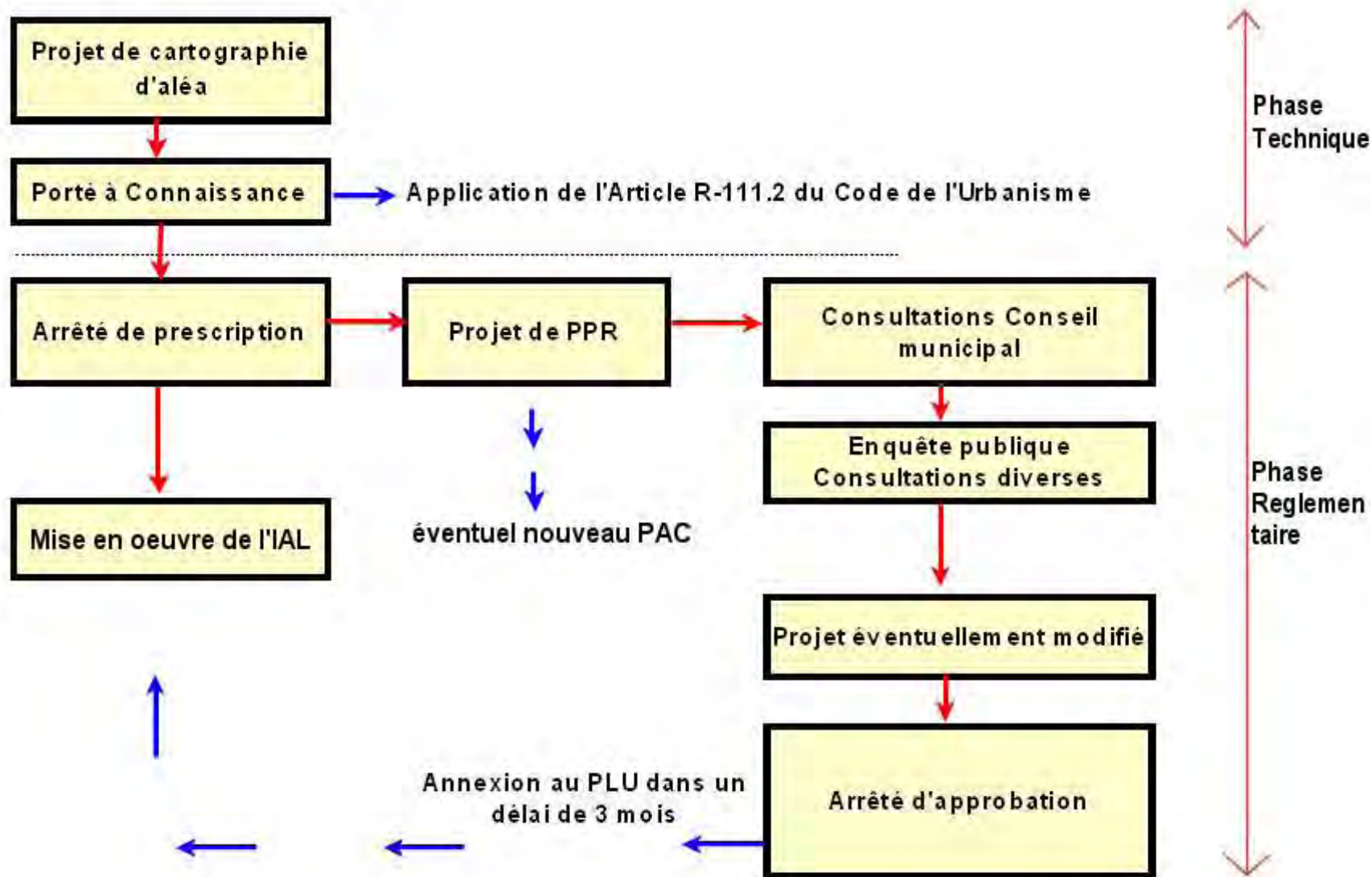
# Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



- la probabilité d'occurrence d'un événement de forte intensité (phénomène naturel ou anthropique)
- l'existence d'enjeux (personnes et biens) pouvant être affectés par un phénomène

Exemple du risque inondation par débordement de cours d'eau

# La procédure d'élaboration d'un PPR



# Le contenu d'un PPR

## Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

## La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

## Le règlement

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

## Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

# Les effets d'un PPR approuvé

## Pour les collectivités:

- Un outil d'aménagement du territoire intégrant les risques qui permet une ouverture raisonnée de l'urbanisation ;
- Un cadre d'instruction des autorisations d'urbanisme qui s'appliquent aux biens existants et futurs ;
- Une servitude d'utilité publique qui affiche le risque, opposable à toute personne publique ou privée et annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Une obligation d'information du public (au moins tous les 2 ans) et de préparation à la gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde à réaliser dans un délai de 2 ans).

## Pour les citoyens :

- Un affichage clair du risque et des droits à construire (Information Acquéreur Locataire) ;
- Des règles d'urbanisme et de construction à respecter ;
- L'absence de modulation des franchises d'assurance (si arrêté CATastrophe NATurelle).

# La phase technique

## les aléas naturels

# Aléa inondation

*crue par débordement d'occurrence centennale*

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

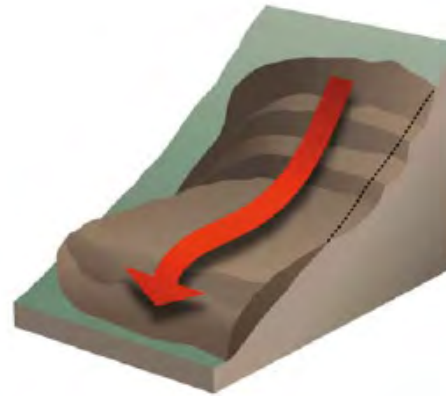
- En fonction de la vitesse ou de la hauteur de la crue centennale, on déterminera l'aléa correspondant.

# Aléa mouvement de terrain

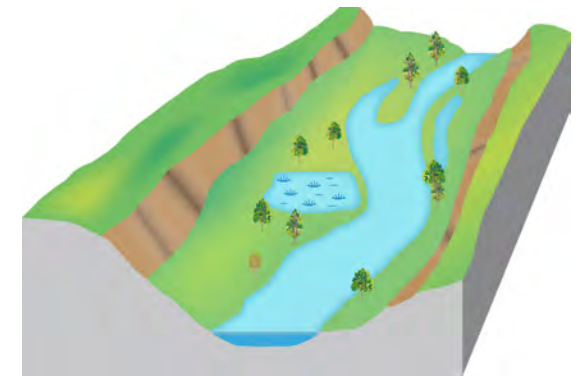
*évolution sur le siècle à venir*



- Chutes de blocs, éboulement



- Glissement de terrain, coulées de boue



- Érosion, recul des berges

Niveau d'aléa	Echelle à laquelle l'aléa peut être traité
Faible à Modéré	Echelle de la parcelle individuelle
Moyen	Echelle du versant ou du regroupement de propriétaires
Elevé	Parades techniques difficiles ou coûteuses
Très élevé	Pas de parade technique

# Intérêt de la révision du PPR de Salazie





# Historique du PPR de Salazie

- 15 décembre 2000 : arrêté de prescription PPR mouvements de terrain
- 1999 - 2003 : étude des aléas mouvements de terrain par le BRGM en association avec la commune ;
- 9 mars 2005 : approbation du PPR mouvements de terrain ;
- 2013 : demande de révision du PPR par M. le Maire de Salazie
- mai à octobre 2016 : embauche d'une stagiaire au BRGM pendant 5 mois pour travailler sur la caractérisation des aléas inondation et mouvements de terrain pour la commune de Salazie.
- 24 juin 2016 : réunion en mairie pour la présentation de la démarche engagée

# Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	27/02/1993	03/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
<b>Mouvements de terrain</b>	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/02/2006	18/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
<b>Inondations et coulées de boue</b>	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
<b>Inondations et coulées de boue</b>	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014

- 12 arrêtés pris depuis 1993. Celui de janvier 2014 correspondant à Bejisa.

# Interêt technique de la révision

- Nouveaux éléments de connaissance depuis l'approbation de 2005 :
  - Projet de recherche MVTerre (BRGM) ayant permis d'améliorer la connaissance sur les mécanismes en jeu dans le cirque (glissement de Mare à Poule d'eau, de Grand Ilet, thèse sur Gd Ilet, suivi de bornes géodésiques, etc) et leur impact sur les habitats les plus exposés (rapport BRGM 2015 RP-64089-FR)
  - Nombreux phénomènes historiques renseignés dans BDMVT (RD48 et RD52 notamment)

# Intérêt technique de la révision

- La méthodologie de cartographie de l'aléa MVT a évolué depuis 2005
  - a. Principe de graduation de l'aléa
  - b. Mise en cohérence avec l'aléa Inondation
  - c. Prise en compte des évolutions méthodologiques à échelle nationale applicables au cirque de Salazie
  - d. Nouveaux outils disponibles (orthophoto, MNT précis)

# La phase réglementaire

## Traduction réglementaire des aléas

# Le règlement du PPR de 2005

Depuis 2005

- 3 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes
  - Les zones **rouges** «inconstructibles » (R1 et R2)
  - Une zone **bleue** « constructible avec prescriptions » B

Toutes les zones concernées par de l'aléa moyen mouvements de terrain sont inconstructibles.

# Projet de zonage réglementaire

Transcription réglementaire Aléa / Enjeux		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé et élevé	Moyen		Modéré à Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

5 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes

- Les zones **rouges** «inconstructibles» (R1 et R2)
- Les zones **bleues** « constructibles avec prescriptions » (B2u, B2 et B3)

# Suites de la démarche



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

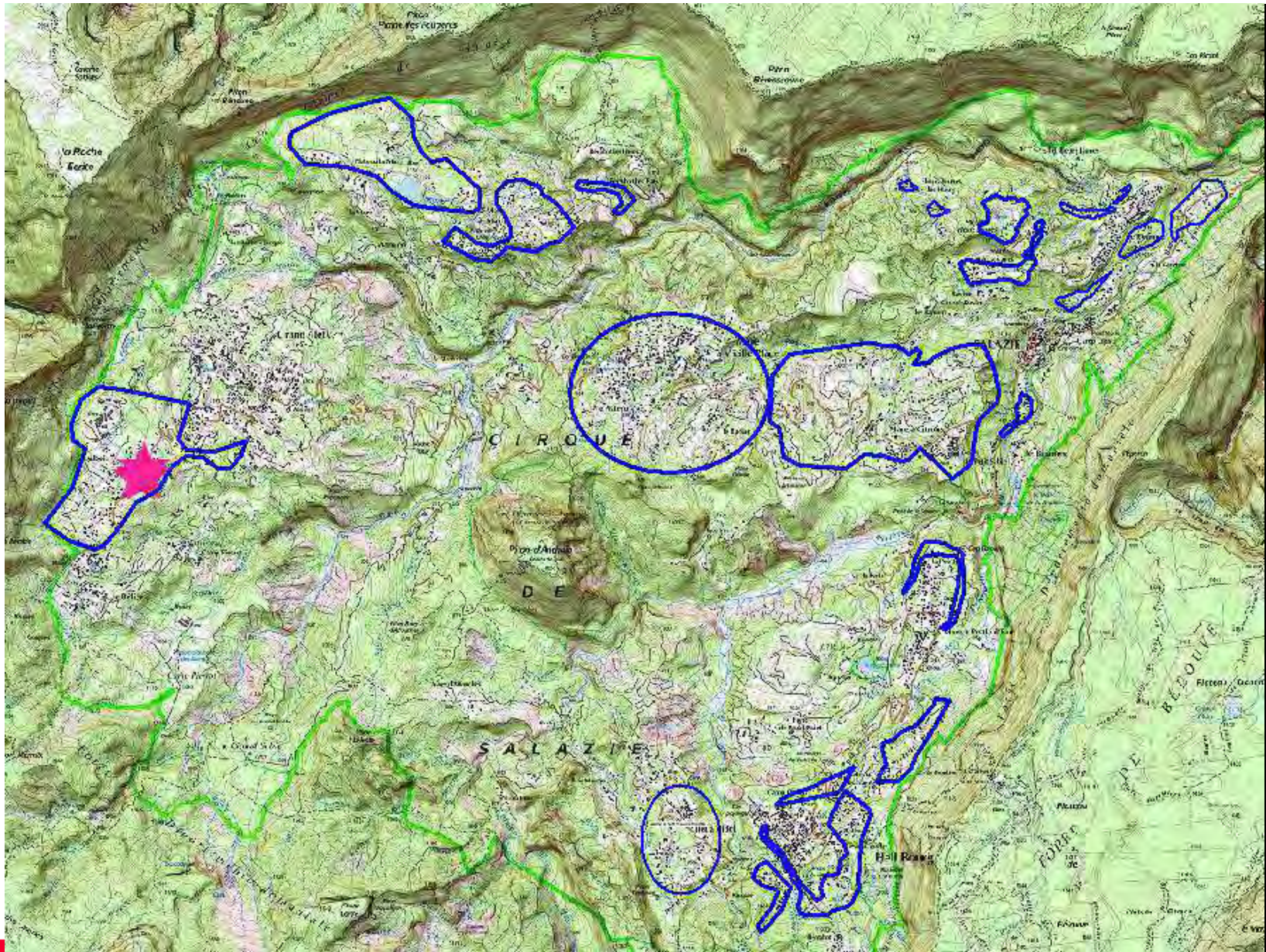


# Méthodologie de la démarche

Travail sur les phénomènes historiques connus et archivés : nécessité d'échanges avec les services techniques municipaux + prise de contact avec ONF (aléas MVT mais aussi phénomènes inondation)

- Visites de terrain prévues entre juillet et septembre pour l'élaboration de la carte d'aléa inondation et révision de la carte aléa MVT :
  - o Prise en compte des demandes de la mairie : appui sur le terrain + précision des secteurs « à enjeux » soumis à l'étude (transmis par la mairie en mai 2016))
  - o Ébauche de carte d'aléa Inondation et MVT prévue pour fin 2016

# Secteurs à enjeux identifiés par la mairie en mai 2016



# Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



## **Réunion d'association : 15 décembre 2016**

### **diaporama et relevé de décisions**



# Plan de Prévention des Risques naturels

## ALEAS INONDATION et MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de Salazie

Réunion Mairie/DEAL/BRGM  
15 décembre 2016



Crédit photo : BRGM F



# PLAN de l'exposé

- *Historique du PPR de Salazie*
- *Méthodologie de travail pour élaborer la carte des aléas inondation*
- *Méthodologie de travail pour actualiser la carte des aléas mouvements de terrain*
- *Suites de la procédure*



# Historique de la procédure de révision du PPR

- 9 mars 2005 : approbation du PPR mouvements de terrain ;
- 2013 : demande de révision du PPR par M. le Maire de Salazie
- depuis mai 2016 : début du travail de cartographie des aléas inondation et mouvements de terrain (30 jours de visites de terrain)
- 24 juin 2016 : réunion en mairie pour la présentation de la démarche engagée.

# La phase technique



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Principes méthodologiques généraux

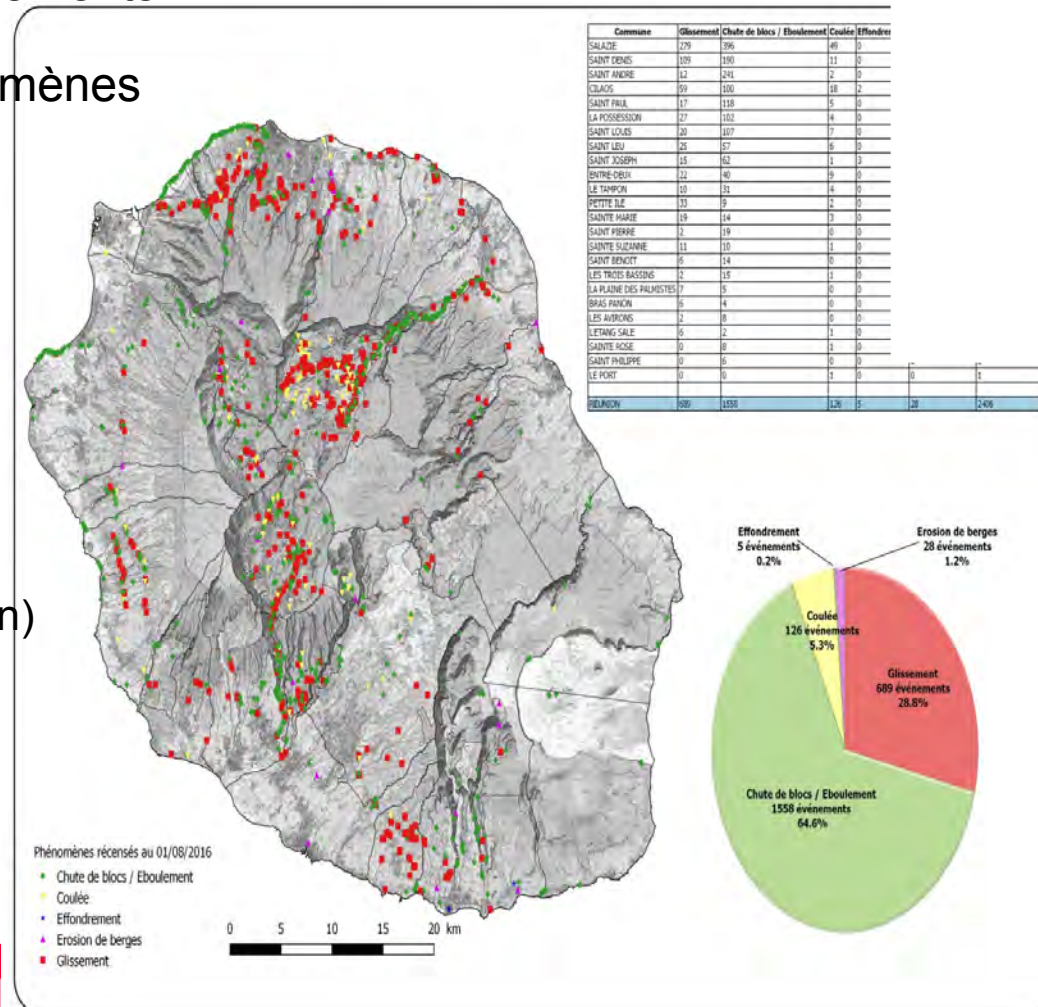
- **Recueil d'informations** historiques et construction de la carte des phénomènes historiques
- Établissement d'une **méthodologie** adaptée à chaque problématique (inondation/MVT) et au cirque de Salazie
- **Cartographie** des aléas couplant l'analyse cartographique SIG, l'analyse naturaliste (observations lors des visites de terrain) et les connaissances nouvelles sur les phénomènes gravitaires affectant le cirque (résultats des projets MVTerre1 et 2 notamment)
- Echelle des cartes produites : 1/5 000

# Élaboration de la carte des phénomènes historiques

- Archives, articles de presse, rapports, dossiers techniques, cartes, BDMVT...
  - ➔ Dresser un inventaire des événements passés
  - ➔ Repérer la concentration d'événements
  - ➔ Évaluer la fréquence des phénomènes

## Total événements MVT

- Réunion ~ 2400
- Salazie > 700 (~35 événements/an)




# Élaboration de la carte d'aléa inondation

- Période de référence considérée = **crue centennale**
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison **débit de crue centennale** et **capacité hydraulique** des sections étudiées

## ➔ Approche de terrain :

- Inventaires des ouvrages hydraulique (30 fiches d'ouvrages)
- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

# Exemple d'une fiche ouvrage

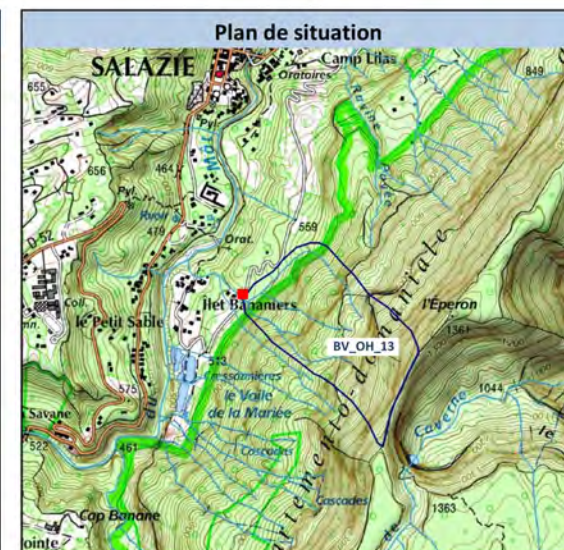
PPR de Salazie - Fiche d'ouvrage			
Commune	SALAZIE	Code Ouvrage	OH 13
Ravine	Rivière du Mât		
Date de visite	07/09/2016		

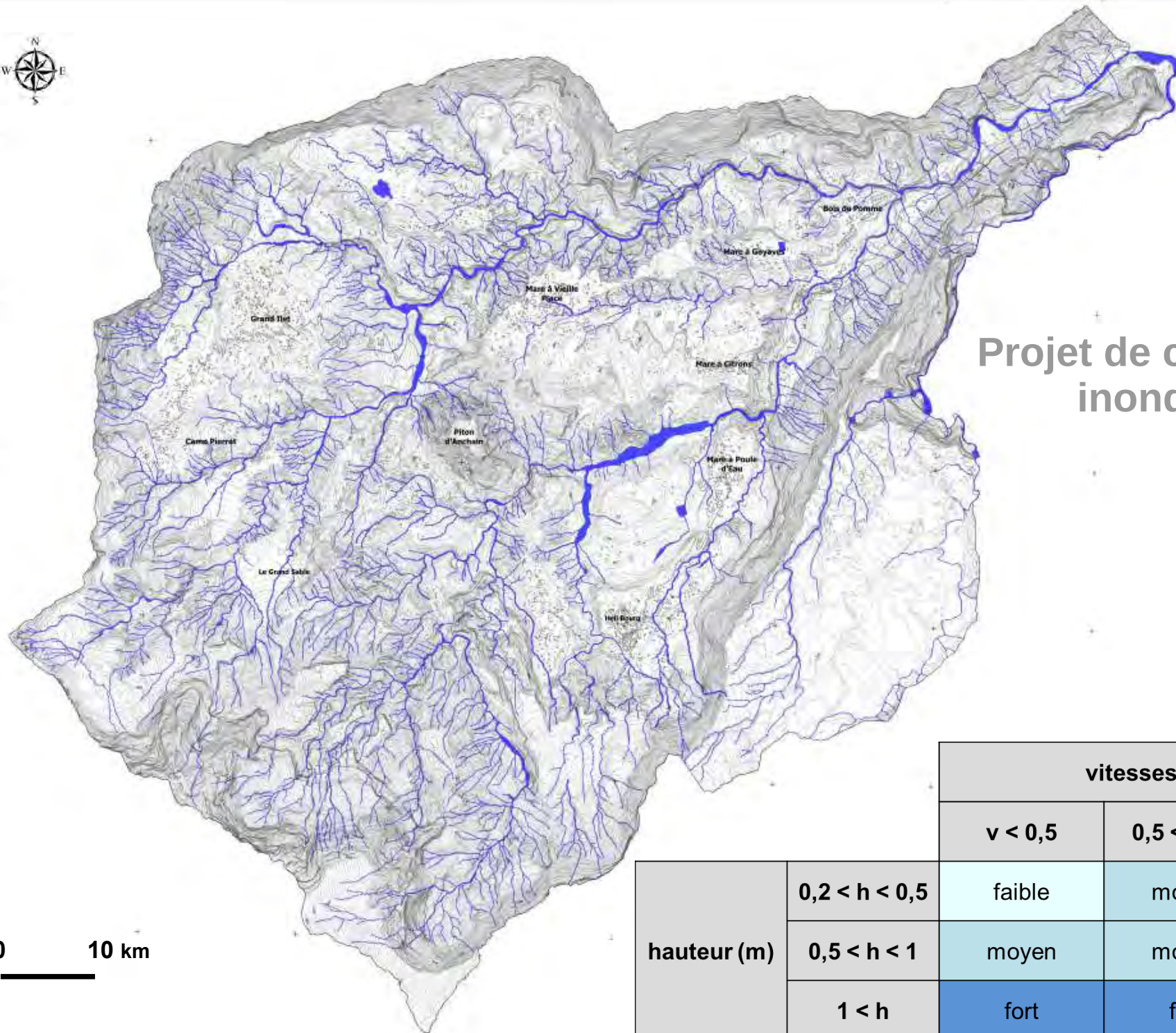


Observations
<b>Nature du talweg</b>
<input type="checkbox"/> Ravine principale
<input checked="" type="checkbox"/> Affluent
<input type="checkbox"/> Rive gauche
<input checked="" type="checkbox"/> Rive droite
<b>Etat du lit</b>
<input type="checkbox"/> Entretenu
<input type="checkbox"/> Stable
<input type="checkbox"/> Erodé
<input checked="" type="checkbox"/> Végétalisé
<b>Etat des berges</b>
<input type="checkbox"/> Entretenu
<input type="checkbox"/> Stable
<input type="checkbox"/> Erodé
<input checked="" type="checkbox"/> Végétalisé
<b>Nature de l'ouvrage</b>
<input type="checkbox"/> Radier
<input type="checkbox"/> Ouvrage d'art
<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage hydraulique

Commentaires

Données caractéristiques	
<b>Données géométriques</b>	
- Hauteur (m)	<u>2,00</u>
- Largeur (m)	<u>2,40</u>
- Ø (mm)	
- Pente (m/m)	<u>0,13</u>
<b>Données hydrauliques</b>	
- Capacité hydraulique (m³/s)	<u>~ 107</u>
- Surface BV (km²)	<u>0,25</u>
- Débit de crue centennal (m³/s)	<u>24,9</u>





**Niveau d'aléa**

Dark Blue	FORT
Light Blue	MOYEN
Very Light Blue	FAIBLE
White	NUL

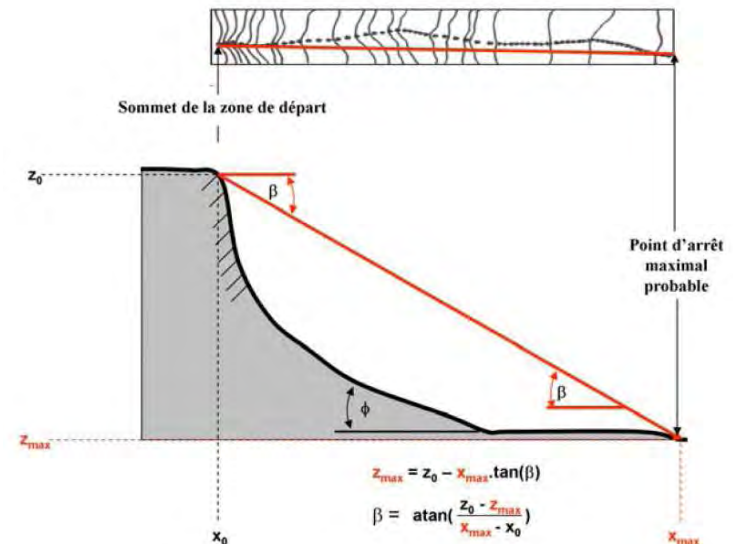
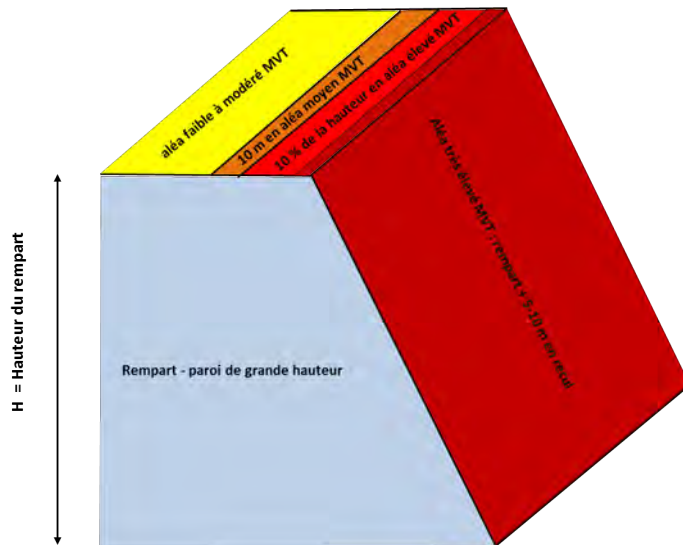
# Projet de carte d'aléa inondation

0 10 km

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

# Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain – éléments de méthode

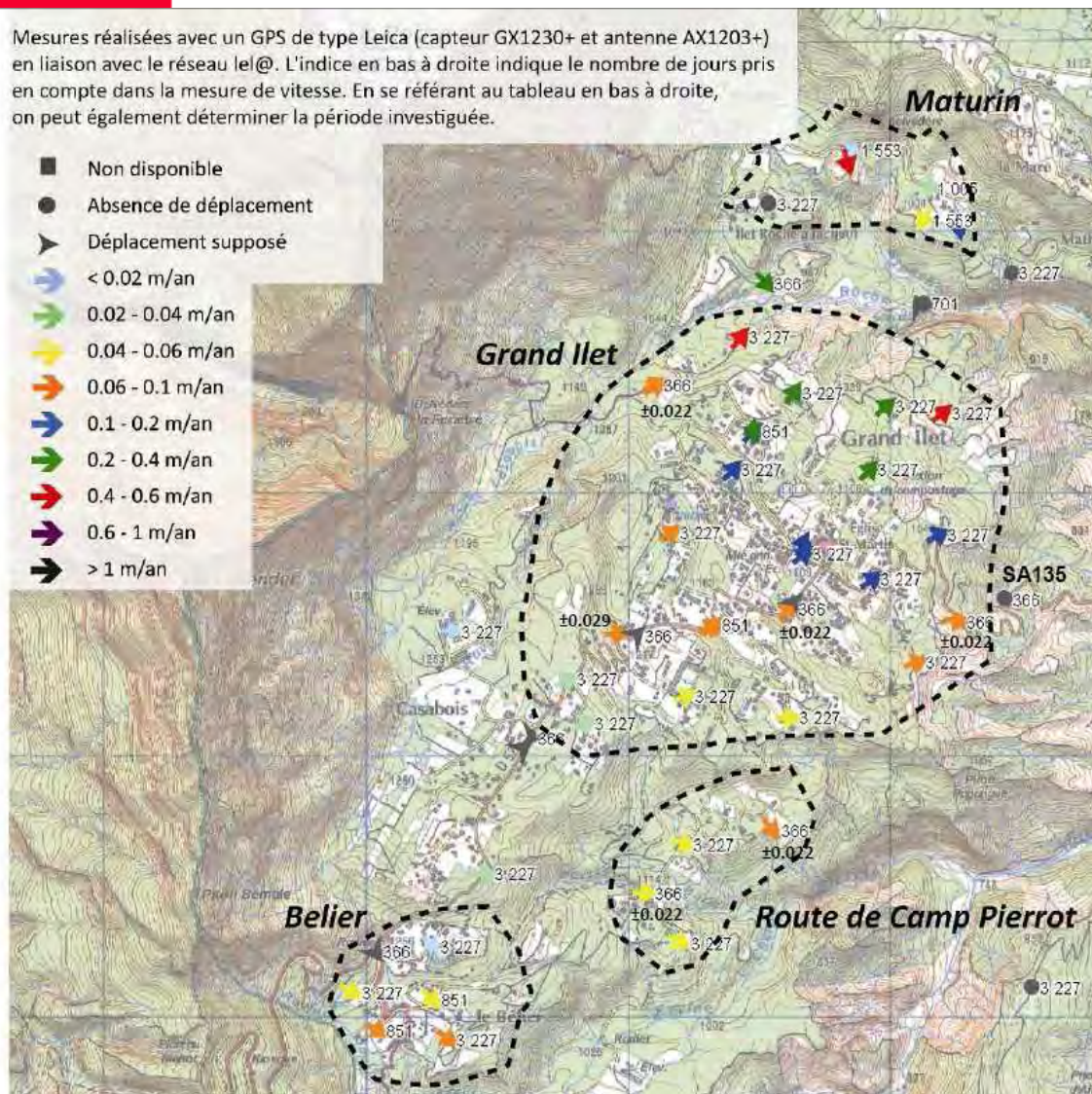
- Mise en cohérence avec l'aléa inondation pour l'aléa MVT concernant les phénomènes d'érosion de berges
- Prise en compte des **connaissances nouvelles** depuis 2005 sur les phénomènes gravitaires : phénomènes observés, suivi des bornes géodésiques, délimitation et mécanismes des glissements de grande ampleur, évolution des phénomènes sur les périodes de suivi
- **Evolutions méthodologiques** intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)
- Période de référence considérée : **siècle à venir**



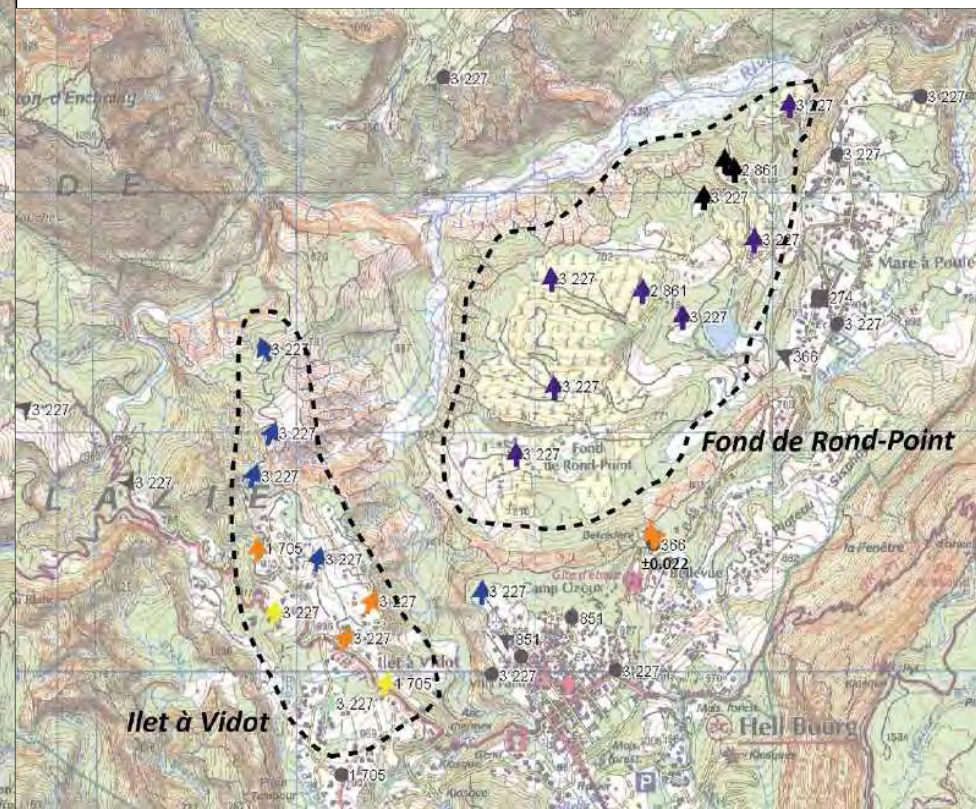


# Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain – connaissance nouvelle

- Suivi des glissements de grande ampleur « habités » (projets MVTerre 1 et 2)







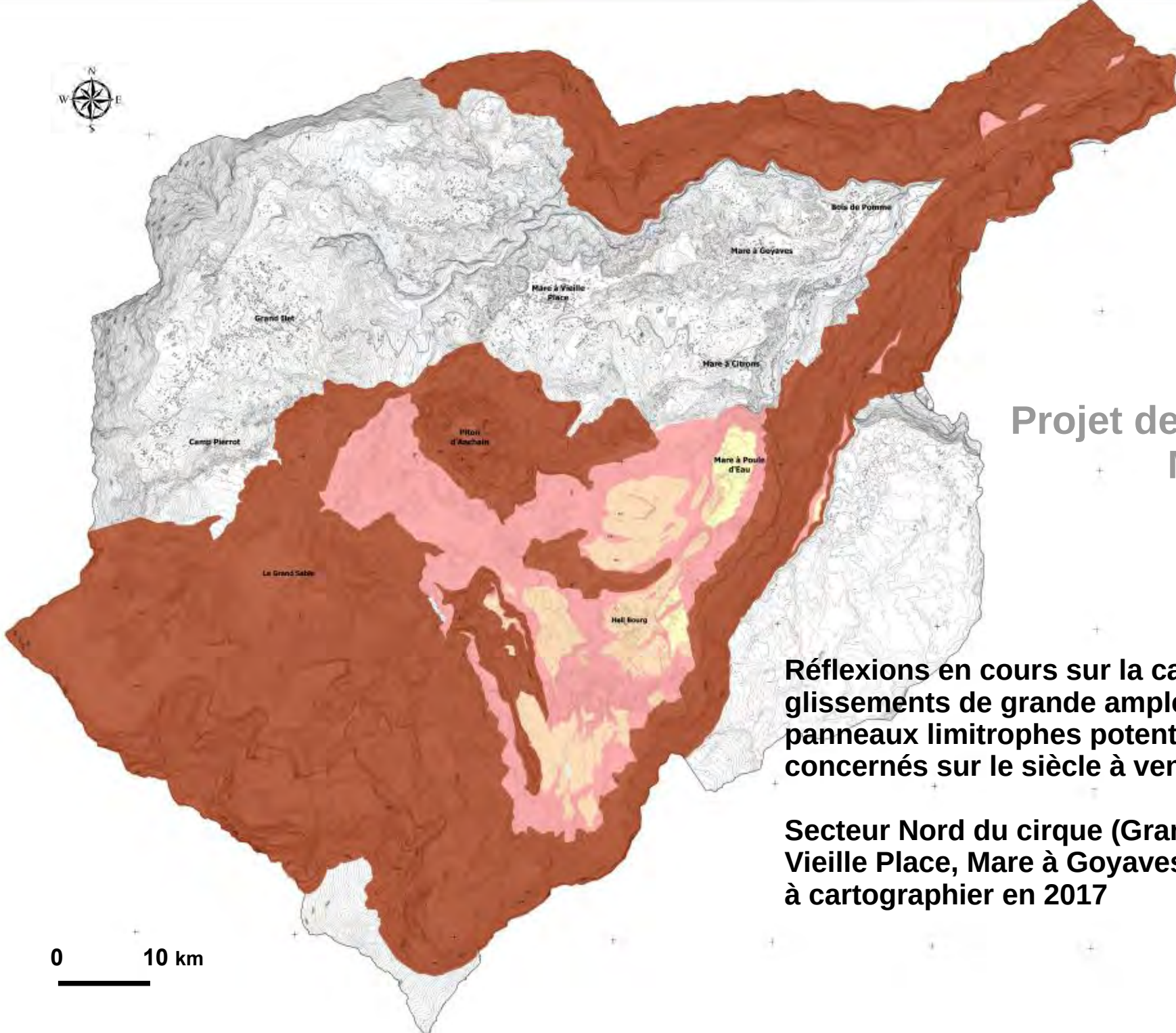
- Déplacements jusqu'à 1m/an
- Nbx indices de terrain et forte évolution sur le court terme





**Niveau d'aléa**

-  FAIBLE A MODERE
-  MOYEN
-  ELEVE
-  TRES ELEVE



**Projet de carte d'aléa  
MVT**

**Réflexions en cours sur la cartographie des glissements de grande ampleur et les panneaux limitrophes potentiellement concernés sur le siècle à venir**

**Secteur Nord du cirque (Grand Ilet, Mare à Vieille Place, Mare à Goyaves, Mare à Martin) à cartographier en 2017**

0 10 km

# La phase réglementaire

## Traduction réglementaire des aléas

# Le règlement du PPR de 2005

Depuis 2005

- 3 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes
  - Les zones **rouges** «inconstructibles » (R1 et R2)
  - Une zone **bleue** « constructible avec prescriptions » B

**Toutes les zones concernées par de l'aléa moyen mouvements de terrain sont inconstructibles.**

# Projet de zonage réglementaire

Transcription réglementaire Aléa / Enjeux		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé et élevé	Moyen		Modéré à Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

5 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes

- Les zones **rouges** «inconstructibles» (R1 et R2)
- Les zones **bleues** « constructibles avec prescriptions » (B2u, B2 et B3)

# Suites de la démarche

- Février 2017 : rencontre avec les élus
- Mars 2017 : carte aléa inondation finalisée
- Courant 2ème trimestre 2017 : carte des aléas mouvements de terrain finalisée.

# Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION





PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 23 DEC. 2016

Service prévention des risques naturels et  
routiers

Unité prévention des risques naturels

**RELEVÉ DE DECISIONS**  
Réunion du 15 décembre 2016

**Objet :** Commune de Salazie – projet de zonage réglementaire et de règlement du PPR multi-risques

**P.J. :** – 1 diaporama

**Réfer :** n °2016 – 644 DEAL/SPRINR/UPRN

Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 15 décembre 2016 en présence de :

NOM PRENOM	Fonctions	Mail	Téléphone
M. ECLAPIER Eric	Élu – adjoint au Maire	eric.eclapir@orange.fr	06 92 95 09 12
Mme ASSATI Émilie	Mairie de Salazie – Directrice Générale des Services	emilie.assati@ville-salazie.fr	
M. ARMAND Jimmy	Mairie de Salazie	jimmy.armand@ville-salazie.fr	06 92 65 38 80
M. BOYER Marcel	Mairie de Salazie	marcel.boyer@ville-salazie.fr	06 92 34 70 74
M. REY Anthony	BRGM	a.rey@brgm.fr	
Mme FRANSSSEN Cécile	BRGM	c.franssen@brgm.fr	
M. HOAREAU Michel	DEAL/ Responsable de l'antenne Est	michel.hoareau@developpement- durable.gouv.fr	
M. BABY Florent	DEAL/ SPRINR/ Responsable de l'unité prévention des risques naturels	florent.baby@developpement- durable.gouv.fr	02 62 40 28 51
Mme PACOT-TESTULAT Béatrice	DEAL / SPRINR - Adjointe du responsable d'unité UPRN	beatrice.pacot- testulat@developpement- durable.gouv.fr	02 62 40 28 32

L'objectif principal de cette réunion était de faire un point d'étape sur la procédure de révision du PPRmvt de Salazie (datant de 2005) et notamment sur la démarche d'actualisation de la carte des aléas mouvements de terrain et l'élaboration de la carte des aléas inondation suite au travail effectué par le BRGM durant le second semestre 2016. Une présentation de la démarche en cours a été faite par la DEAL et le BRGM, le support de cette présentation est joint au présent relevé de décisions.

Comme préambule, il est utile de rappeler que la démarche de cartographie autant pour l'aléa « inondation » que pour l'aléa « mouvements de terrain » concerne l'ensemble du territoire communal.

Il est acté entre les participants de la réunion que le glissement sur l'Ilet à Vidot qui n'était pas connu lors de l'élaboration du PPR de Salazie (2005) doit être intégré dans les futures cartes d'aléas mouvements de terrain.

Ainsi le zonage de ce secteur concerné par des aléas faible à modéré de mouvements de terrain au titre du PPR de 2005 sera revu à la hausse.

Il ressort des échanges que la mairie rencontre quelques difficultés lors de demandes de permis de construire sur ce secteur. Une fois le porter à connaissance des futures cartes transmis, il sera possible de mobiliser l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

M. BOYER interpelle la DEAL et le BRGM sur la présence sur le territoire communal de mares sèches. Il souhaiterait qu'elles soient identifiées sur la commune. Toutefois, il est à noter que certains propriétaires ont remblayé certaines de ces mares. L'analyse du BRGM et les visites de terrain à venir permettront de repérer des indices sur leur présence.

Il est également acté que le BRGM fera des visites de terrain complémentaire avant de finaliser les cartographies. Ces visites seront organisées de façon conjointe avec la mairie, le BRGM et la DEAL.

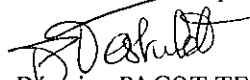
En fin de réunion, il est remis à M. BOYER une carte des phénomènes historiques ainsi que la première ébauche de carte concernant l'aléa inondation. **Ces deux cartes sont en cours de consolidation. La mairie de Salazie ne doit pas hésiter à faire remonter des commentaires, des informations complémentaires sur ces projets de cartes.**

Parallèlement, dans le cadre de cette réunion, la mairie a remis au BRGM trois (3) cartographies de localisation de projets communaux envisagés, à savoir la réalisation d'un cimetière, l'implantation d'une station d'épuration et un projet de ZAC (sur le plateau Viquestre). Il est acté que lors de la réunion de février 2017 un focus sera fait pour ces projets.

#### **Suite de la démarche envisagée :**

- réunion à mettre en place avec M. le Maire et les élus en février 2017 ;
- poursuite de l'ébauche de la carte inondation en janvier-février 2017 ;
- actualisation de la carte mouvements de terrain en janvier-février 2017
- visites de terrain complémentaires au cours du 2e trimestre 2017.
- PAC « inondation » et « mouvements de terrain » : hiver austral 2017.

L'adjointe du responsable de l'unité prévention des risques naturels



Béatrice PACOT-TESTULAT

Copies : Mairie de Salazie, Sous-Préfecture de Saint-Benoît, BRGM, DEAL (UPRN, Antenne Est)

## **Réunion d'association : 13 février 2017**

### **Diaporama**



# Plan de Prévention des Risques naturels

## ALEAS INONDATION et MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de Salazie

Réunion Mairie/DEAL/BRGM  
13 février 2017



Crédit photo : BRGM

# PLAN de l'exposé

- *Historique du PPR de Salazie*
- *Méthodologie de travail pour élaborer la carte des aléas inondation*
- *Méthodologie de travail pour actualiser la carte des aléas mouvements de terrain*
- *Suites de la procédure*

# Historique de la procédure de révision du PPR

- 9 mars 2005 : approbation du PPR mouvements de terrain ;
- 2013 : demande de révision du PPR par M. le Maire de Salazie
- depuis mai 2016 : début du travail de cartographie des aléas inondation et mouvements de terrain (30 jours de visites de terrain)
- 24 juin 2016 : réunion en mairie pour la présentation de la démarche engagée.

# La phase technique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



# Principes méthodologiques généraux

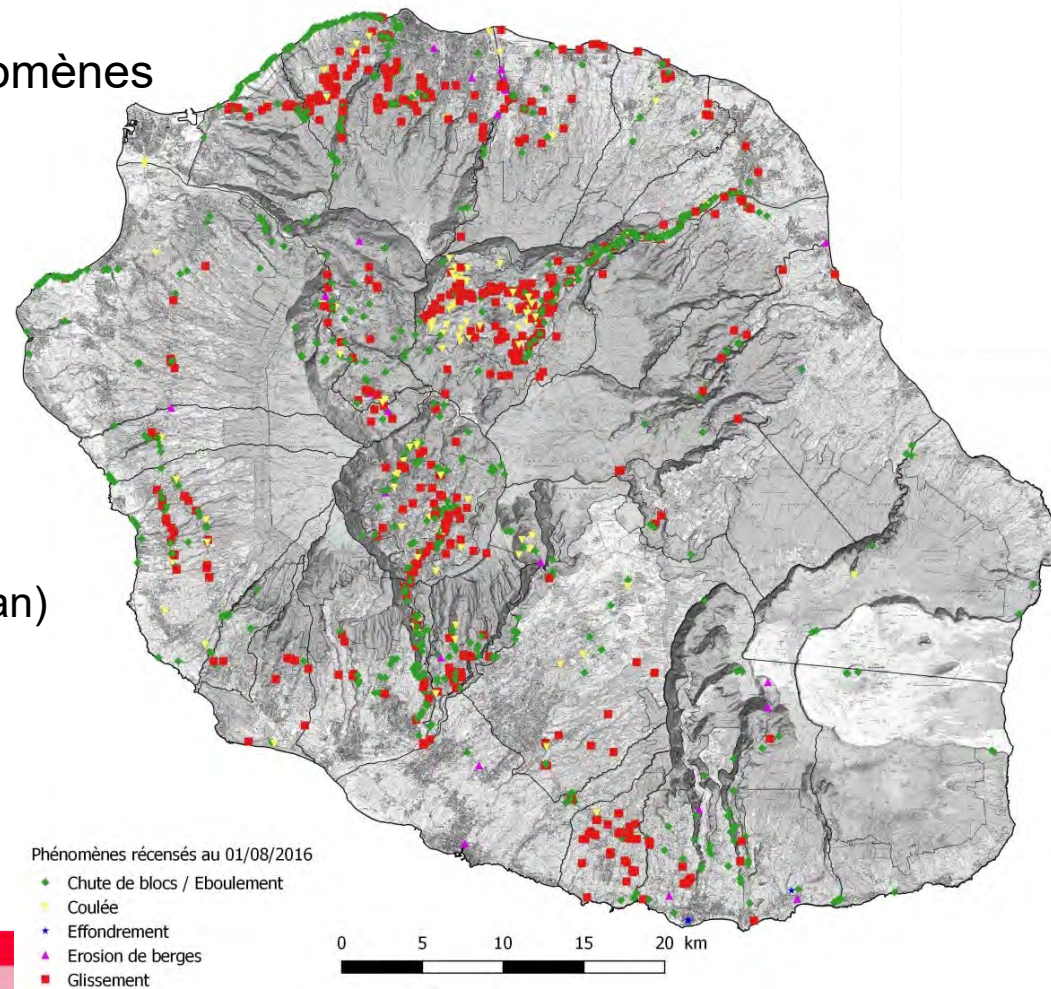
- **Recueil d'informations** historiques et construction de la carte des phénomènes historiques
- Établissement d'une **méthodologie** adaptée à chaque problématique (inondation/MVT) et au cirque de Salazie
- **Cartographie** des aléas couplant l'analyse cartographique SIG, l'analyse naturaliste (observations lors des visites de terrain) et les connaissances nouvelles sur les phénomènes gravitaires affectant le cirque (résultats des projets MVTerre1 et 2 notamment)
- Echelle des cartes produites : 1/5 000

# Élaboration de la carte des phénomènes historiques

- Archives, articles de presse, rapports, dossiers techniques, cartes, BDMVT...
  - ➔ Dresser un inventaire des événements passés
  - ➔ Repérer la concentration d'événements
  - ➔ Évaluer la fréquence des phénomènes

## Total événements MVT

- Réunion ~ 2400
- Salazie > 700 (~35 événements/an)



# Élaboration de la carte d'aléa inondation

- Période de référence considérée = **crue centennale**
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison **débit de crue centennale** et **capacité hydraulique** des sections étudiées

## ➔ Approche de terrain :

- Inventaires des ouvrages hydraulique (30 fiches d'ouvrages)
- Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

# Exemple d'une fiche ouvrage

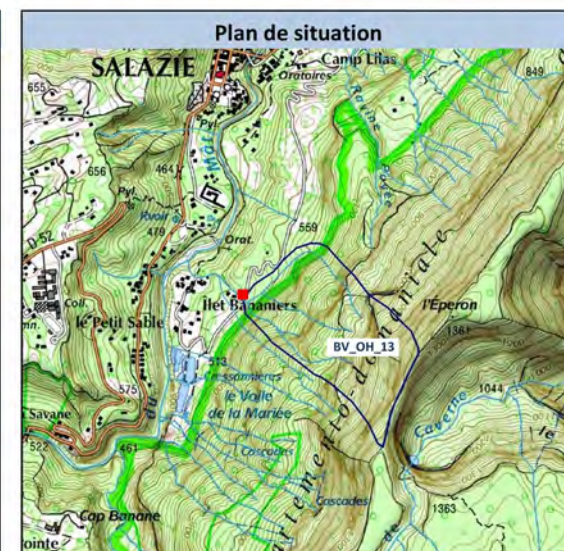
PPR de Salazie - Fiche d'ouvrage			
Commune	SALAZIE	Code Ouvrage	OH_13
Ravine	Rivière du Mât		
Date de visite	07/09/2016		

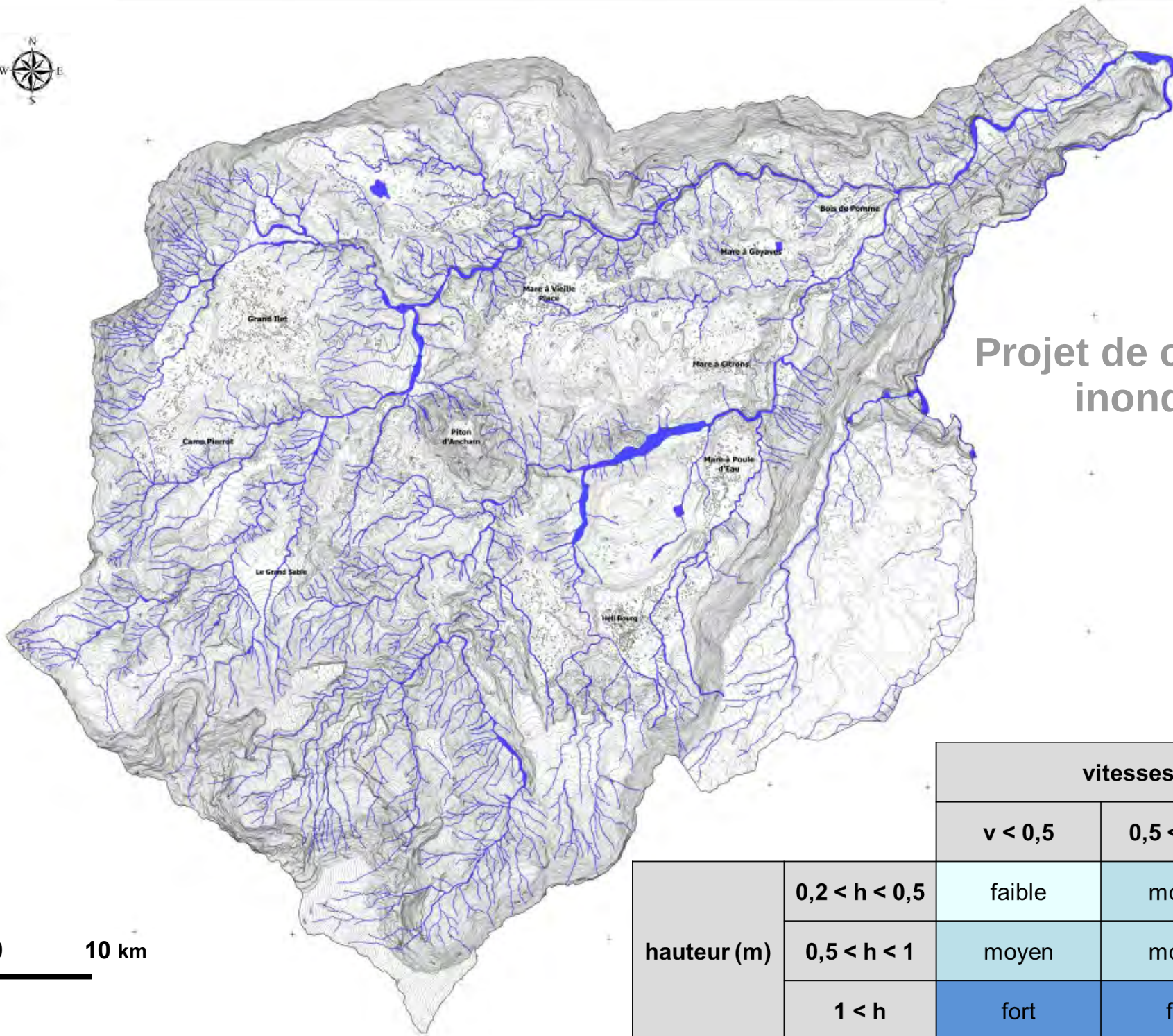


Observations
<b>Nature du talweg</b>
<input type="checkbox"/> Ravine principale
<input checked="" type="checkbox"/> Affluent
<input type="checkbox"/> Rive gauche
<input checked="" type="checkbox"/> Rive droite
<b>Etat du lit</b>
<input type="checkbox"/> Entretenu
<input type="checkbox"/> Stable
<input type="checkbox"/> Erodé
<input checked="" type="checkbox"/> Végétalisé
<b>Etat des berges</b>
<input type="checkbox"/> Entretenu
<input type="checkbox"/> Stable
<input type="checkbox"/> Erodé
<input checked="" type="checkbox"/> Végétalisé
<b>Nature de l'ouvrage</b>
<input type="checkbox"/> Radier
<input type="checkbox"/> Ouvrage d'art
<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage hydraulique

Commentaires

Données caractéristiques	
<b>Données géométriques</b>	
- Hauteur (m)	<u>2,00</u>
- Largeur (m)	<u>2,40</u>
- Ø (mm)	
- Pente (m/m)	<u>0,13</u>
<b>Données hydrauliques</b>	
- Capacité hydraulique (m³/s)	<u>~ 107</u>
- Surface BV (km²)	<u>0,25</u>
- Débit de crue centennal (m³/s)	<u>24,9</u>





**Niveau d'aléa**

Dark Blue	FORT
Light Blue	MOYEN
Very Light Blue	FAIBLE
White	NUL

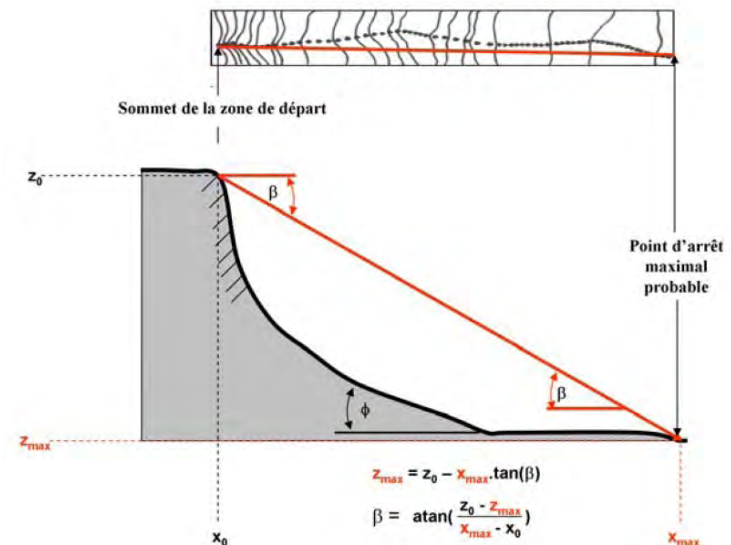
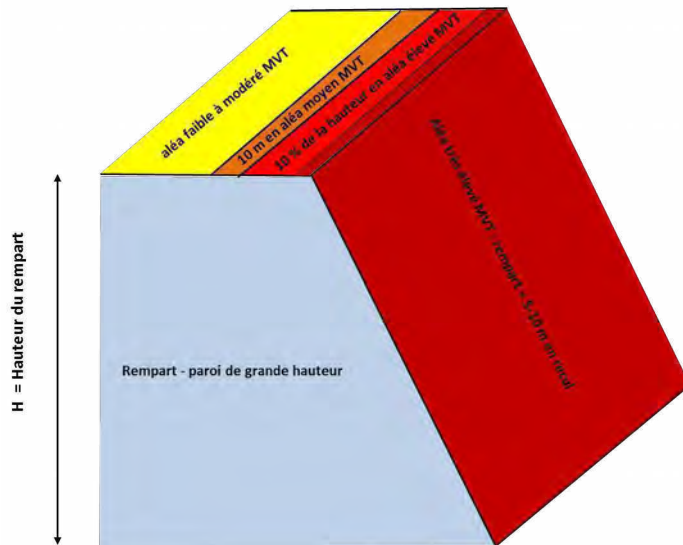
# Projet de carte d'aléa inondation

0 10 km

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

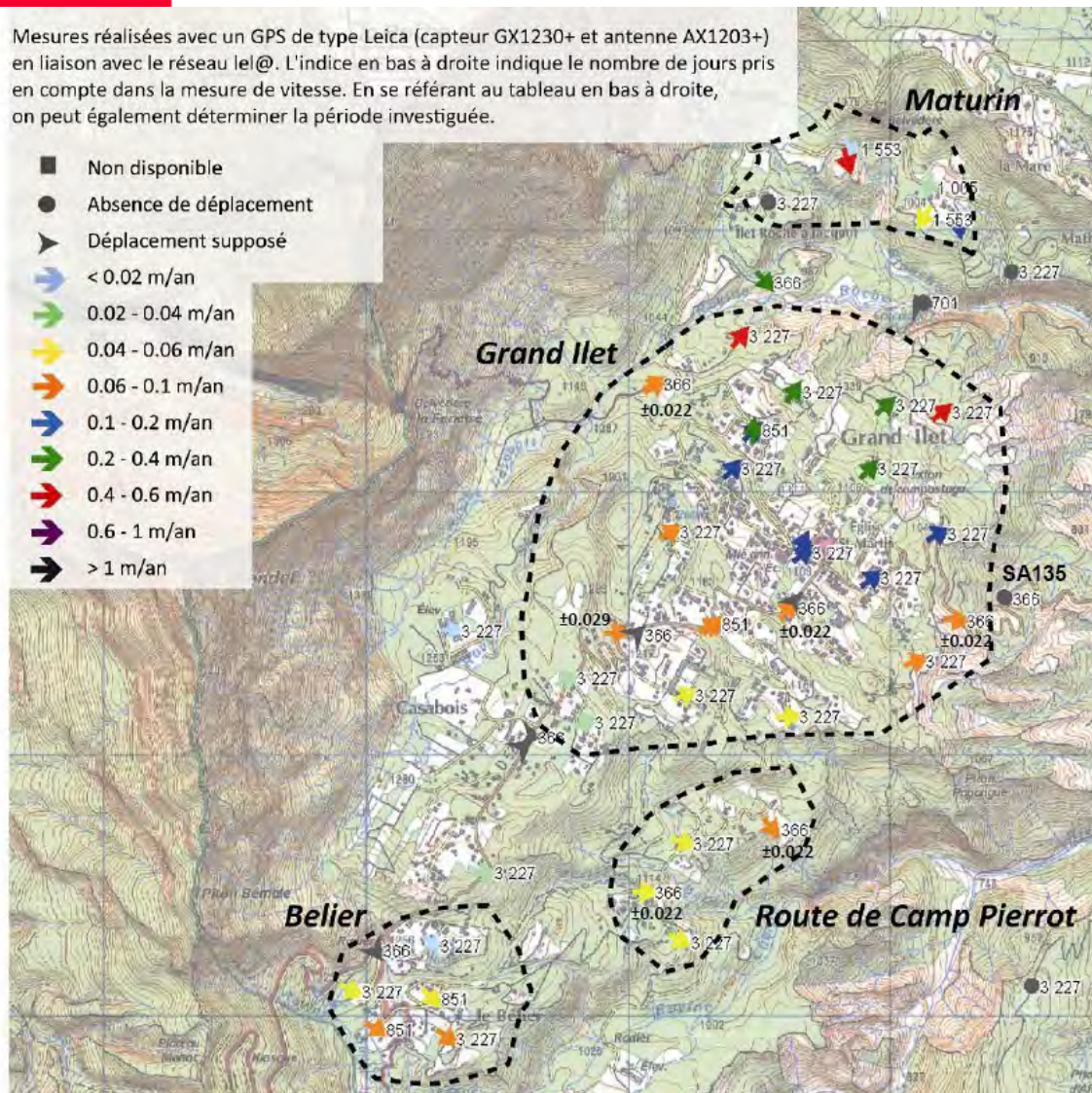
# Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain – éléments de méthode

- Mise en cohérence avec l'**aléa inondation** pour l'aléa MVT concernant les phénomènes d'érosion de berges
- Prise en compte des **connaissances nouvelles** depuis 2005 sur les phénomènes gravitaires : phénomènes observés, suivi des bornes géodésiques, délimitation et mécanismes des glissements de grande ampleur, évolution des phénomènes sur les périodes de suivi
- **Evolutions méthodologiques** intégrées (recul rempart, chute de blocs isolés notamment, gradation des niveaux d'aléas)
- Période de référence considérée : **siècle à venir**

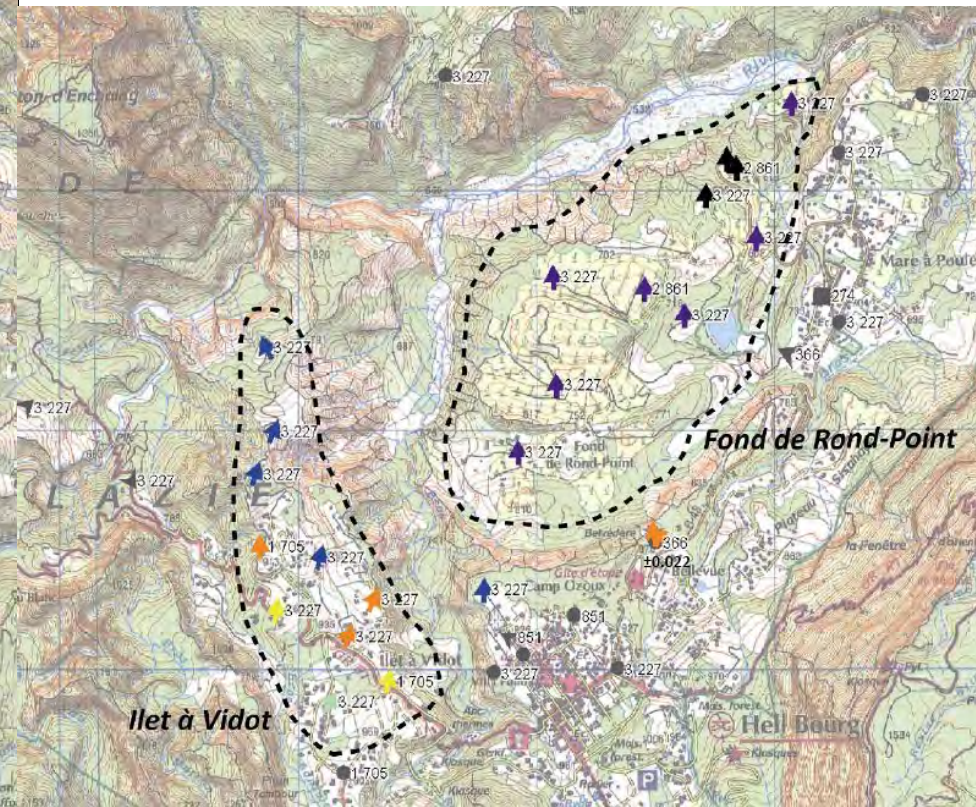


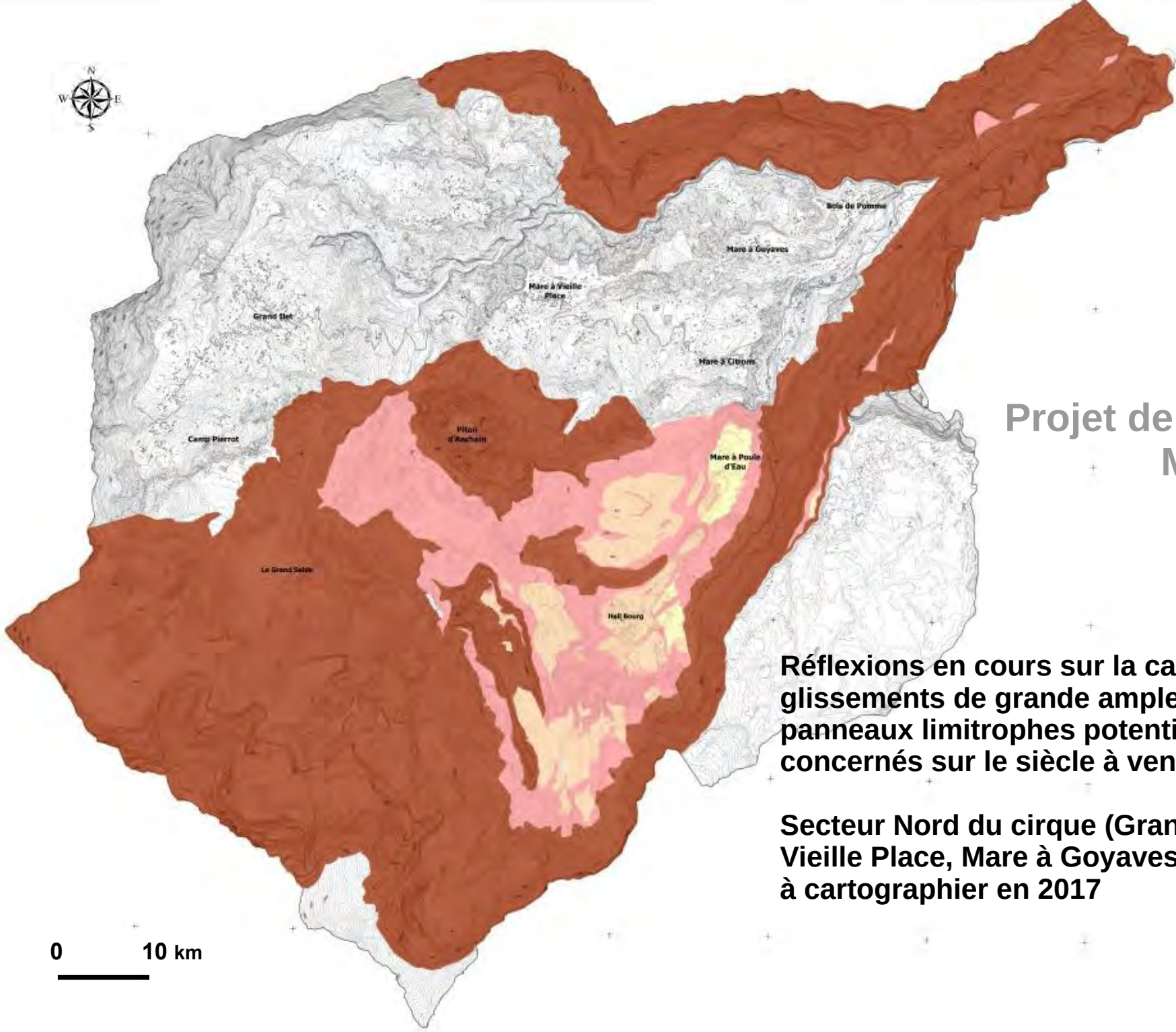
# Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain – connaissance nouvelle

- Suivi des glissements de grande ampleur « habités » (projets MVTerre 1 et 2)



- Déplacements jusqu'à 1m/an
- Nbx indices de terrain et forte évolution sur le court terme





# Projet de carte d'aléa MVT

**Réflexions en cours sur la cartographie des glissements de grande ampleur et les panneaux limitrophes potentiellement concernés sur le siècle à venir**

**Secteur Nord du cirque (Grand Ilet, Mare à Vieille Place, Mare à Goyaves, Mare à Martin) à cartographier en 2017**

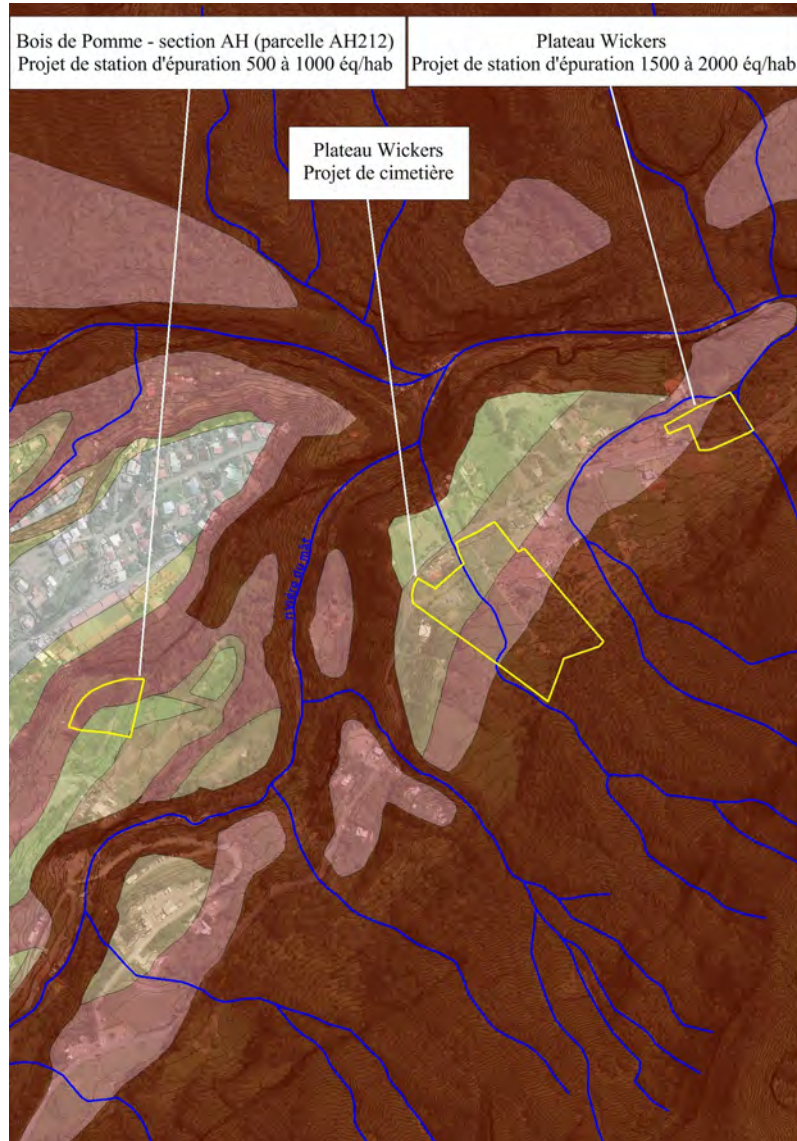
0 10 km



# Les projets communaux



# Bois de Pomme








Niveau d'aléa mouvements de terrain (PPR approuvé en 2005)

- Faible à modéré (code degré : 1)
- Faible à modéré (code degré : 2)
- Moyen (code degré : 3)
- Elevé à très élevé (code degré : 4)
- Elevé à très élevé (code degré : 5)

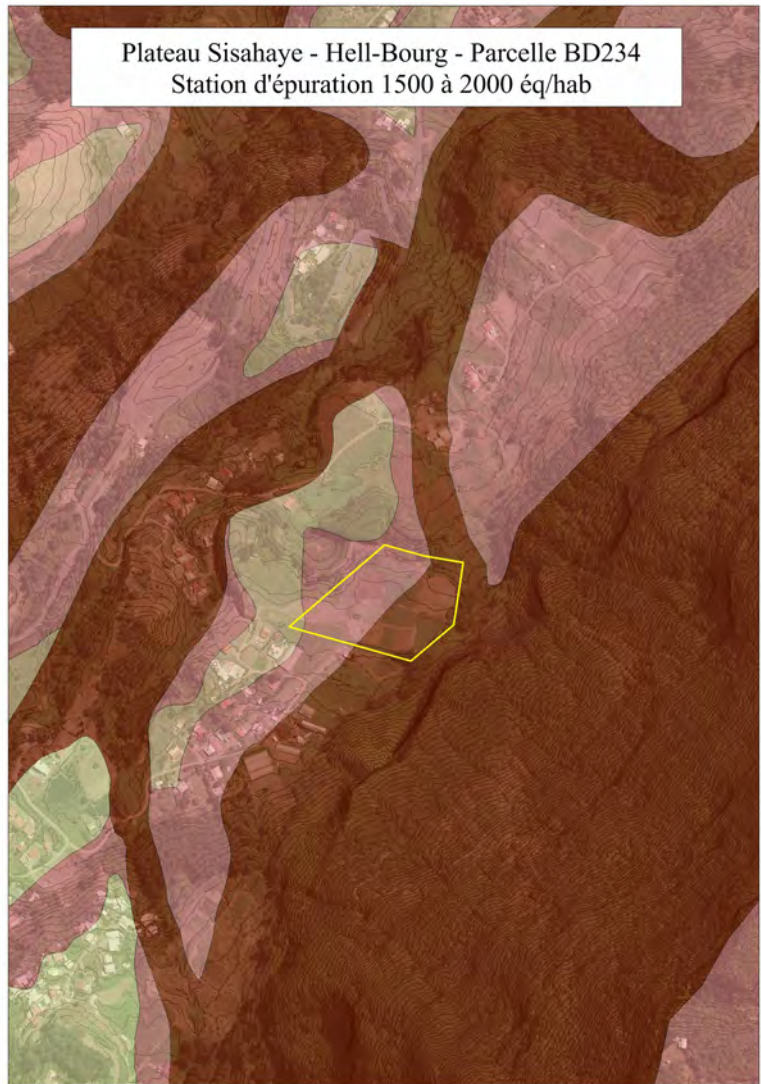
# Centre ville



Niveau d'aléa mouvements de terrain (PPR approuvé en 2005)

-  Faible à modéré (code degré : 1)
-  Faible à modéré (code degré : 2)
-  Moyen (code degré : 3)
-  Elevé à très élevé (code degré : 4)
-  Elevé à très élevé (code degré : 5)

# Plateau Sisahaye



Niveau d'aléa mouvements de terrain (PPR approuvé en 2005)

- Faible à modéré (code degré : 1)
- Faible à modéré (code degré : 2)
- Moyen (code degré : 3)
- Elevé à très élevé (code degré : 4)
- Elevé à très élevé (code degré : 5)

# La phase réglementaire

## Traduction réglementaire des aléas

# Le règlement du PPR de 2005

Depuis 2005

- 3 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes
  - Les zones **rouges** «inconstructibles » (R1 et R2)
  - Une zone **bleue** « constructible avec prescriptions » B

**Toutes les zones concernées par de l'aléa moyen mouvements de terrain sont inconstructibles.**

# Projet de zonage réglementaire

Transcription réglementaire Aléa / Enjeux		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé et élevé	Moyen		Modéré à Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

5 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes

- Les zones **rouges** «inconstructibles» (R1 et R2)
- Les zones **bleues** « constructibles avec prescriptions » (B2u, B2 et B3)

# Suites de la démarche

- Mars 2017 : carte aléa inondation finalisée
- Courant 2ème trimestre 2017 : carte des aléas mouvements de terrain finalisée.



# Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



## **Réunion d'association : 30 novembre 2017**

### **Diaporama et relevé de décisions**



# Plan de Prévention des Risques naturels

## ALÉAS INONDATION et MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de Salazie

Réunion Mairie/DEAL/BRGM  
30 novembre 2017

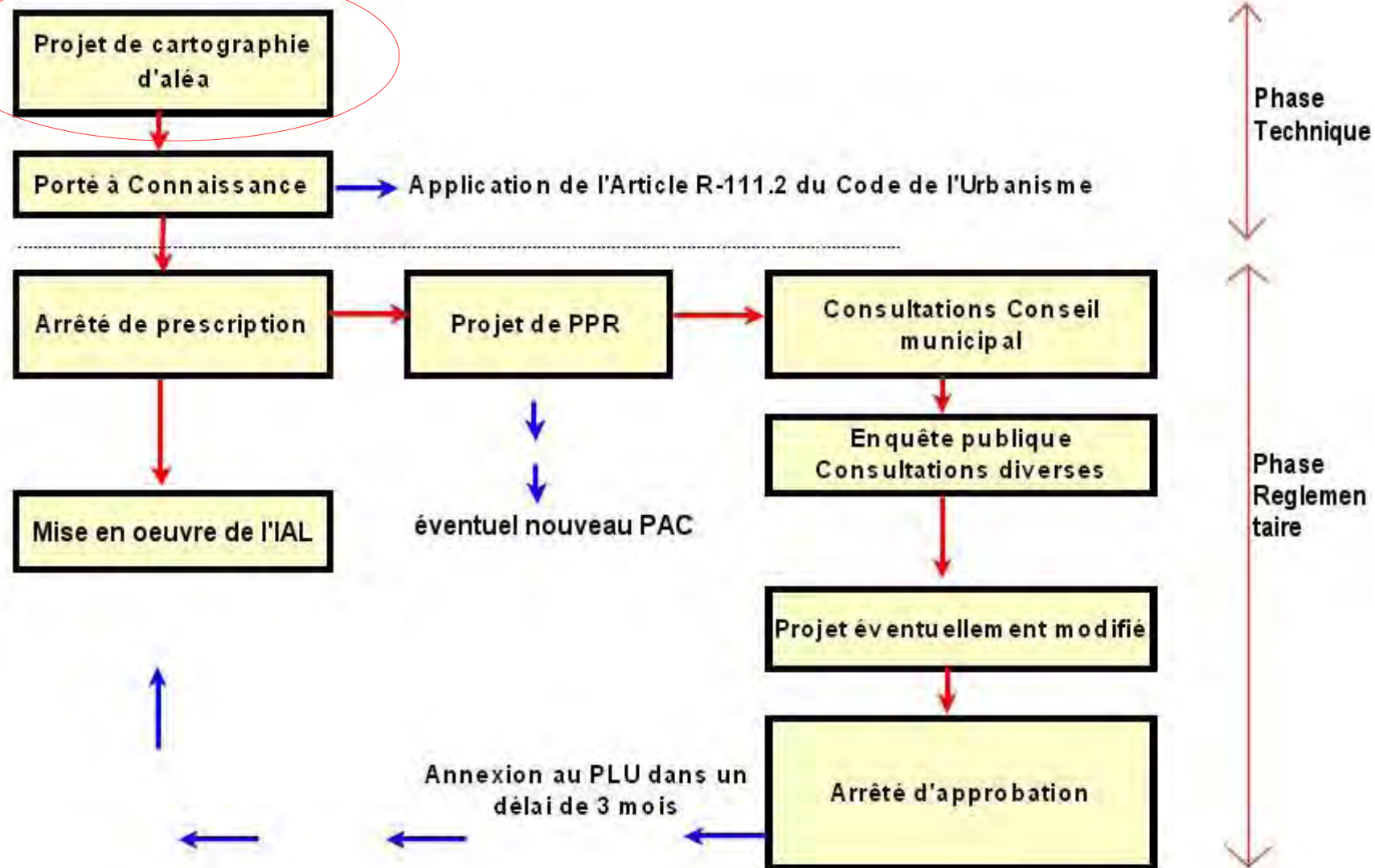


Crédit photo : BRGM

# Plan de l'exposé

- *Historique de la procédure concernant Salazie*
- *Retours sur les visites de terrains du 3 octobre 2017*
- *Phase de concertation avec le public*
- *Calendrier prévisionnel*

# La procédure d'élaboration d'un PPR



# Historique de la procédure de révision du PPR pour Salazie

- 9 mars 2005 : approbation du PPR mouvements de terrain ;
- 2013 : demande de révision du PPR par M. le Maire de Salazie
- depuis mai 2016 : début du travail de cartographie des aléas inondation et mouvements de terrain par le BRGM
- 24 juin 2016 : rencontre avec les acteurs communaux et présentation de la méthodologie de travail ;
- 15 décembre 2016 : présentation de la démarche et projet de carte d'aléa inondation ;
- 13 février 2017 : retours sur les projets communaux (stations d'épuration, cimetière, maison de retraite, cuisine centrale) ;
- 3 octobre 2017 : visites de terrain.



# La phase technique : élaboration des cartes d'aléas

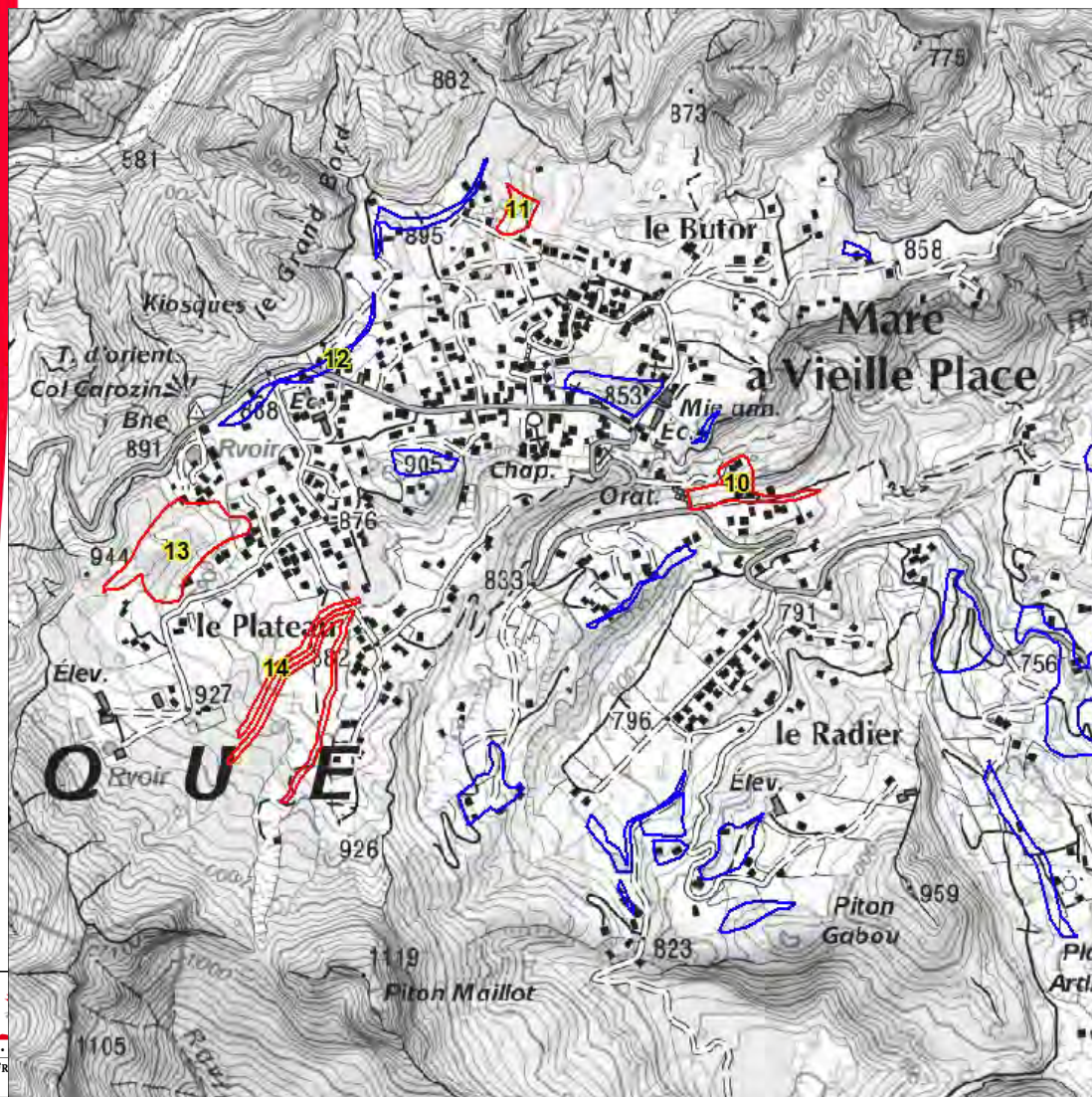


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

- Transmission des cartes d'aléas à la mairie sur les secteurs de Mare à Citrons et Mare à Vieille Place en juillet 2017
- Retour des élus sur les cartes fin août 2017
- Bilan BRGM sur les 36 secteurs étudiés nécessité de faire 11 visites de terrain complémentaires

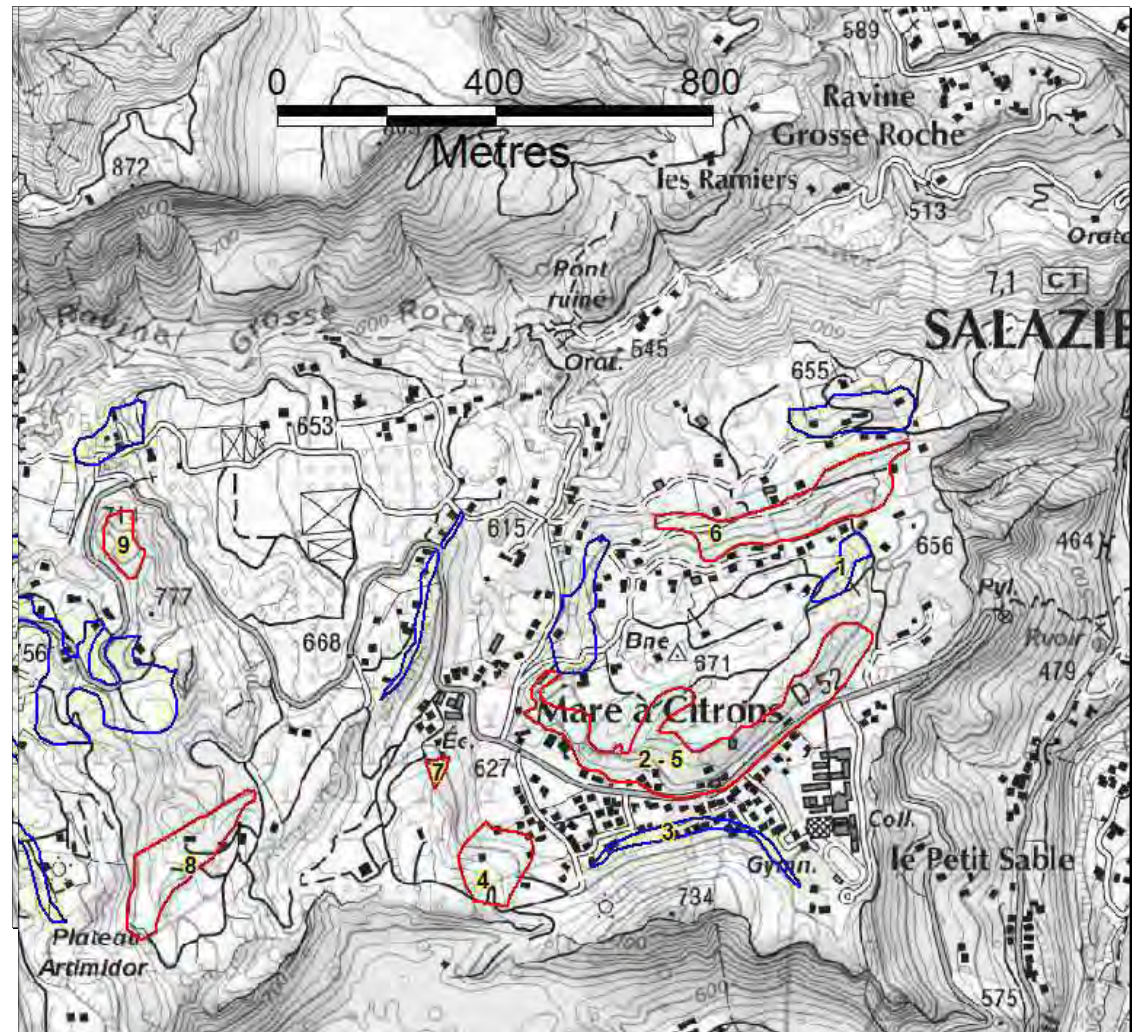
# Secteur de Mare à Vieille Place



bilan visite	
total visite	11
pas de modif	2
décl	8
surcia	1

# Secteur de Mare à Citrons

bilan visite	
total visite	11
pas de modif	2
décl	8
surcla	1



# La visite de terrain du 3 octobre 2017



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Visite du 3 octobre 2017

- Secteurs visités : Mare à Citrons, Mare à Vieille Place
- Bilan des visites

bilan visite	
total visite	11
pas de modif	2
décl	8
surcla	1

2005

# Secteur n° 5

Juillet  
2017



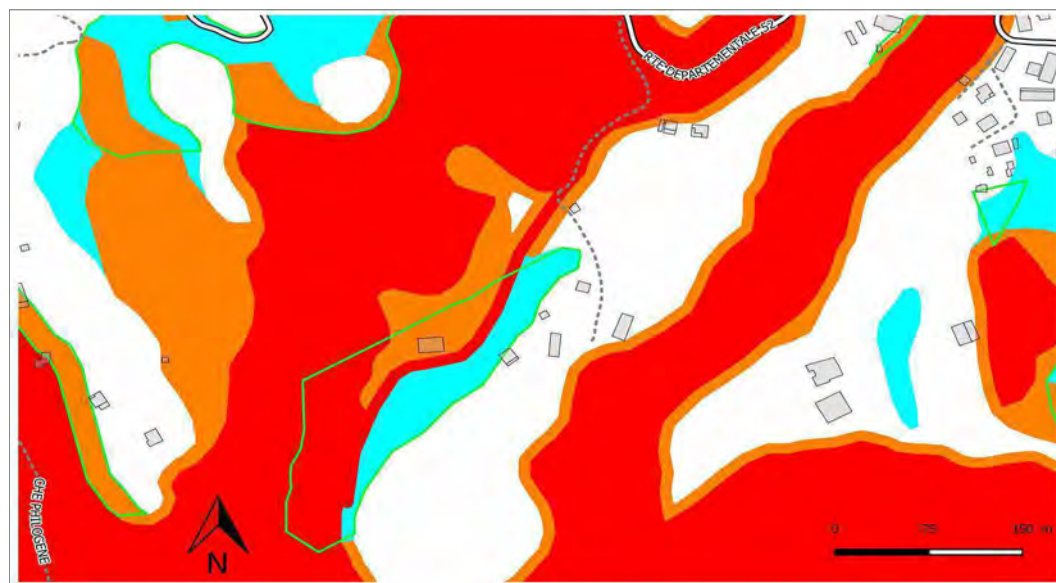
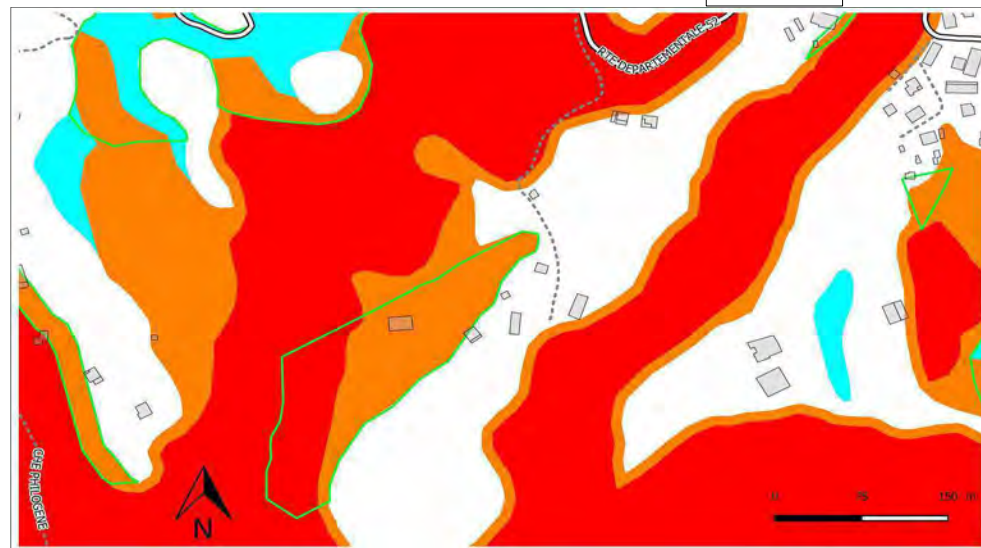
Nov  
2017



2005

# Secteur 8

Juillet  
2017



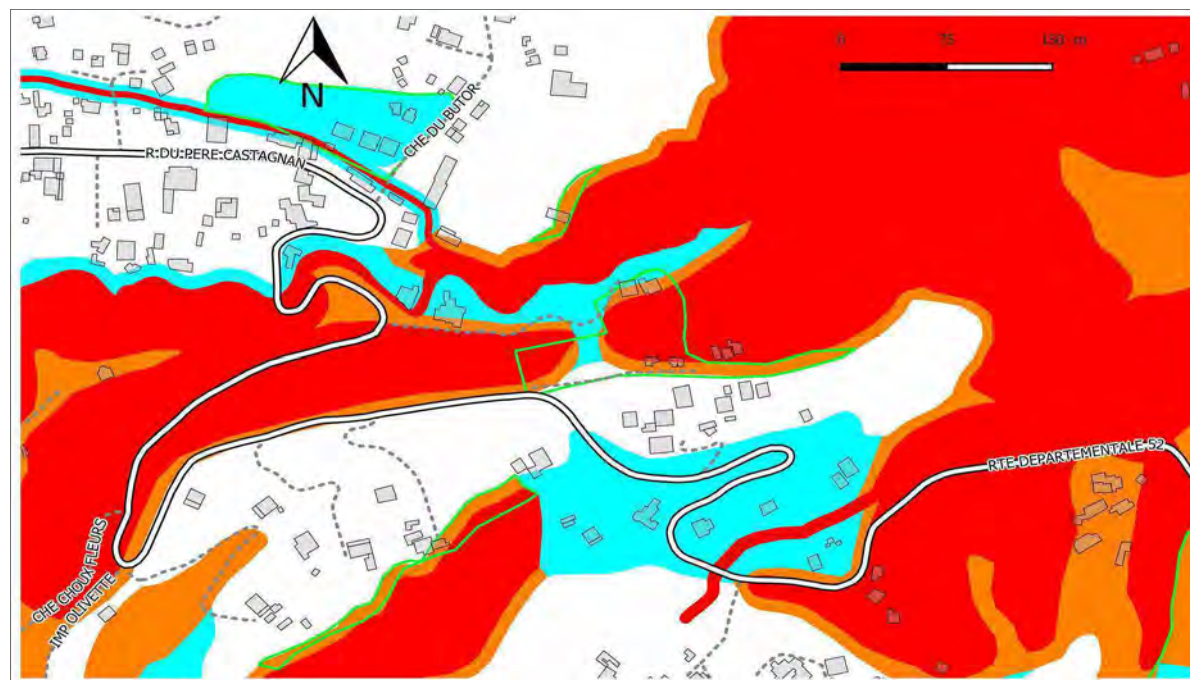
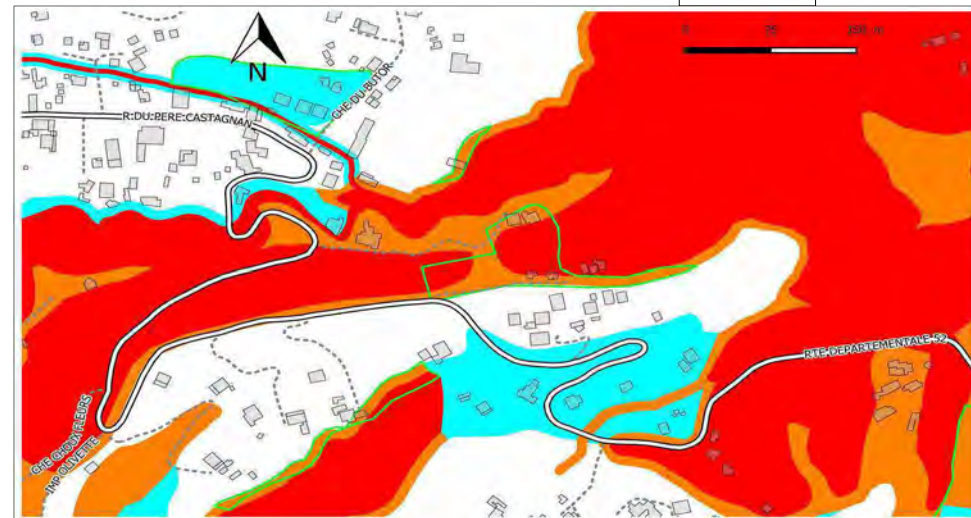
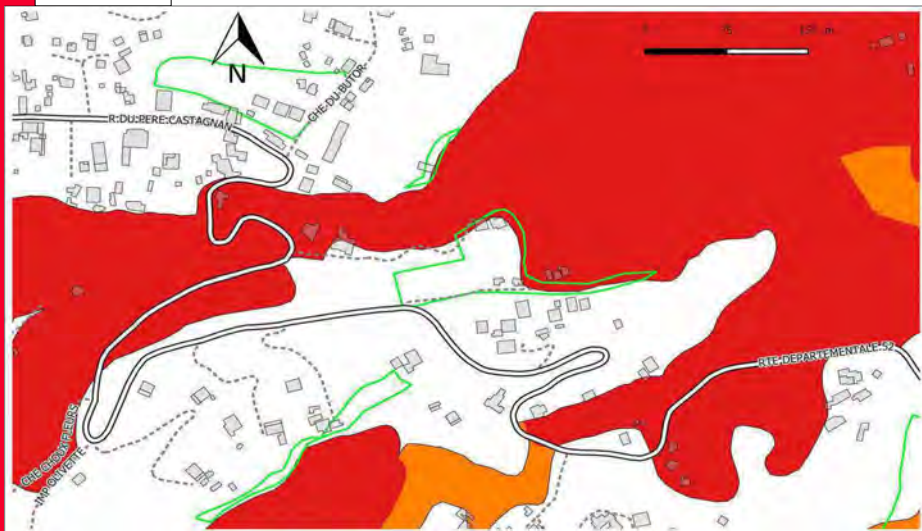
Nov  
2017



2005

# Secteur 10

Juillet  
2017

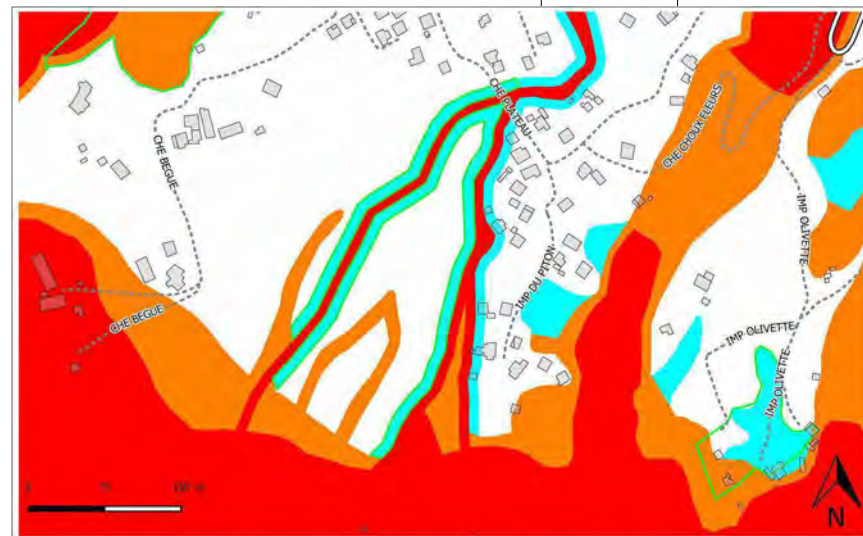
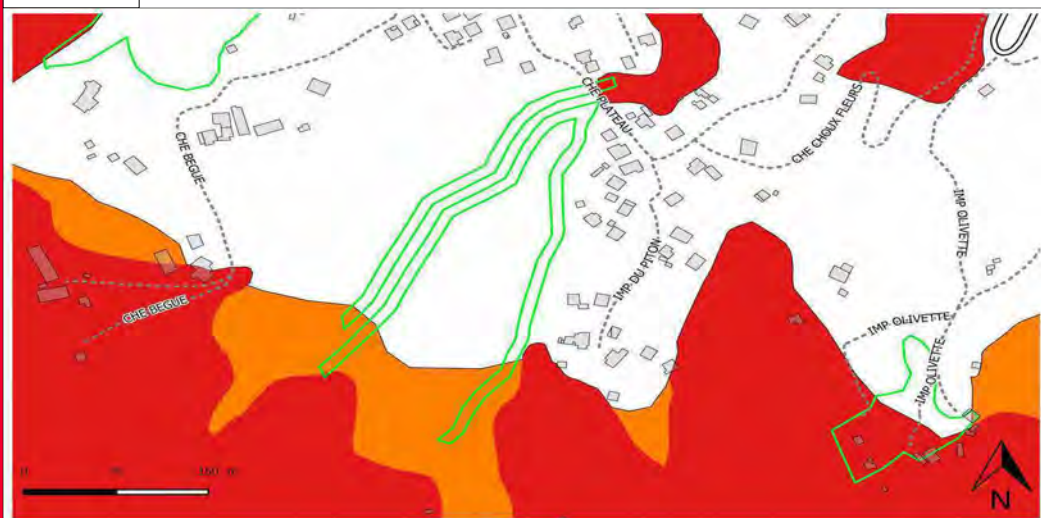


Nov  
2017

2005

# Secteur 14

Juillet  
2017



Nov  
2017

# La phase de concertation avec la population



# La concertation

- Article R.562-2 du code de l'environnement
- **Principe** : l'arrêté préfectoral prescrivant la révision ou l'élaboration du PPR définit les modalités de concertation
- Elle peut prendre plusieurs formes : réunions publiques, site internet, forum d'échange, registre mis à disposition en mairie...
- Elle fait l'objet d'un bilan remis au commissaire-enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.

# La concertation autour du PPR de Salazie

Démarrage avant la prescription de la révision :

- Par la mise en place de réunions publiques annoncées dans la presse et à la radio locale,
- Par le recueil des observations de la population sur une adresse mail dédiée [concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr)

# Les réunions publiques

- 3 réunions programmées en décembre 2017 sur Grand Ilet, Hell-Bourg et la mairie centrale
- Objet des réunions :
  - Présentation de la démarche
  - Recueil des observations des habitants
  - Présentation des cartes d'aléas et de zonage réglementaire

# Calendrier proposé

- Décembre 2017 : réunions de concertation avec la population
- Janvier-Février 2018 : retours de la population sur la cartographie
- Décembre 17-Février 2018 : examen au cas par cas
- Mars 2018 : prescription de la révision du PPR
- Avril-mai 2018 : consultation des services

# Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 21 DEC. 2017

Service prévention des risques naturels et  
routiers

Unité prévention des risques naturels

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
Réunion du 30 novembre 2017

**Objet :** Commune de Salazie – projet de zonage réglementaire et de règlement du PPR multi-risques

**Réfer :** DEAL/SPRINR/UPRN n °2017 – 444

Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 30 novembre 2017 en présence de :

NOM PRENOM	Fonctions	Mail	Téléphone
Mme ASSATI Émilie	Mairie de Salazie – Directrice Générale des Services	emilie.assati@ville-salazie.fr	02 62 47 40 92
M. BOYER Marcel	Mairie de Salazie	marcel.boyer@ville-salazie.fr	06 92 34 70 74
M. REY Anthony	BRGM	a.rey@brgm.fr	02 62 21 22 14
M. HOAREAU Michel	DEAL/ Antenne Est	<a href="mailto:Michel.hoareau@developpement-durable.gouv.fr">Michel.hoareau@developpement-durable.gouv.fr</a>	02 62 40 25 57
M. BABY Florent	DEAL/ SPRINR/ Responsable de l'unité prévention des risques naturels	<a href="mailto:florent.baby@developpement-durable.gouv.fr">florent.baby@developpement-durable.gouv.fr</a>	02 62 40 28 51
Mme PACOT-TESTULAT Béatrice	DEAL / SPRINR - Adjointe du responsable d'unité UPRN	beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr	02 62 40 28 32

**Objet de la réunion :**

L'objectif de la réunion était de rappeler la démarche en cours, de présenter les cartes d'aléas inondation et mouvements de terrain, de faire un retour sur les visites de terrain du 3 octobre 2017 et de préparer les réunions de concertation des 14, 19 et 21 décembre prochains.

**Réunions de concertation :**

Concernant les réunions de concertation, elles se dérouleront sous la présidence de M. le Maire dans trois quartiers : Grand Ilet, Hell-Bourg et la mairie centrale. Une large communication doit être faite sur les dates des réunions ; d'ores et déjà, la mairie a affiché dans les annexes et à la mairie centrale l'affiche prévue par la DEAL, une diffusion de spots radio est prévue sur Radio Salaze. La DEAL a mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et de la DEAL l'invitation à participer à ces réunions. L'information sera également diffusée dans les deux journaux de l'Île les jeudi 7 et mercredi 13 décembre prochain.

### **Projet de cartographies des aléas et de zonage réglementaire :**

Le BRGM présente à la fois le projet de cartes de zonage réglementaire et fait également un retour sur les visites de terrain qui ont eu lieu le 3 octobre dernier sur Mare à Citrons et Mare à Vieille Place.

Il ressort de cette analyse que sur les différents secteurs les gains en termes d'espaces de constructibilité sont de l'ordre de 9,71 km<sup>2</sup> pour l'ensemble de la commune, soit 9 % de la superficie totale de la commune située en zone blanche du PPR, c'est-à-dire non soumise à la réglementation PPR. Dans le PPR de 2005, la totalité de la superficie de la commune était concernée soit par de l'inconstructibilité au titre du PPR, soit de la constructibilité sous conditions.

Il est à noter que depuis l'approbation du PPR de 2005, les connaissances en matière d'aléas « mouvement de terrain » sur la commune ont fortement évolué avec notamment la succession de deux programmes de recherche (MVTerre 1 et MVTerre 2) qui ont permis de mieux appréhender les glissements de grand ampleur qui ont lieu sur Salazie (Grand Ilet, Mare à Poule d'Eau, Ilet à Vidot...) Ainsi des secteurs non soumis au titre du PPR de 2005 à un zonage réglementaire contraignant verront dans le cadre du futur PPRn la superficie constructible grevée des aléas nouvellement connus.

A titre d'information, dans l'attente de l'approbation du PPR multi-risques sur la commune, c'est le PPR de 2005 qui s'applique. En cas de zonage plus contraignant notamment au travers des cartes des aléas transmises lors de la présente réunion à la commune, il convient d'appliquer l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ; En effet, le Maire a la possibilité de ne pas accorder d'autorisation de construire au titre de la connaissance d'un risque sur la parcelle.

### **Calendrier envisagé :**

- retour de la mairie sur les couches SIG transmises en réunion : d'ici le 14 décembre
- réunions de concertation avec la population : 14, 19 et 21 décembre
- recueil des remarques de la population suite aux réunions : janvier-février 2018
- demande d'examen au cas par cas : janvier-février 2018
- prescription de la révision du PPR : mars 2018
- consultations des services : avril-mai 2018

L'adjointe du responsable de l'unité prévention des risques naturels



Béatrice PACOT-TESTULAT

## **Réunion d'association : 05 juillet 2018**

### **Diaporama et relevé de décisions**



# Plan de Prévention des Risques naturels

## RÉUNION DE BILAN DE LA PREMIÈRE PHASE DE CONCERTATION

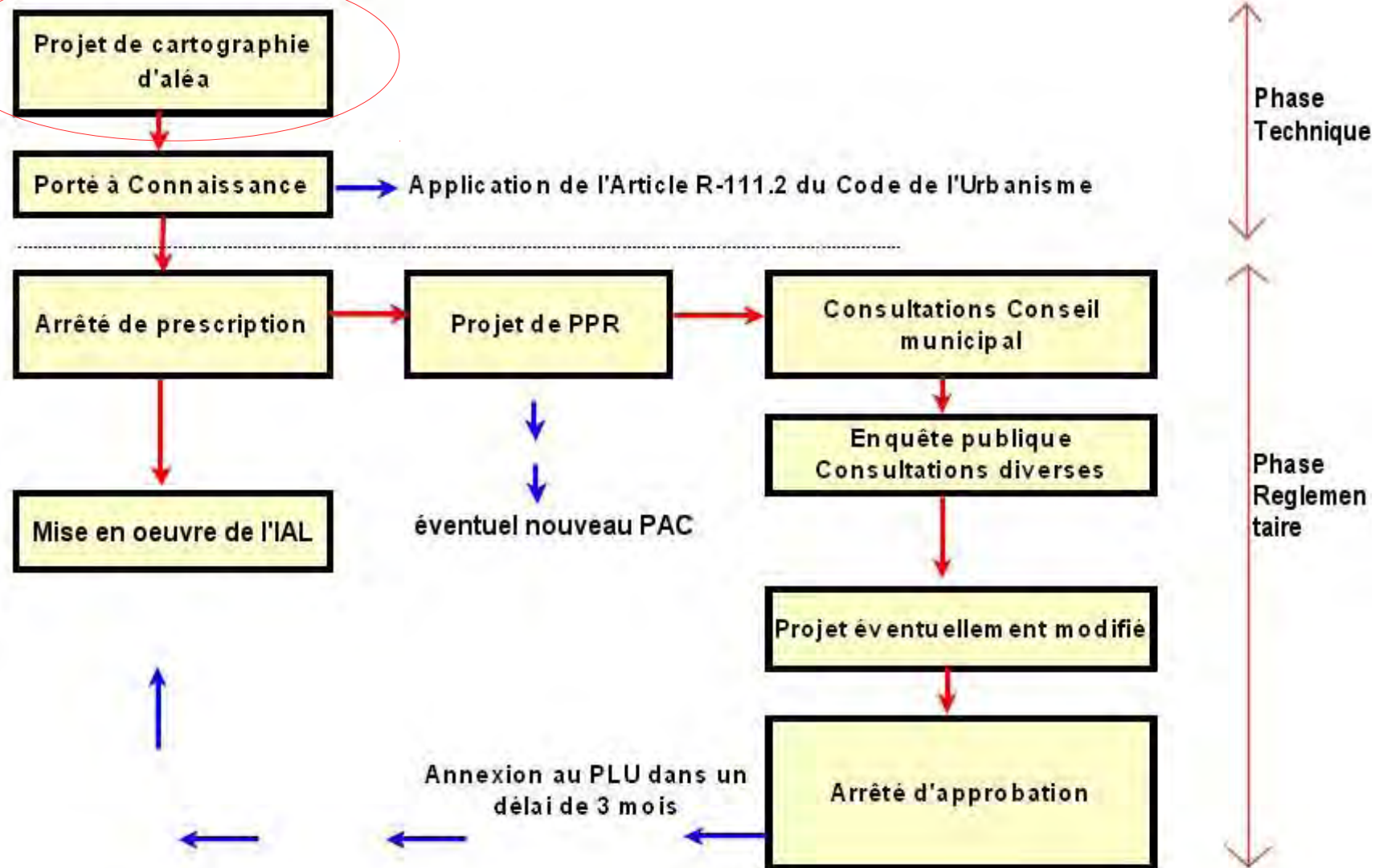
Commune de Salazie

Réunion du 5 juillet 2018



Crédit photo : BRGM

# La procédure d'élaboration d'un PPR



# Plan de l'exposé

- *Relevés géodésiques*
- *Traitement des requêtes*
- *Extraits cartographiques*

# Relevé des bornes géodésiques



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



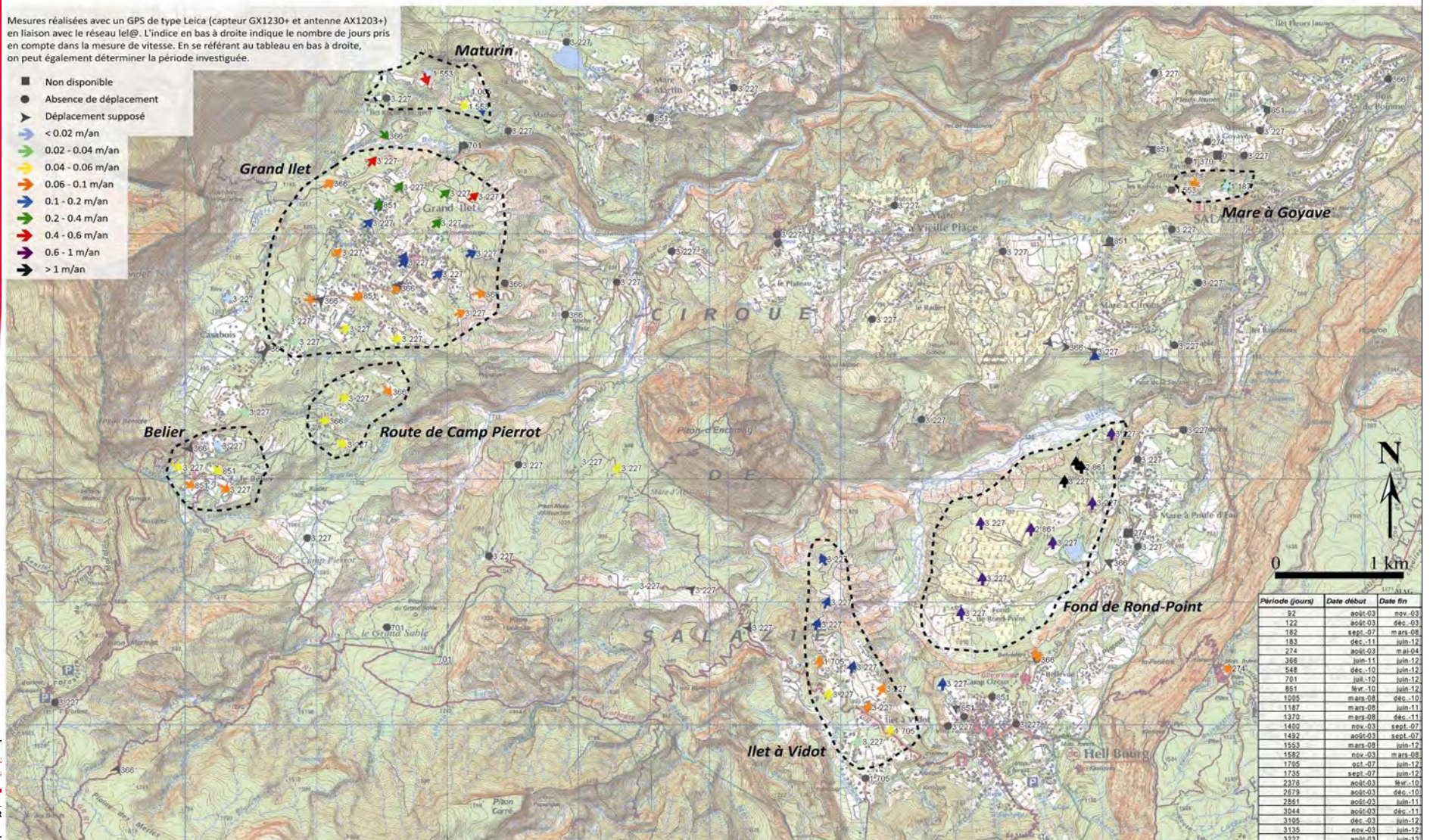
# État des lieux

- Pourquoi un levé complémentaire en 2018 :
  - saison des pluies récente particulièrement pluvieuse, notamment 2018,
  - données de déplacements valorisées dans la révision du PPR (connaissance non disponible pour le PPR de 2005),
  - mise à jour de la connaissance acquise entre 2003 et 2013 : un suivi plus long jusqu'à 2018 (15 ans).
- Rappel du réseau en place : environ 100 bornes géodésiques à Salazie installées et suivies depuis 2003 (MvTerre1 et 2),
- Rappel de la connaissance actuelle, des incertitudes

# Déplacements sur la période 2003-2013

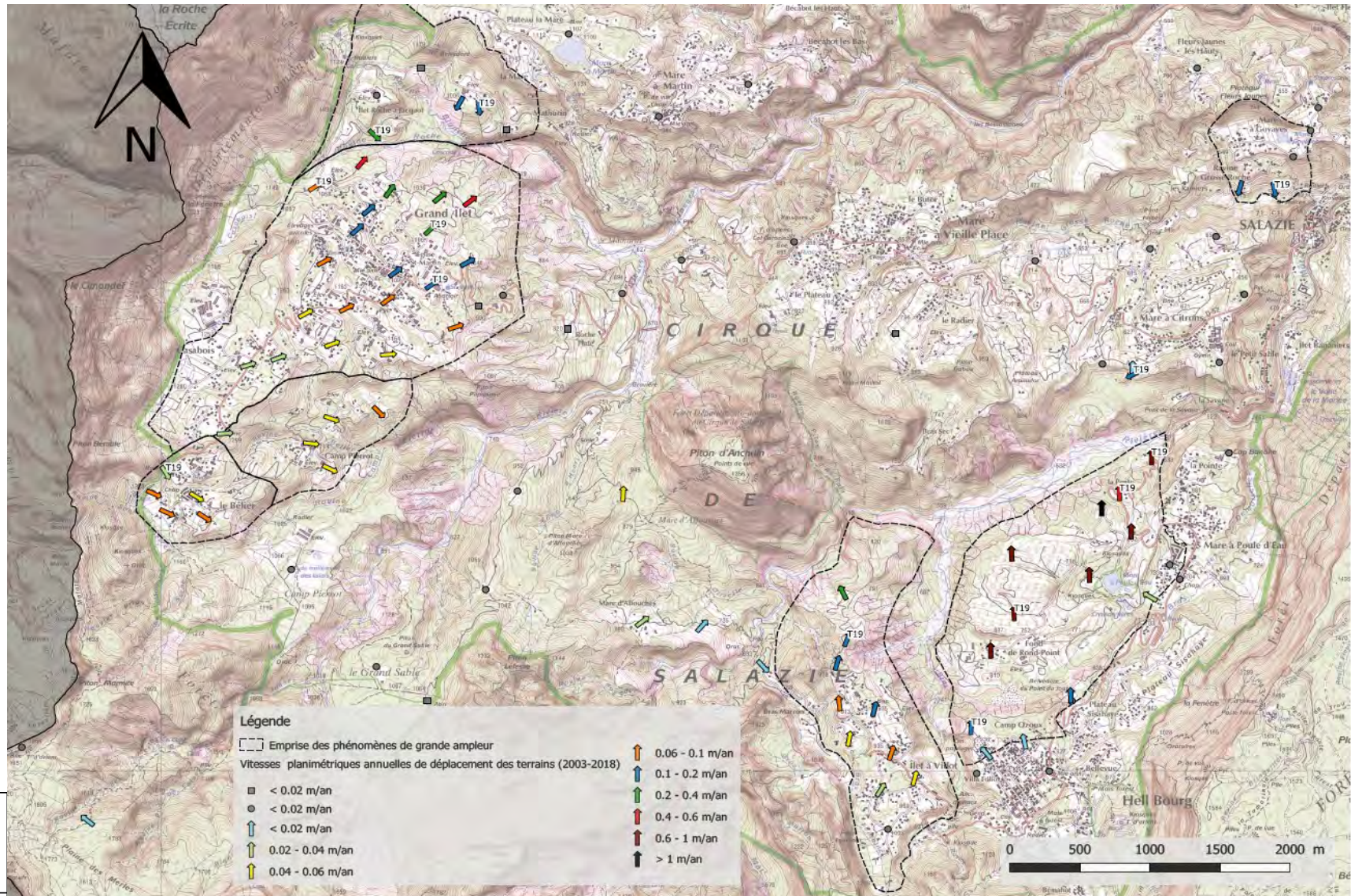
Mesures réalisées avec un GPS de type Leica (capteur GX1230+ et antenne AX1203+) en liaison avec le réseau Iel@. L'indice en bas à droite indique le nombre de jours pris en compte dans la mesure de vitesse. En se référant au tableau en bas à droite, on peut également déterminer la période investiguée.

- Non disponible
- Absence de déplacement
- Déplacement supposé
- < 0.02 m/an
- 0.02 - 0.04 m/an
- 0.04 - 0.06 m/an
- 0.06 - 0.1 m/an
- 0.1 - 0.2 m/an
- 0.2 - 0.4 m/an
- 0.4 - 0.6 m/an
- 0.6 - 1 m/an
- > 1 m/an



Période (jours)	Date début	Date fin
92	août-03	nov-03
122	sept-03	déc-03
182	sept-07	mars-08
183	déc-11	juin-12
274	août-03	mai-04
366	juin-11	juin-12
548	déc-10	juin-12
701	juin-10	juin-12
851	avr-10	juin-12
1095	mars-08	déc-10
1187	mars-08	juin-11
1370	mars-08	déc-11
1400	nov-03	sept-07
1492	août-03	sept-07
1553	mars-08	juin-12
1582	nov-03	mars-08
1706	sept-07	juin-12
1738	sept-07	juin-12
2378	août-03	avr-10
2879	août-03	déc-10
2881	août-03	juin-11
3044	août-03	déc-11
3106	déc-03	juin-12
3136	nov-03	juin-12
3227	août-03	juin-12

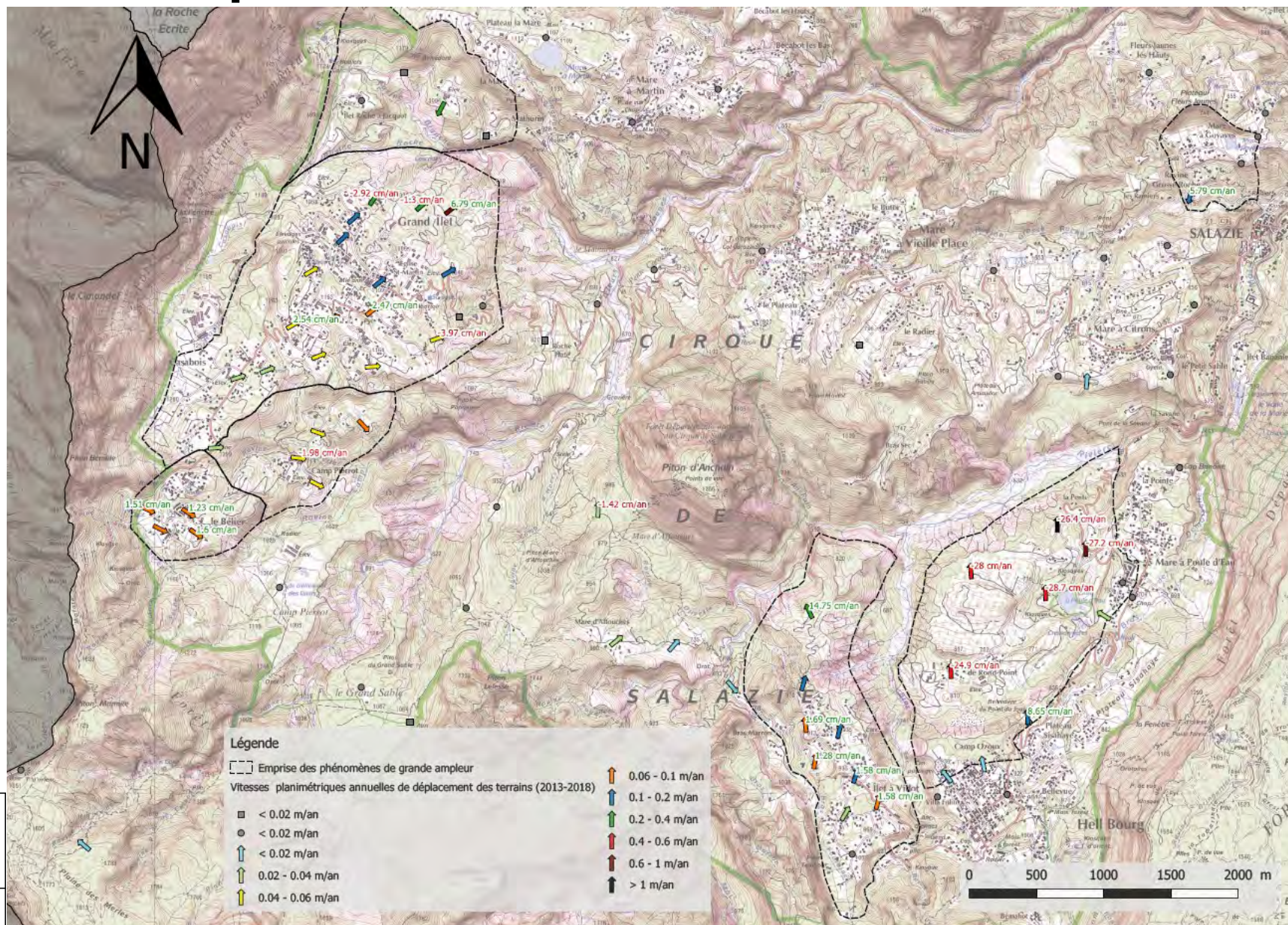
# Déplacements 2003-2018



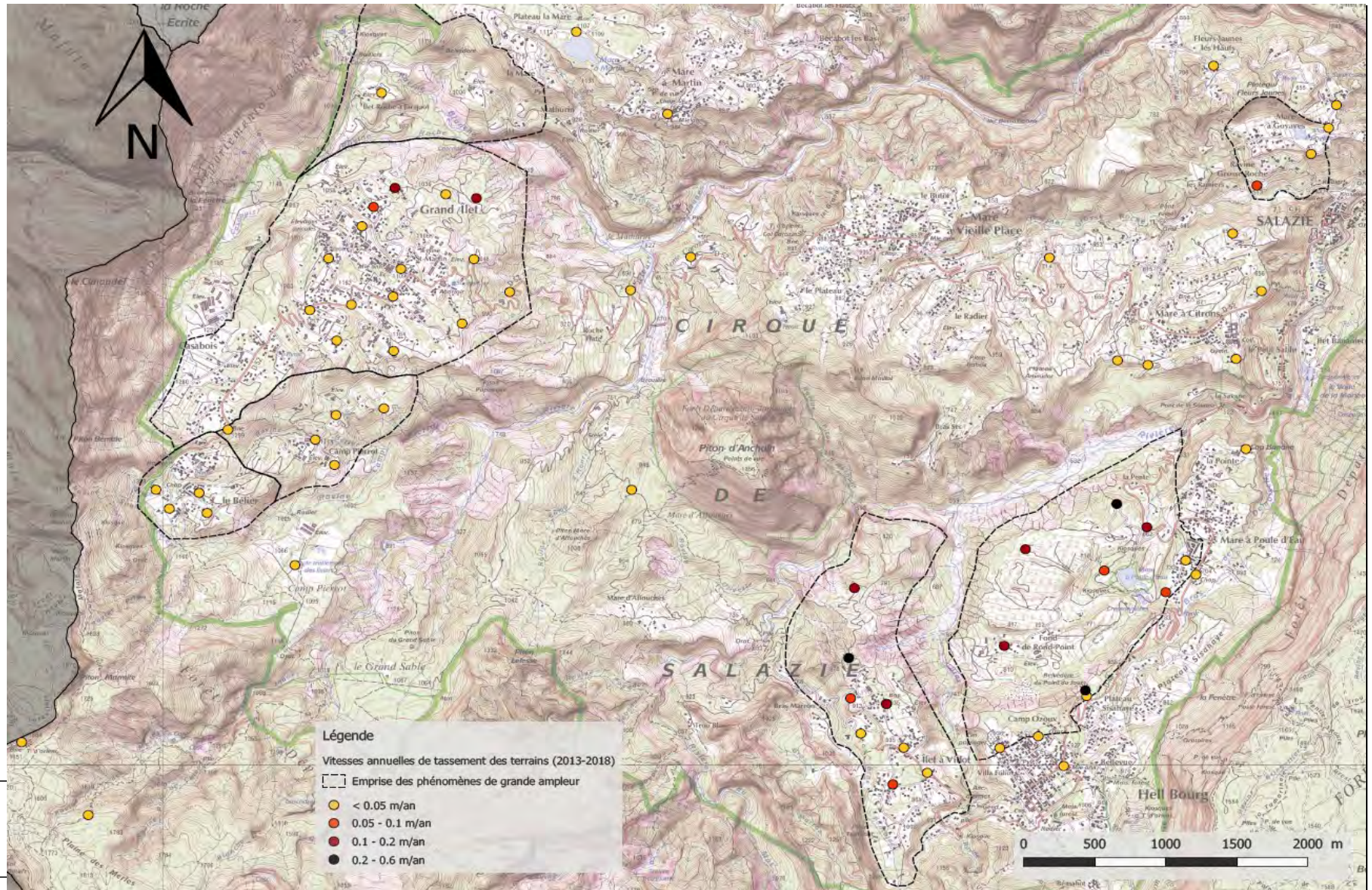
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Déplacements 2013-2018



# Tassements des terrains 2013-2018



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Suivi géodésique 2018 : quelles conclusions ?

- Confirmation des déplacements connus et des zones stables (Mare à Citrons, MAVP entre autre),
- Accélération dans certains secteurs (Ilet à Vidot, Mathurin principalement) -> augmentation de la contrainte réglementaire du PPR (classement REG passe de R2 à R1) / accélération du tassement à Mare à Goyave également (R1),
- Ralentissement ponctuel mais avec des vitesses toujours fortes (Mare à Poule d'Eau – fond de rond point) -> maintien en R1,
- Plusieurs bornes perdues dans des secteurs -> suivi à poursuivre à l'avenir avec de nouvelles bornes à installer (projet de recherche Érosion qui démarre en 2018)

# Traitement des requêtes



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Historique de la démarche

- Trois réunions réunissant le public en décembre 2017 (Grand Ilet, Hell-Bourg et centre)
- Consigne : situation des parcelles par rapport aux cartes présentées et requêtes éventuelles sur registre.



# Bilan des requêtes

- 85 requêtes reçues
- 14 visites complémentaires sur 2 jours

	Nombre de requêtes	%
Pas de modification réglementaire	51	60
Déclassement du zonage réglementaire	33	39
Surclassement	1	1
TOTAL	85	100

# Répartition des requêtes

Secteurs concernés	Nombre de requêtes	%
Mare à Vieille Place	16	18,8
Grand Ilet	13	15,3
Mare à Poule d'eau	13	15,3
Mare à citrons	11	13
Ilet à Vidot	9	10,6
Mare à Martin	5	5,9
Mare à Goyaves – Bois de Pomme	3	3,5
Autres secteurs	15	17,6
TOTAL	85	100

- Répartition plutôt homogène des demandes

# Evolution des surfaces concernées par le projet de PPR

Zone réglementaire	2005 (Surface en hectare)	12/2017 (Surface en hectare)	06/2018 (Surface en hectare)
Blanc	1119.46	970.59	983.11
B2		0.25	0.25
B2u		108.25	76.46
B2ug			42.59
R2	602.77	654.41	488.3
R2g			163.15
R1	8776.6	8766.43	7855.63
R1g			887.21

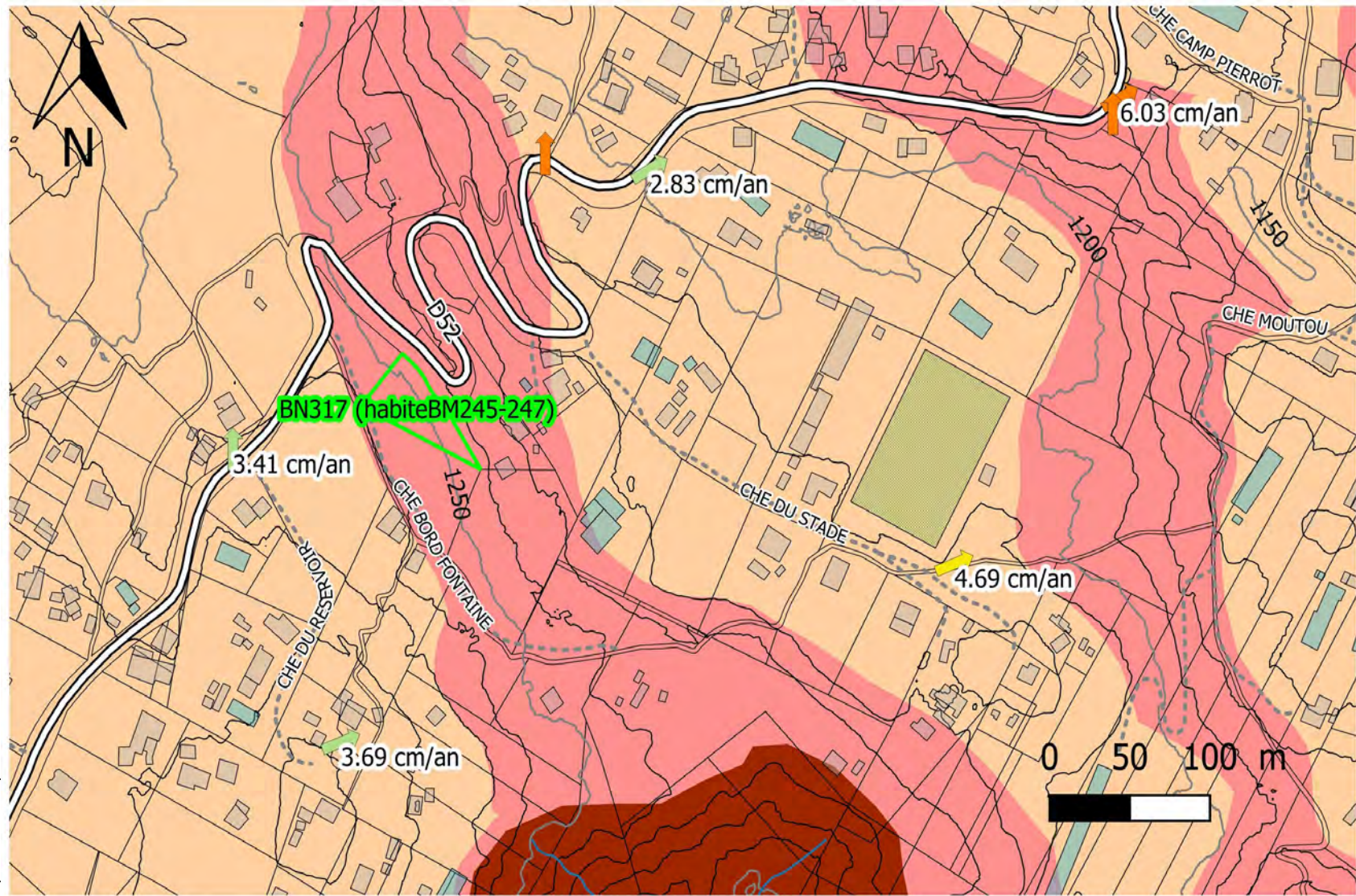
Zone réglementaire	évolution 2018/2017 (%)	évolution 2018/2005 (%)	évolution 2018/2005 (ha)
Blanc	1.29%	-13.87%	-136.35
B2	0.00%	100.00%	0.25
B2u	9.98%	100.00%	119.05
B2ug			
R2	-0.45%	7.47%	48.68
R2g			
R1	-0.27%	-0.39%	-33.76
R1g			

# Extraits cartographiques



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

# Secteur de Casabois chemin du stade – aléa mvt



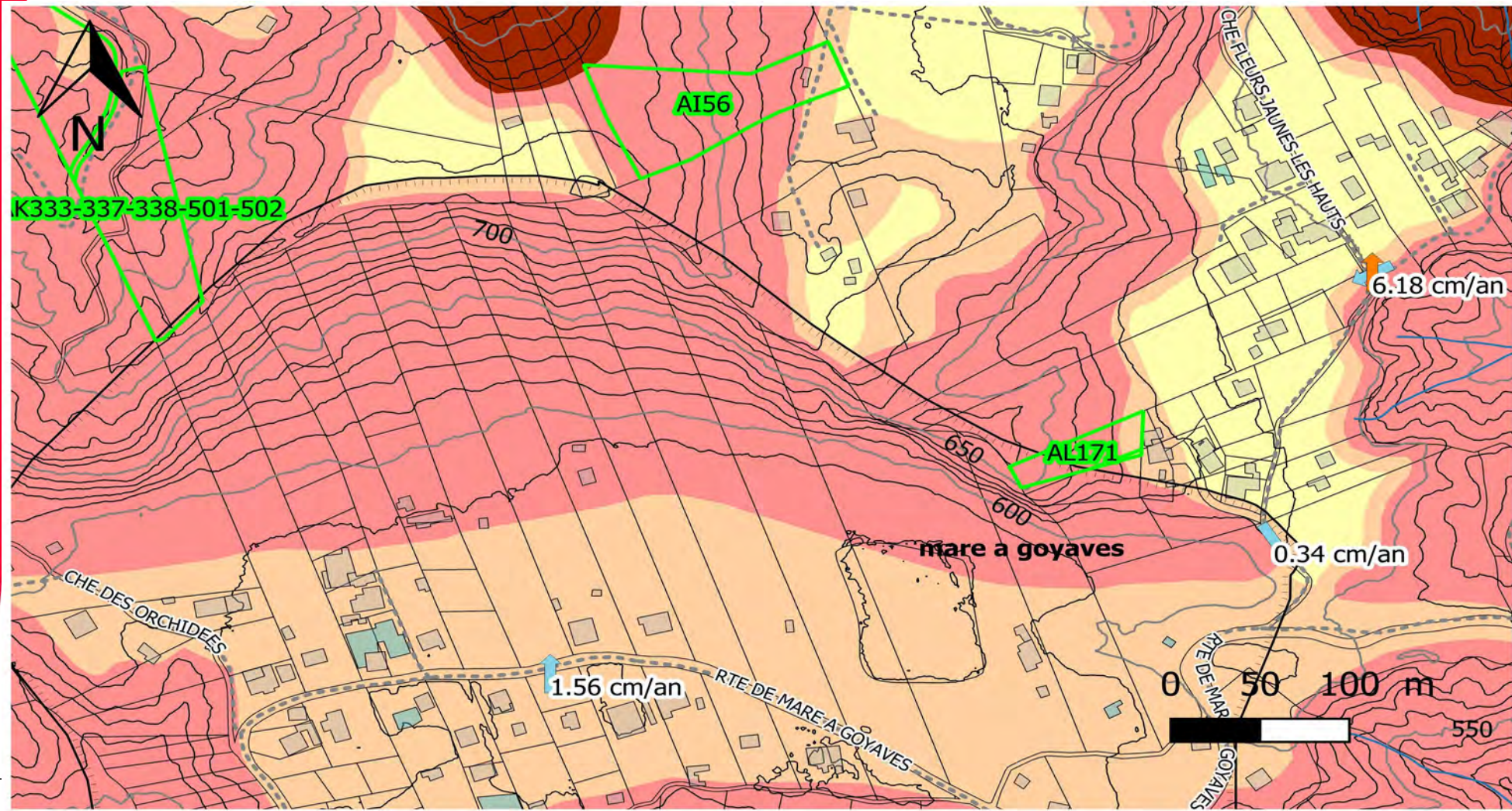
# Secteur de Casabois chemin du stade - zonage réglementaire



# Secteur de Casabois chemin du stade

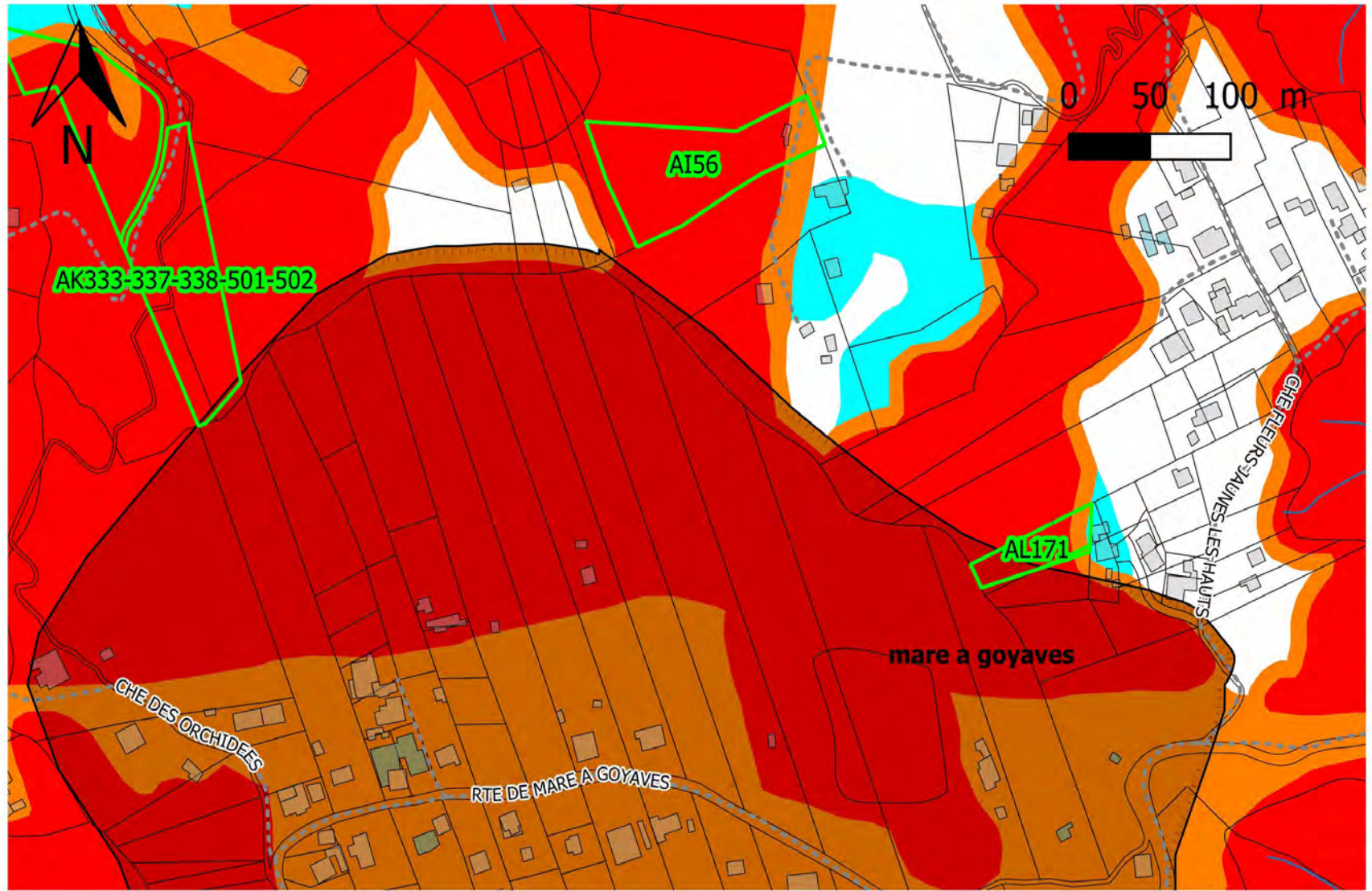
- Dans l'emprise du glissement actif de Grand Îlet
- Vitesse de déplacement de l'ordre de 5-6 cm/an dans ce secteur avec une accélération ces dernières années.
- Les valeurs affichées correspondent à la période de suivi de 2003 à 2013. Une accélération a été observée entre 2013 et 2018 (2,5cm/an plus rapide sur une borne du secteur).
- Confirmation de l'aléa moyen mouvements de terrain car risque de désordre en surface sur la période de référence.
- Risque d'évolution sur le long terme, non maîtrisable et surtout non sécurisable à l'échelle du secteur/particulier.

# Secteur de Mare à Goyaves – aléa mouvement de terrain





# Secteur de Mare à Goyave – zonage réglementaire



# Secteur de Mare à Goyaves

AI56 (parcelle de M. ÉLISABETH) :

- La parcelle est située au Nord du plateau de Mare à Goyave, au sommet du talus qui surplombe ce dernier.
- Des formations bréchiques sont présentes sur le versant, le plateau est lui formé de colluvions de pente.
- D'une hauteur de 50m, avec des pentes de 35-40° en moyenne et composé de formations peu cohésives il présente des conditions propices aux phénomènes de glissement de terrain sur le siècle à venir (période de référence considérée au PPR).
- Ainsi, un aléa élevé mouvement de terrain traduit en zone réglementaire R1 (zone inconstructible au projet de PPR) est considéré au droit du versant matérialisant la parcelle. Un aléa moyen mouvement de terrain traduit en zone réglementaire R2 est appliqué en pied de versant pour tenir compte de l'arrêt progressif des instabilités pouvant se développer dans ce dernier.

# Des questions ?



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 13 août 2018

Service prévention des risques naturels et  
routiers

Unité prévention des risques naturels

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
Réunion du 5 juillet 2018

**Objet :** Commune de Salazie – projet du PPR multi-risques

**Réfer :** DEAL/SPRINR/UPRN n °2018 – 255

**PJ :** diaporama diffusé lors de la réunion.

Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 5 juillet 2018 en présence de :

NOM PRENOM	Fonctions	Mail	Téléphone
M. FOUASSIN Stéphane	Maire		
M. ECLAPIER Eric	Adjoint au Maire	<a href="mailto:Eric.eclapier@orange.fr">Eric.eclapier@orange.fr</a>	06 92 95 09 12
Mme CARO Émilie	Mairie de Salazie – Directrice Générale des Services	<a href="mailto:emilie.assati@ville-salazie.fr">emilie.assati@ville-salazie.fr</a>	02 62 47 40 92
M. BOYER Marcel	Mairie de Salazie	<a href="mailto:marcel.boyer@ville-salazie.fr">marcel.boyer@ville-salazie.fr</a>	06 92 34 70 74
M. REY Anthony	BRGM	<a href="mailto:a.rey@brgm.fr">a.rey@brgm.fr</a>	02 62 21 22 14
M. CANCE Arthur	BRGM	<a href="mailto:a.cance@brgm.fr">a.cance@brgm.fr</a>	02 62 21 22 14
M. HOAREAU Michel	DEAL/ Antenne Est	<a href="mailto:Michel.hoareau@developpement-durable.gouv.fr">Michel.hoareau@developpement-durable.gouv.fr</a>	02 62 40 25 57
M. BABY Florent	DEAL/ SPRINR - Responsable de l'unité prévention des risques naturels	<a href="mailto:florent.baby@developpement-durable.gouv.fr">florent.baby@developpement-durable.gouv.fr</a>	02 62 40 28 51
Mme PACOT-TESTULAT Béatrice	DEAL / SPRINR - Adjointe du responsable d'unité UPRN	<a href="mailto:beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr">beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr</a>	02 62 40 28 32

L'objectif de la réunion était de faire un retour sur le rapport du BRGM rendu en juin 2018 concernant les 85 requêtes des particuliers déposées sur le registre en mairie entre janvier et février 2018.

Le rapport du BRGM est disponible en mairie pour la consultation des particuliers. La mairie indique qu'elle a adressé un courrier à chacun des requérants afin de signaler qu'une réponse leur a été faite par ce biais.

Des relevés géodésiques ont été effectués sur le territoire communal en mai 2018. Les résultats de ces relevés ont permis d'actualiser les cartes d'aléas en fonction des vitesses et des déplacements constatés :

– pour le secteur de Mare à Poule d'eau on note des ralentissements ponctuels, mais les vitesses de déplacements restent toujours importantes.

– il y a une accélération du glissement du Ilet à Vidot. Ce secteur est en aléa faible de mouvements de terrain sur le PPR en vigueur sur la commune. Il y aura un surclassement dans le projet de PPR.

– concernant le secteur de Mare à Goyaves, on constate des tassements dans certains endroits et des dégâts sur la route d'accès. Une visite de terrain complémentaire sera effectuée sur ce secteur avant la phase de consultation.

– pour le secteur de Mathurin : l'aléa moyen actuel sera réévalué en aléa élevé dans le projet de PPR.

Par ailleurs, le BRGM a constaté la perte d'une vingtaine de bornes depuis 2013 sur la commune. Pour parfaire la connaissance du glissement actif, il conviendra d'installer des nouvelles bornes sur les secteurs suivants : Béliet, Mare à Goyaves, Mare à Citrons. Ces nouveaux équipements seront prévus dans le cadre du projet de recherche EROSION qui débutera en 2019.

D'un commun accord, il a été décidé de faire une visite de terrain complémentaire avant la phase de consultation sur les secteurs de Mare à Goyaves, Ilet à Vidot, Bellevue (impasse des songes), Mare à Vieille Place (RHI), Mare à Citrons, Camp Lilas et Salazie Village.

**Calendrier envisagé :**

- retour de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas : 25 juillet 2018
- prescription de la révision : août 2018
- visite de terrain complémentaire : 30 août 2018
- consultations des services : septembre-octobre 2018 si pas d'évaluation environnementale
- enquête publique : novembre- décembre 2018 si pas d'évaluation environnementale

L'adjointe du responsable de l'unité prévention des risques naturels



Béatrice PACOT-TESTULAT

Copies : Mairie de Salazie, Sous-Préfecture de Saint-Benoît, BRGM, DEAL (UPRN, Antenne Est)

# **Réunion de concertation : 19 septembre 2018**

## **Diaporama**





# Plan de Prévention des Risques naturels

## RÉUNION AVANT CONSULTATION

Commune de Salazie

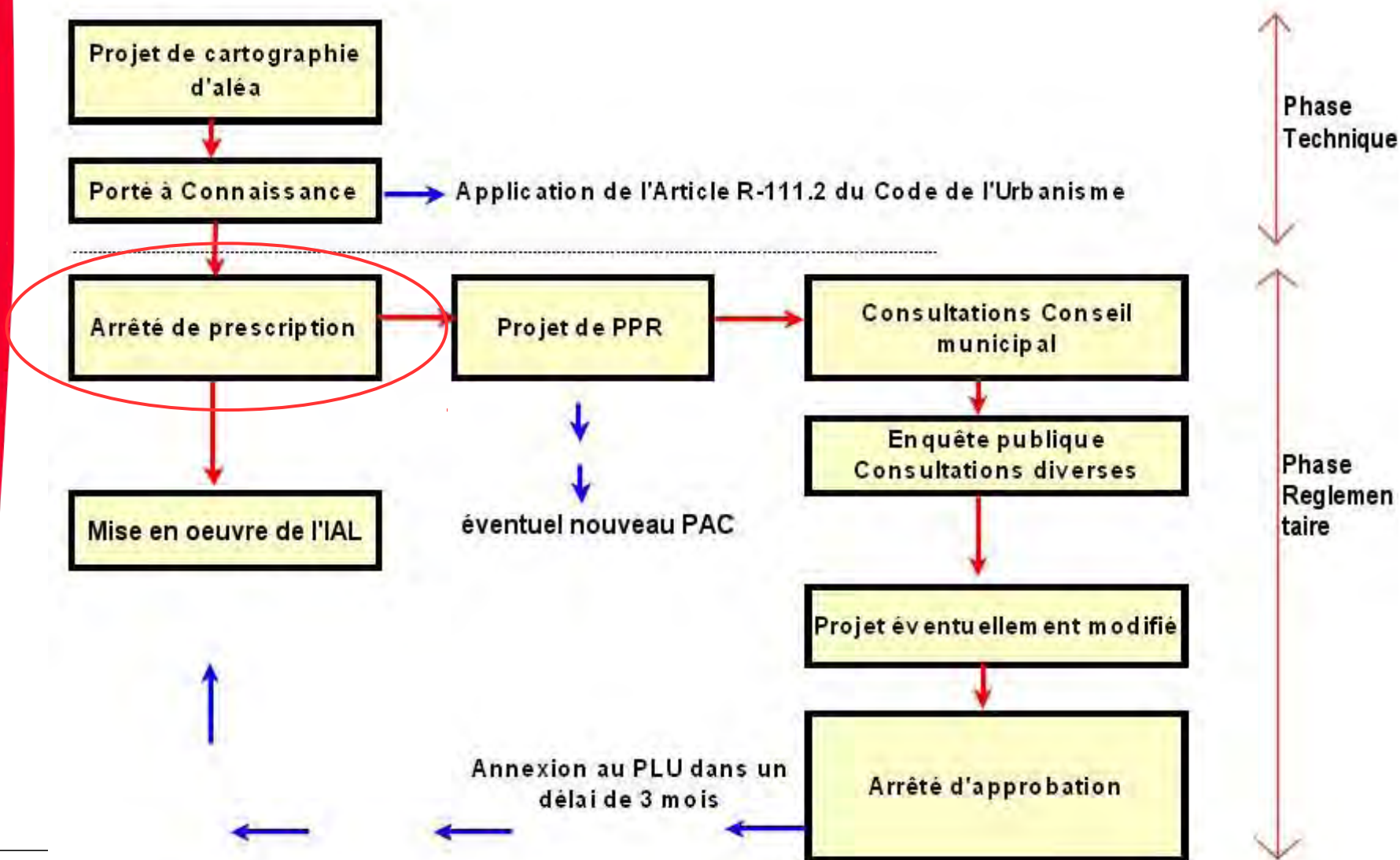
Réunion du 19 septembre 2018



Crédit photo : BRGM



# La procédure d'élaboration d'un PPR



# L'arrêté de prescription du 14 août 2018



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et  
de la légalité

Bureau de l'urbanisme

Saint-Denis, le 14 août 2018

## ARRÊTÉ N° 2018 – 1502 SG/DCL

prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques  
naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de  
Salazie

**LE PRÉFET**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L.125-6 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) – M. de SAINT-QUENTIN (Amaury)

Préfecture de La Réunion – 6 rue des messageries – CS 51079 – 97404 SAINT-DENIS CEDEX  
Standard : 0262 40 77 77 – Télécopie : 0262 41 73 74 – courriel : [courvior@reunion.pref.gouv.fr](mailto:courvior@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

1/4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

VU l'arrêté préfectoral n° 561 du 9 mars 2005 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes de mouvement de terrain sur la commune de Salazie ;

VU la décision d'examen au cas par cas prise en application des articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 25 juillet 2018 ;

Considérant que les risques potentiels d'inondation et de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Salazie nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les études réalisées depuis 2016 pour l'élaboration des cartes de l'aléa inondation et la révision de celles de l'aléa mouvements de terrain ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

La révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Salazie est prescrite.  
L'établissement du nouveau PPR porte sur les risques naturels prévisibles aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

#### ARTICLE 2

Les risques pris en compte sont ceux relatifs aux crues par débordement des rivières, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les glissements de terrain et coulées de boue associées, les érosions de berge et le ravinement sur l'ensemble du territoire communal.

#### ARTICLE 3

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion est chargée de l'instruction du projet de PPR « inondation et mouvements de terrain ».

#### ARTICLE 4

Sont associés à l'élaboration du projet :

- la commune de Salazie ;
- la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- autres organismes selon que de besoin : l'Office national des forêts de La Réunion et la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

2/4

Une première phase d'association est organisée, sous la forme de réunions, pour la présentation des projets de cartes des aléas inondation et de mouvements de terrain en vue de leur validation et la transmission d'un porte à contraintes.

Une seconde phase d'association se déroulera, sous la forme d'une ou plusieurs réunions, pour l'élaboration du projet de PPRn comprenant une note de présentation, un règlement et un zonage réglementaire.

Le projet de plan sera soumis pour consultation (article R.562-7 du code de l'environnement), avant enquête publique, aux assemblées délibérantes des collectivités et organismes associés. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leurs avis seront réputés favorables.

Les avis recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 5

La concertation en continue avec le public sera organisée en liaison avec la commune, dans la continuité des réunions publiques des 14, 19 et 21 décembre 2017 et des échanges avec les particuliers qui ont suivi en janvier et février 2018.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, se termine au lancement de la phase de consultation de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

La DEAL de La Réunion met à disposition dans la collectivité, un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association. La DEAL de La Réunion est chargée de consulter au fur et à mesure ce dossier. La commune est chargée de tenir ce dossier à disposition du public et d'en informer la population.

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la DEAL de La Réunion :

**Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion**  
Service prévention des risques naturels et outiers  
Unité prévention des risques naturels  
CS 42009  
2, rue Juliette Dada  
97743 SAINT-DENIS cedex 9

Les documents cartographiques des aléas seront mis à disposition du public sur le site internet [www.inq.reunion.fr](http://www.inq.reunion.fr).

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de la commune de Salazie ainsi qu'au président de la communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

#### ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera également affichée, pendant une durée d'un mois au minimum, dans les collectivités visées à l'article 6. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de la commune de Salazie et de la CIREST.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

#### ARTICLE 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de la commune de Salazie, monsieur le président de la CIREST et monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Saint-Benoît ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- M. le président du service départemental d'incendie et de secours de La Réunion ;
- M. le président du conseil régional de La Réunion ;
- M. le président du conseil départemental de La Réunion ;
- M. le président du Parc national de La Réunion ;
- M. le directeur de l'office national des forêts de La Réunion ;
- M. le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

4/4

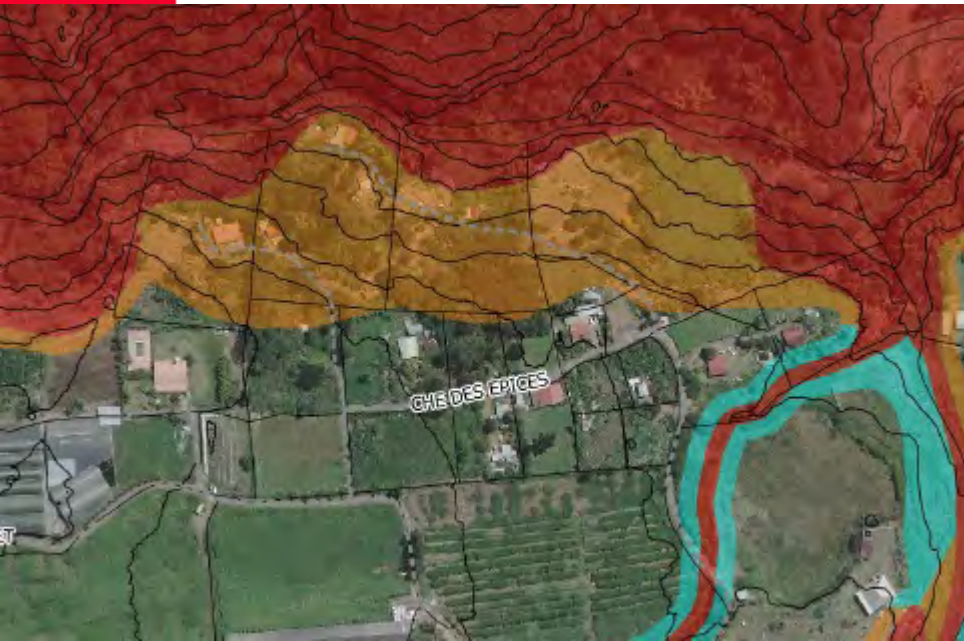
# Plan de l'exposé

- *Rappel : projet de traduction réglementaire*
- *Exports cartographiques des visites du 30 août 2018*
- *Phase de consultation*
- *Suite de la procédure : calendrier prévisionnel*

# La grille réglementaire

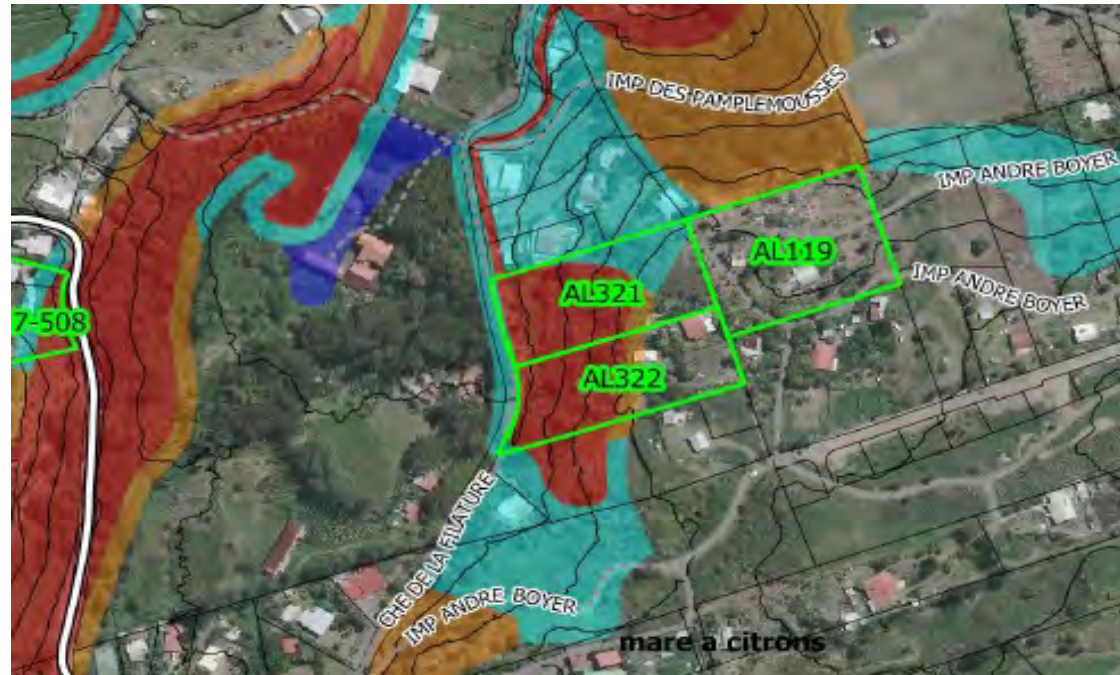
Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN							
		<i>Très élevé</i>  <i>élevé</i>		<i>Moyen</i>				<i>Faible</i>	<i>Nul</i>
				Autres secteurs		Secteurs jugés sécurisables			
		Non concernés par les glissements de terrains de grande ampleur	concernés par les glissements de terrains de grande ampleur	Non concernés par les glissements de terrains de grande ampleur	concernés par les glissements de terrains de grande ampleur	Non concernés par les glissements de terrains de grande ampleur	Concernés par les glissements de terrains de grande ampleur		
INONDATION	<i>fort</i>	R1	R1g	R1	R1g	R1	R1g	R1	R1
	<i>moyen</i>	R1	R1g	R2	R2g	B2u	B2ug	B2	B2
	<i>nul</i>	R1	R1g	R2	R2g	B2u	B2ug		

# Mare à citrons



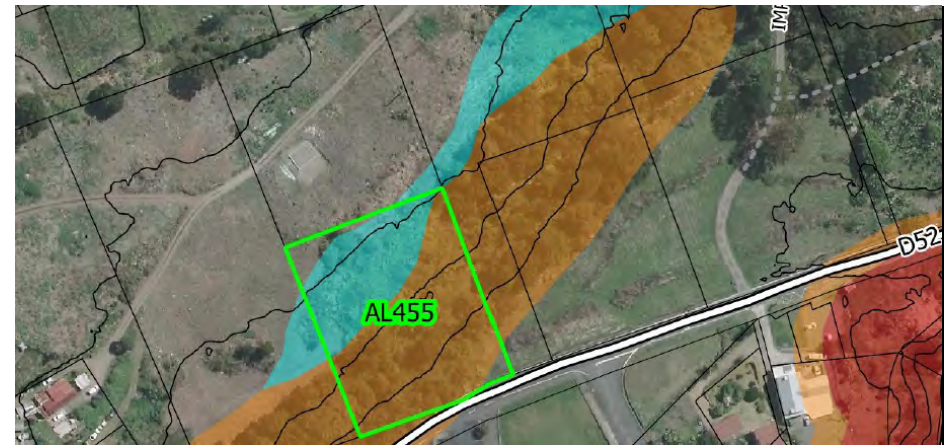
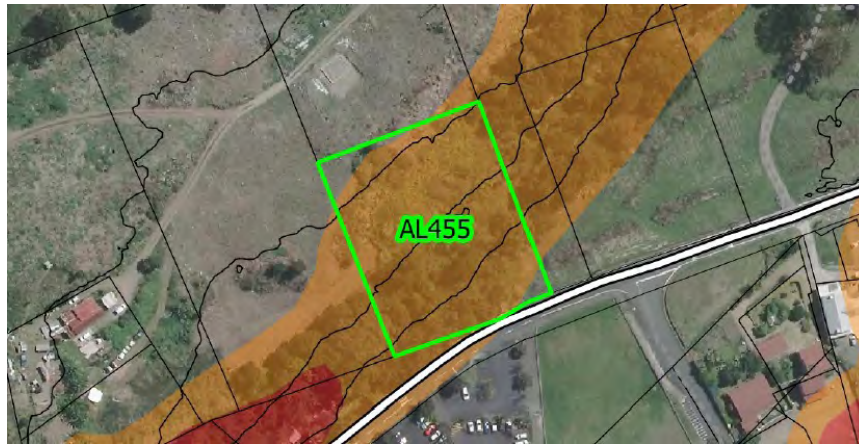
- Mare à citrons : déclassement en B2u pour les 3 secteurs visités (parcelles AL 469, 470 et AL 137 + autre parcelle ajoutée en cours de visite). La sécurisation au droit de pentes modérées (de l'ordre de  $20^\circ$ ) est jugée possible avec une configuration favorable pour la réalisation d'ouvrage de confortement (voirie d'accès en pied de parcelle, parcelles en sommet de versant avec possibilité de terrassement réaliste, etc

# Parcelle AL 321 – Mme LARAVINE



- surface de blanc (=hors zone réglementaire PPR) : 925m<sup>2</sup>
- surface de B2u : 1150m<sup>2</sup>
  - (surface totale parcelle : 5400m<sup>2</sup>)

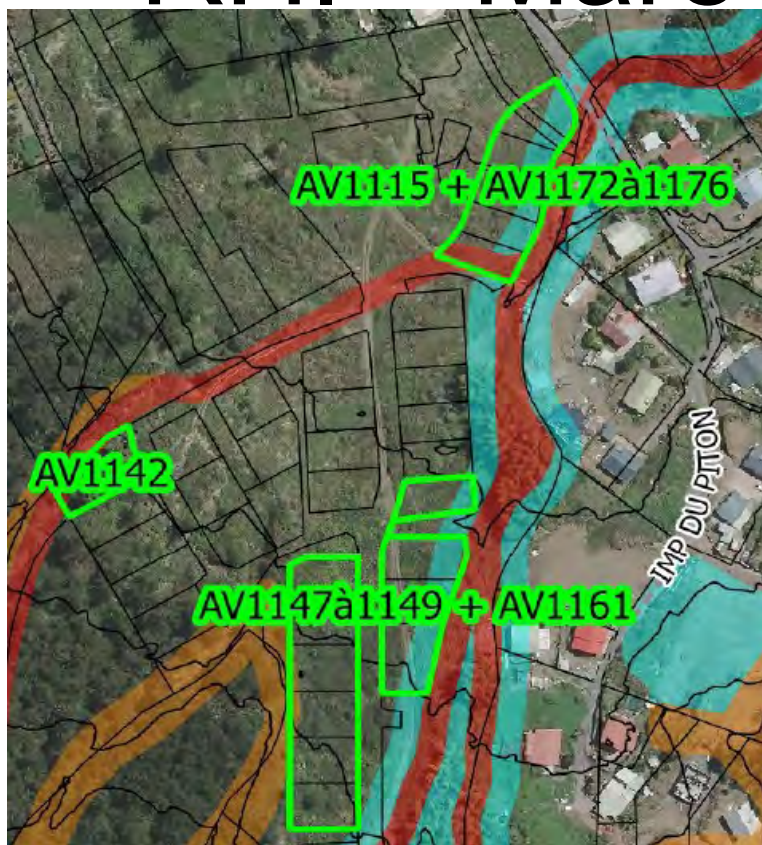
# Mare à Citrons - piscine



- La sécurisation au droit de pentes modérées (de l'ordre de  $20^\circ$ ) est jugée possible avec une configuration favorable pour la réalisation d'ouvrages de confortement (voirie d'accès en pied de parcelle, parcelles en sommet de versant avec possibilité de terrassement réaliste, etc)

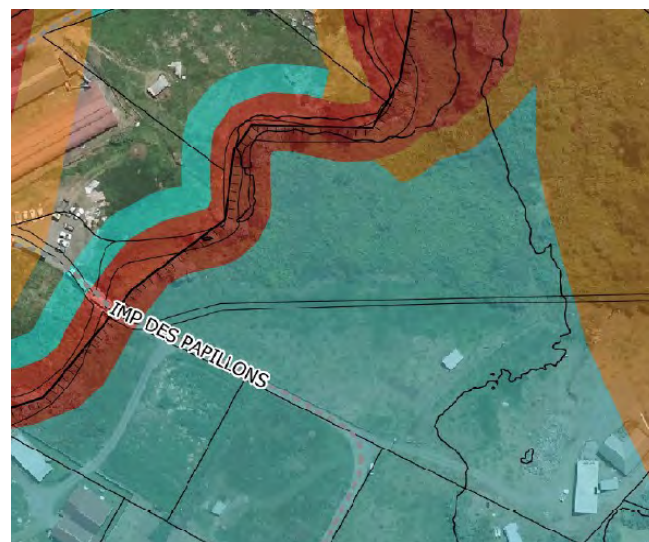
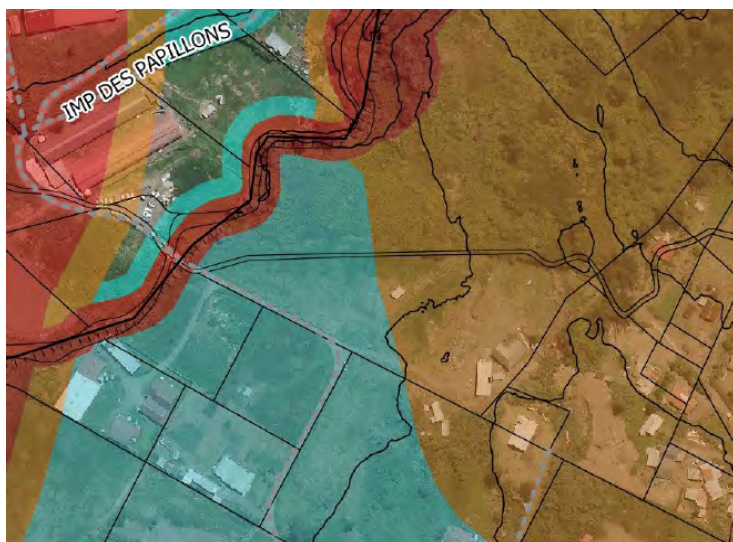


# RHI – Mare à Vieille Place



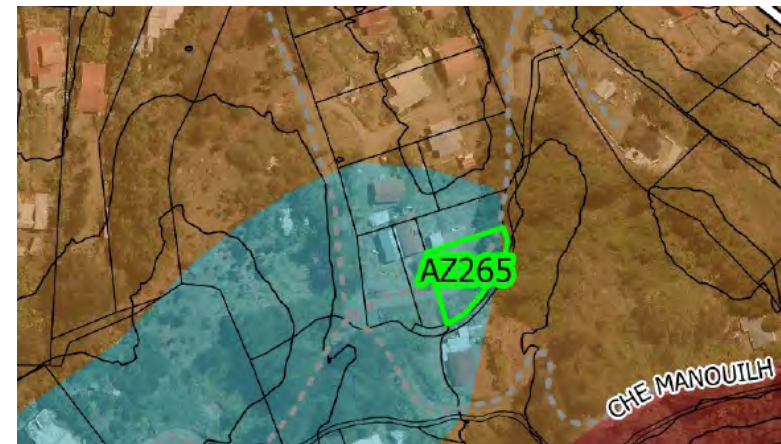
- déplacement du bandeau d'aléa fort inondation (R1) au droit de l'axe d'écoulement dédié, pointé au GPS sur site.
- Pas d'ajout d'aléa moyen ou faible inondation sur la zone possible de débordement à l'amont de l'ouvrage (si embâcle) => veiller à l'entretien régulier de l'ouvrage

# Casabois – parcelle BN 51



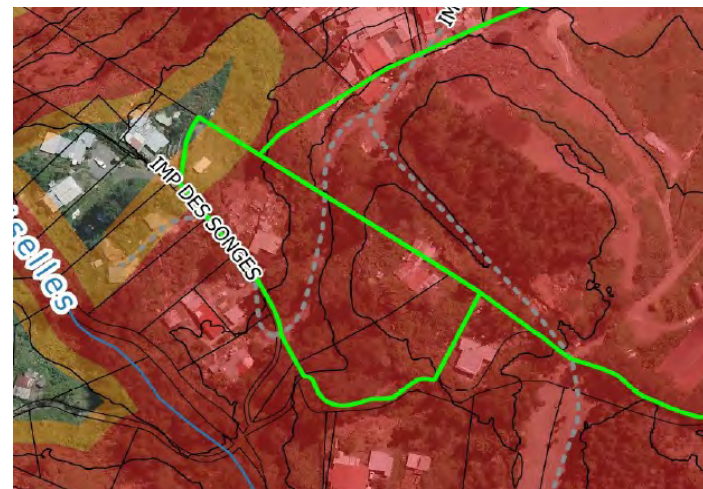
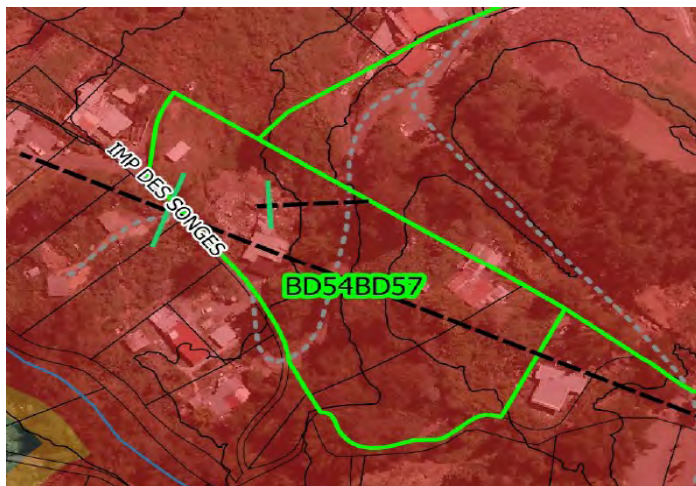
- passage du R2 en B2u car pas d'indice majeur de l'impact du glissement actif de Grand Ilet sur les terrains de la parcelle, qui est toutefois située sur la limite arrière supposée du glissement

# Ilet à Vidot – Parcelle AZ 265



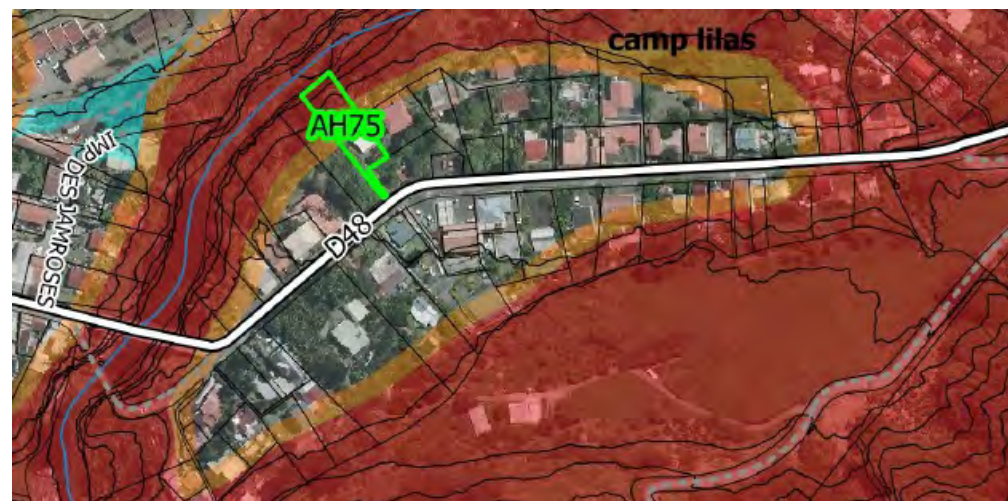
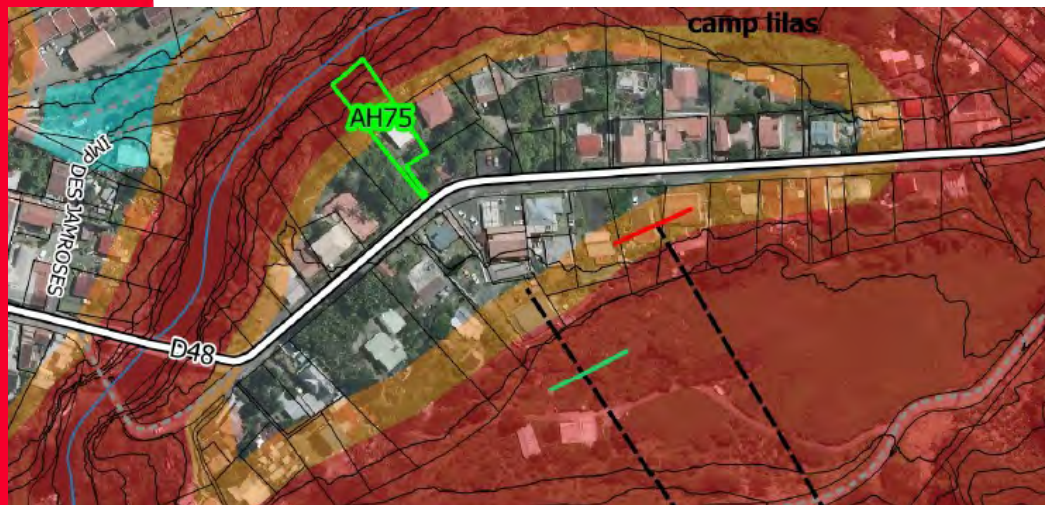
- passage du R2 en B2u car pas d'indice majeur de l'impact du glissement actif de l'Ilet-à-Vidot sur les terrains de la parcelle, qui est toutefois située au sein du glissement, mais sans indice de déplacement à proximité immédiate (pas de borne avec déplacement significatif proche). Extension limitée du B2u vers le Nord du fait de déplacements plus significatifs observés

# Bellevue – Parcelles BD 54 et 57



- prise en compte du relief ponctuel dominant les parcelles pouvant limiter les risques d'atteinte de chutes de blocs issues du rempart. Impact toutefois réduit latéralement (relief ponctuel ne « protégeant » pas les cases vers le nord) : cela justifie le passage ponctuel en R2 puis en blanc d'une partie du secteur proche des parcelles visitées (plutôt à l'aval de ces dernières)

# Camp Lilas



- réduction à 10m de la bande forfaitaire d'aléa moyen MVT-R2 (au lieu de 20m initialement considéré) : la configuration morphologique du secteur avec le plateau dominant et l'historique peu important dans ce secteur urbanisé, justifie la modification

# Mare à Goyaves



- création d'une zone B2u en recul suffisant du glissement actif (bande de 50m en R2 conservée). Les 50m sont justifiés par l'incertitude sur la mobilisation de terrain en recul en cas de glissement brutal et par la forte pente du glissement actif.

# La phase de consultation



# La phase de consultation

- Article R. 562-7 du code de l'environnement ;
  - Avis des organes délibérants de la commune, de la CIREST et de la chambre d'agriculture ;
  - Avis consultatif de la DAAF et de l'ONF à la Réunion
- Phase de deux mois – accord tacite si pas de délibération



# Suite de la procédure



# Calendrier prévisionnel 1ère option

- Consultation des services : Octobre-novembre 2018
- Réunions publiques : 1ère quinzaine de décembre 2018
- Enquête publique : mi-décembre 2018 à mi-février 2019
- Remise du rapport du commissaire-enquêteur : mi-mars 2019
- Approbation du PPR multi-risques : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019

# Calendrier prévisionnel

## 2ème option

- Consultation des services : octobre-novembre 2018
- Réunions publiques : 1ère quinzaine de février 2019
- Enquête publique : mi-février à mi-mars 2019
- Remise du rapport du commissaire-enquêteur : mi-avril 2019
- Approbation du PPR multi-risques : juillet/août 2019



## Annexe 2 : Consultations officielles

- courriers et accusés de réception
- avis du conseil municipal
- mail de la CIREST





PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques  
naturels et routiers

Unité prévention des risques naturels

Saint-Denis, le **28 SEP. 2018**

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Président  
de la chambre d'agriculture  
24 rue de la Source  
BP 134  
97463 Saint Denis Cedex

**Objet :** Projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et mouvements de terrain sur la commune de Salazie

Consultation officielle

**Réfer :** DEAL / SPRINR / UPRN / 2018 - 303

**PJ :** 1 dossier PPR en communication et un accusé de réception

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles multi-risques de la commune de Salazie a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1502/SG/DCI du 14 août 2018 sur la base des études récentes menées depuis 2016. Le projet est aujourd'hui en phase officielle de consultation des services.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement en matière de consultation des partenaires institutionnels sur les projets de PPR, je vous adresse le projet de PPR de la commune de Salazie pour recueillir l'avis de l'organe délibérant de la Chambre d'Agriculture. Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de **deux mois à compter de la réception du présent PPR.**

Je vous rappelle qu'à la suite du recueil de cet avis, le projet de PPR pourra être modifié pour tenir compte de vos remarques et qu'ensuite il sera soumis également à une enquête publique avant d'être approuvé par arrêté préfectoral. En tant que servitude d'utilité publique, il devra être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Affaire suivie par :  
Béatrice PACOT-TESTULAT  
Tél. 02 62 40 28 32  
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr

Je vous serais obligé de bien vouloir accuser réception de la présente à l'aide du formulaire ci-joint.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques



Ivan MARTIN

Copie à : Préfecture, DEAL(SPRINR/UPRN)





PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

domicilié à : \_\_\_\_\_

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Cachet

Signature de l'intéressé



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques  
naturels et routiers

Unité prévention des risques naturels

Saint-Denis, le **28 SEP. 2018**

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur de la DAAF  
Boulevard de la Providence  
97 489 SAINT DENIS CEDEX

**Objet :** Projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et mouvements de terrain sur la commune de Salazie.

**Réfer :** DEAL / SPRINR / UPRN / 2018 - 304

**PJ :** 1 dossier PPR et un accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de la commune de Salazie a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018/1502/SG/DCL du 14 août 2018 sur la base des études récentes menées depuis 2016. Il a fait l'objet d'une étroite concertation avec la commune de Salazie depuis 2 ans.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet, et conformément à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus, je vous prie d'adresser à mes services (SPRINR / UPRN), dans un délai de **deux mois à compter de la réception du présent courrier**, vos observations éventuelles sur le projet ci-joint de PPR. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'à la suite du recueil de cet avis, le projet de PPR pourra être modifié pour tenir compte de vos remarques et qu'il sera soumis à une enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Le Directeur Adjoint **DMZ**  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques



**Ivan MARTIN**

Copie à :Préfecture, DEAL(SPRINR/UPRN)

Affaire suivie par :

Béatrice PACOT-TESTULAT

Tél. 02 62 40 28 32

beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

domicilié à : \_\_\_\_\_

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Cachet

Signature de l'intéressé

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques  
naturels et routiers

Unité prévention des risques naturels

Saint-Denis, le **28 SEP. 2018**

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur de l'ONF  
Colline de la Providence  
97 488 SAINT DENIS CEDEX

**Objet :** Projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et mouvements de terrain sur la commune de Salazie.

**Réfer :** DEAL / SPRINR / UPRN / 2018 - **305**

**PJ :** 1 dossier PPR et un accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de la commune de Salazie a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1502/SG/DCL du 14 août 2018. Le projet du PPR a fait l'objet d'une étroite concertation avec la commune de Salazie, notamment depuis 2016.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet, et conformément à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus, je vous prie d'adresser à mes services (SPRINR / UPRN), dans un délai de **deux mois à compter de la réception du présent courrier**, vos observations éventuelles sur le projet ci-joint de PPR. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'à la suite du recueil de cet avis, le projet de PPR pourra être modifié pour tenir compte de vos remarques et qu'il sera soumis à une enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Le Directeur Adjoint **DMZ**  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

**Ivan MARTIN**

Copie à :Préfecture, DEAL(SPRINR/UPRN)

Affaire suivie par :  
Béatrice PACOT-TESTULAT  
Tél. 02 62 40 28 32  
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

domicilié à : \_\_\_\_\_

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Cachet

Signature de l'intéressé



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le **28 SEP. 2018**

Service prévention des risques  
naturels et routiers

Unité prévention des risques naturels

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le maire  
Hôtel de Ville  
1 place Théodore Simonette  
97 433 SALAZIE

**Objet :** Projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et mouvements de terrain sur la commune de Salazie \_ Consultation officielle

**Réfer :** DEAL / SPRINR / UPRN / 2018 - 301

**PJ :** 1 dossier PPR en communication et un accusé de réception

La révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles multi-risques de la commune de Salazie a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1502/SG/DCL du 14 août 2018 pour prendre en compte les risques liés aux inondations et aux mouvements de terrain caractérisés sur votre commune.

Conformément aux dispositions réglementaires, je vous adresse le projet de PPR et ses annexes cartographiques afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant de la commune. Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de **deux mois à compter de la réception du présent PPR.**

Les cartographies présentées sont l'aboutissement de nombreuses études et d'un important travail de concertation entre nos services depuis 2016. De multiples échanges ont permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux et projets d'importance communaux identifiés. Mes services ont ainsi présenté le projet de cartographies des aléas « inondation » et « mouvements de terrain » ainsi que du zonage réglementaire au cours de plusieurs réunions d'association mais aussi lors de trois réunions d'informations et d'échanges avec le public que vous avez présidées, les 14, 19 et 21 décembre 2017. Suite à ces réunions, un travail d'analyse a été réalisé sur les requêtes transmises par des particuliers durant les mois de janvier à mars 2018. Ce travail a été mené conjointement entre vos services, ceux de la DEAL et du BRGM avec notamment des visites de terrain qui ont eu lieu au cours des mois de mars et avril 2018. Une réunion de présentation du projet actualisé de PPR s'est enfin tenue, en votre présence, le 19 septembre 2018. Lors de cette réunion, le calendrier de la suite de la procédure (consultation officielle et enquête publique) a été validé.

Affaire suivie par :  
Béatrice PACOT-TESTULAT  
Tél. 02 62 40 28 32  
[beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous rappelle qu'à la suite du recueil de votre avis, le projet de PPR pourra être modifié pour tenir compte de vos remarques. Il sera ensuite soumis également à une enquête publique, que la préfecture envisage d'organiser avec votre concours durant les mois de décembre 2018 et février 2019, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral. En tant que servitude d'utilité publique, il devra être annexé au document d'urbanisme de la commune de Salazie dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir accuser réception de la présente à l'aide du formulaire ci-joint.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN





PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

domicilié à : \_\_\_\_\_

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Cachet

Signature de l'intéressé





PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des risques  
naturels et routiers

Unité prévention des risques naturels

Saint-Denis, le **28 SEP. 2018**

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Président  
de la CIREST  
28 rue des Tamarins  
Pôle Bois – ZI de Bras Fusil  
BP 124  
97 470 Saint Benoît

**Objet :** Projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et mouvements de terrain sur la commune de Salazie

Consultation officielle

**Réfer :** DEAL / SPRINR / UPRN / 2018 - 302

**PJ :** 1 dossier PPR en communication et un accusé de réception

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles multi-risques de la commune de Salazie a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1502/SG/DCL du 14 août 2018 sur la base des études récentes menées depuis 2016. Le projet est aujourd'hui en phase officielle de consultation des services.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement en matière de consultation des partenaires institutionnels sur les projets de PPR, je vous adresse le projet de PPR de la commune de Salazie pour recueillir l'avis de l'organe délibérant de la CIREST. Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de **deux mois à compter de la réception du présent PPR.**

Je vous rappelle qu'à la suite du recueil de cet avis, le projet de PPR pourra être modifié pour tenir compte de vos remarques et qu'ensuite il sera soumis également à une enquête publique avant d'être approuvé par arrêté préfectoral. En tant que servitude d'utilité publique, il devra être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.


Affaire suivie par :  
Béatrice PACOT-TESTULAT  
Tél. 02 62 40 28 32  
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr

Je vous serais obligé de bien vouloir accuser réception de la présente à l'aide du formulaire ci-joint.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical line extending upwards from the center.

Ivan MARTIN

Copie à : Préfecture, DEAL(SPRINR/UPRN)



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

domicilié à : \_\_\_\_\_

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Cachet

Signature de l'intéressé





PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M.<sup>me</sup> DAVOUR Françoise

en qualité de : Agent Valorisme

domicilié à : Mairie de SALAZIE

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à SALAZIE, le 02/10/2018

Cachet

Signature de l'intéressé







PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. Frederic DEFRAND

en qualité de : Directeur Général Adjoint

domicilié à : 28, Rue des Tamarins

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à St Benoît, le 02/10/2018

Cachet



Signature de l'intéressé



P10





PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. me JARVILLE

en qualité de : Assistante de Direction

domicilié à : St Denis

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à St Denis, le 21/10/18

Cachet

Signature de l'intéressé



Jarville





PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. BONIN

en qualité de : Responsable Service Technique

domicilié à : Chambre d'Agriculture

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à St Denis, le 2/10/2018

Cachet



Signature de l'intéressé



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et  
Routiers

Unité Prévention des Risques Naturels

N°

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné : M. MAILOT Alice

en qualité de : Chargée de Mission

domicilié à : ST Denis la Providence (CONF)

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Salazie.

Fait à ST Denis, le 02/10/2018

Cachet



Signature de l'intéressé







**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

**AFFAIRE N°2018-CM/094 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 31 octobre 2018.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 octobre 2018.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17  
Représentés : 2  
Absents : 12  
Total des votes : 19

Pour le Maire,  
par délégation,



Marie Ange VIADERE

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire.

Présents : Stéphane FOUASSIN - Marie Ange VIADERE - Marcel DAMOUR - Sidoleine PAPAYA - Eric ECLAPIER - Sergio VICTOIRE - Nathalie HOAREAU - Mario MOREAU - Karine ELISABETH - Teddy SISAHAYE -- Clotilde NOURRY - Vincent ELISABETH - Mélissa PAPAYA - Thierry CHARLEMAGNE - Sandrine BRANCALIN - Nina ANDOCHE - François LUCILLY - Sophie PAUSE.

Absents : Marie Jeanne ELISABETH - Myrielle DAMOUR - Jean Claude PAUSE - Gladys ROBERT - Patrick GARRYER - Corine PERRAULT - Dany DENNEMONT - Jonathan OLIVIER - Jean Leu ELNIVENT - Emile PAYET - Dominique MOUTOUSSAMY.

Ont voté par procuration : Myrielle DAMOUR (procuration donnée à Marcel DAMOUR) - Jean Claude PAUSE (procuration donnée à Sandrine BRANCALIN).

Secrétaire de séance : Vincent ELISABETH

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) est un document qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Son élaboration est conduite par les services de l'Etat. Il est réalisé sous l'autorité du Préfet, qui l'approuve après consultation notamment des communes et d'une enquête publique.

Servitude d'utilité publique, le PPRn s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'Etat - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

En vertu de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme, les documents réglementant l'occupation du sol (plans locaux d'urbanisme - P.L.U., schéma de cohérence territoriale, ...) doivent prendre en compte les risques naturels (article L 121-10 du code de l'urbanisme). Ainsi, le PPRn doit être annexé au P.L.U. de la commune.

Par arrêté préfectoral en date du 14 août 2018, n° 2018-1502 SG/DCL, le Préfet de La Réunion a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn), sur la commune de Salazie. L'établissement de ce nouveau PPRn porte sur les risques naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain. Les risques pris en compte sont ceux dûs aux crues par débordement des ravines, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les glissements de terrain et coulées de boues associés, les érosions de berges et le ravinement.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant l'enquête publique, le projet de PPR est soumis pour avis au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** le Code de l'environnement.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Prend acte du projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de Salazie. Le conseil municipal demande que les éléments figurants ci-dessous soient pris en compte dans le projet de règlement du PPR :**
- 
- **Pour les aménagements, travaux, constructions, etc. qui peuvent être autorisés pour les différents types de zone, les termes "sur la même unité foncière" soient remplacés par " pour un même logement ou bâtiment". En effet la notion d'unité foncière a été définie par le Conseil d'Etat comme un « îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (CE, 27 juin 2005, n° 264667, commune Chambéry c/ Balmat) ;**
- **Dans les zones R2 G, soient autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....  
.....  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Par délégation,



Marie Ange VIADERE





Direction régionale  
de la Réunion

Domaine forestier

de la Providence  
97488 St Denis Cedex  
Tel : 02.62.90.48.00  
Fax : 02.62.90.48.37

Monsieur le Responsable Unité PRN  
Service Prévention des Risques Naturels et Routiers  
DEAL Réunion – CS 41009  
2 rue Juliette Dodu  
97743 SAIND DENIS cedex

notre référence : SDAT-HC-AM / SJF-LL / 2018-039  
votre référence : SPRINR/UPRN N°2018-305  
dossier suivi par : Henri CAZAB AN  
poste : 06.92.34.52.18  
Mél : [henri.cazab\\_an@onf.fr](mailto:henri.cazab_an@onf.fr)  
objet : **PPR risque de mouvement terrain et inondation**

- Commune de SALAZIE

Saint Denis, le 15 novembre 2018

Par courrier, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques inondation et mouvement de terrain sur la commune de SALAZIE. Veuillez trouver ci-après nos remarques :

## **Règlement**

### 2.2 – Recommandations générales

(p.10) Les règles sur l'enlèvement des embâcles dans le fond des ravines sur quelques dizaines de mètres au droit et aux abords des ouvrages hydrauliques sont très difficilement applicables et pas toujours conformes aux conditions environnementales (accès difficiles, coûts prohibitifs, etc.).

Il aurait fallu ajouter la phrase suivante : « Si les conditions topographiques et environnementales permettent ce type de travaux... »

### 4. Dispositions applicables à toutes zones

*4.1 sont interdits : « Tout déboisement ou défrichement sera interdit en période cyclonique. »*

Cette prescription mériterait d'être plus précise : qu'entend-on par période cyclonique, s'agit-il de la période où le risque est avéré (de décembre à mars-avril) ou cela s'apprécie-t-il au vu de la réalité des conditions climatiques ?

*4.2 sont autorisées (1<sup>er</sup> alinéa) :*

*« L'exploitation forestière, à la condition expresse (dans les zones d'inondation, de crues torrentielles) que les arbres soient régulièrement ébranchés et que les produits et résidus de coupe et d'ébranchage soient évacués, broyés sur place*

*ou détruits au fur et à mesure de l'exploitation. Cette disposition ne s'applique pas aux peuplements d'origine naturelle ; »*

Concernant l'exploitation forestière, nous ne comprenons pas pourquoi cette disposition ne s'applique pas aux peuplements d'origine naturelle.

En outre, il convient de prendre en considération la réalité des travaux : les rémanents des coupes ne peuvent être systématiquement évacués ou broyés sur place et sont parfois étalés le long des pistes afin de les stabiliser et de limiter le risque de coulées de boue.

*Articles 5.2 et 6.2, et suivants* : il conviendrait d'autoriser explicitement les travaux de correction torrentielle, de stabilisation des versants (intégration à la liste entre parenthèse des types d'ouvrages autorisés) et les travaux de gestion de l'eau destinés à réduire les conséquences des risques recensés, en zone R1 et R1G, R2, etc.

*Articles 5.1 et 7.1* – Sont interdits :

- Les remblais et dépôts de tout volume.

Les places de dépôts de bois sont-elles concernées par ces dispositions ? Ça ne figure pas expressément dans la partie travaux et aménagement. La réalisation des places de dépôts est liée à l'exploitation forestière ; **si celle-ci est autorisée, les places de dépôts des bois issus du chantier doivent l'être également (sur Terre Plate, certaines places de dépôts sont en zone R1 – aléa mouvement de terrain élevé).**

- les extensions au sol de locaux d'activités existants à la date d'approbation du PPR ;
- et le changement de destination de constructions existantes allant dans le sens d'une augmentation de vulnérabilité ;

Ces prescriptions ne devraient pas interdire la réhabilitation du local présent sur le chantier d'exploitation de Terre Plate dans la mesure où il n'accueillera pas d'hébergement.

*Article 12.2 mesures de sauvegarde*

Les ERP recevant plus de 50 personnes.

Question : le parking du col des bœufs est-il concerné ? potentiellement il peut y avoir plus de 50 personnes à évacuer si la route, unique moyen de transport motorisé terrestre en aval, est coupée lors d'un glissement de terrain.

## **Cartographie de l'aléa mouvement de terrain**

*Secteur Grand Ilet*

Le fond cadastral qui sert de support aux cartes d'aléa et de zonage réglementaire n'a pas pris en compte la délimitation du Domaine Public Fluvial sur le secteur de la ravine Roche à Jacquot (tronçon entre la cascade Micheline et le pont de la route menant à Mare à Martin) pris par Arrêté Préfectoral en 2013.

Concernant la cartographie des aléas mouvement de terrain, et par conséquent du zonage réglementaire, les limites des glissements de grande ampleur, notamment sur le secteur de Grand Ilet semblent arbitraires et non calées sur des critères naturels. Il semblerait que malgré l'amélioration récente des connaissances sur le

fonctionnement des glissements de grande ampleur, il ne soit pas possible de cartographier précisément des limites de ces phénomènes. Cependant, cela ouvre facilement la porte aux contestations des tiers.

D'une manière générale, et patriculièremment concernant les zones couvertes par le domaine forestier (Plaine des Merles, Terre Plate, Bêlouve, etc.), les cartes d'aléas ne sont pas assez précise pour envisager sereinement des projets d'aménagement sans qu'une nouvelle expertise soit nécessaire.

#### *Secteur Bêlouve*

Nous signalons les projets à venir sur le secteur de Bêlouve pouvant potentiellement être impactés par le zonage du PPR :

- Projet privé d'installtion d'hébergements de type Kaz insolites sous la forme de trois bulles démontables sui serait implanté en zone R1 du PPR ;
- Projet de construction d'un téléphérique Hell Bourg – Bêlouve (porté par la collectivité) ;

Et, pour votre parfaite information, autres projets qui ne seraient pas impactés par le zonage du PPR :

- Projet de construction d'un Eco loge sur le massif de Bêlouve, dont l'implantation serait en zone constructible (au niveau du camp forestier de Bêbour ou sur la parcelle 16 (entre Petite plaine et le gîte de Bêlouve) ;
- Projet de réhabilitation du Gîte de Bêlouve porté par le Département, dont l'implantation envisagée serait en zone constructible.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Directeur Régional



Sylvain LEONARD





**De:** > Laurent JEAN-FRANCOIS (par Internet) <l.jean-francois@cirest.fr>  
**Envoyé:** mercredi 28 novembre 2018 08:51  
**À:** PACOT-TESTULAT Beatrice - DEAL Réunion/SPRINR/UPRN  
**Cc:** 'BABY Florent'  
**Objet:** Re: Consultation de la CIREST - Projet de PPR de Salazie

**Importance:** Haute

Madame, bonjour,

Suite à nos échanges téléphoniques sur la consultation concernant le PPR de Salazie, nous vous confirmons que nous ne nous pourrions vous transmettre d'avis (sous le délai des 2 mois requis) via une délibération de notre conseil communautaire compte tenu de la programmation initiale de notre prochain conseil (6 décembre 2018) à la date de réception de la consultation (03 octobre 2018).

Le PPR est actuellement au sein de nos services pour analyse et avis éventuels sur celui-ci.

Au regard des évènements depuis le 19/11/2018 ( nos services sont totalement fermés), une délibération sur cette consultation au conseil communautaire du mois de décembre 2018 semble fortement compromise.

Les délais liés à cette consultation seront ils impactés compte tenu des évènements en cours (gilets jaunes) sur notre département notamment concernant les dates de l'enquête publique ?

Nous délibérerons ainsi sur le PPR de Salazie à notre prochain conseil communautaire en début d'année 2019 afin de transmettre l'avis de la collectivité au commissaire enquêteur pendant la période de l'enquête publique.

Nous vous ferons parvenir dès que la situation le permettra un courrier vous indiquant tous ces points.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Laurent JEAN-FRANCOIS

**De :** PACOT-TESTULAT Beatrice - DEAL Réunion/SPRINR/UPRN <Beatrice.Pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr>

**A :** Laurent JEAN-FRANCOIS <l.jean-francois@cirest.fr>

**Cc :** 'BABY Florent' <florent.baby@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé :** 12/11/2018 7:58

**Objet :** Re: Consultation de la CIREST - Projet de PPR de Salazie

Bonjour,

Je vous transmets les éléments demandés.

Cordialement

PACOT-TESTULAT Béatrice  
Chargée d'opération risques naturels

Adjointe au chef de l'unité prévention des risques naturels  
DEAL Réunion / SPRINR - UPRN  
Tél : 02 62 40 28 32  
Fax : 02 62 40 28 88

Le 09/11/2018 à 15:18, > Laurent JEAN-FRANCOIS (par Internet) a écrit :

> Bonjour,

>

> Nous souhaiterions disposer de la couche SIG du PPR en consultation afin de permettre une analyse plus précise des zones impactées au regard des différentes compétences dans notre collectivité.

>

> Vous remerciant d'avance pour la transmission de ces éléments à nos services,

>

> Cordialement

>

> Laurent JEAN-FRANCOIS

> Chargé d'études Aménagement (Eau/Assainissement/Risques)

> Communauté Intercommunale Réunion EST

> Tél : +262(0) 262.94.70.38

> Mobile : +262(0) 692.52.01.05

> Courriel : l.jean-francois@cirest.fr

>

> Avertissement : le présent courriel et l'ensemble de ses pièces-jointes est strictement adressé au(x) destinataire(s) identifié(s). En cas de réception du message par erreur, il vous est demandé de le supprimer et d'en identifier immédiatement l'auteur.

> Tout avis ou opinion énoncé dans le présent e-mail est celui de son auteur exclusivement, et ne représente pas nécessairement l'avis ou l'opinion de la Cirest. Les agents de la Cirest, en tant qu'agents de droit public, sont soumis au strict respect de leurs obligations déontologiques dans le cadre de leurs communications par messagerie électronique. La Cirest décline toute responsabilité eu égard aux comportements, propos ou déclarations de ses agents qui contreviendraient à ces obligations

>

> -----Message d'origine-----

> De : PACOT-TESTULAT Beatrice - DEAL Réunion/SPRINR/UPRN [mailto:Beatrice.Pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr]

> Envoyé : mercredi 7 novembre 2018 11:40

> À : l.jean-francois@cirest.fr

> Cc : BABY Florent <florent.baby@developpement-durable.gouv.fr>

> Objet : Consultation de la CIREST - Projet de PPR de Salazie

>

> Bonjour,

>

> Comme convenu au téléphone, je vous transmets le courrier déposé à la CIREST le 2 octobre dernier concernant la phase de consultation des services sur le projet de PPR de la commune de Salazie.

>

> J'ai bien noté que le prochain conseil communautaire aura lieu le 6 décembre prochain (après la date de la fin de la consultation des services). Un courrier de la CIREST signalant l'impossibilité de se réunir pendant le délai imparti peut nous être transmis, et ainsi l'avis de la CIREST ne sera pas réputé favorable par défaut. Par ailleurs, vous avez la possibilité de transmettre la délibération de l'organe délibérant de la CIREST au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler entre le 21 décembre 2018 et le 19 février 2019 inclus.

>

> Je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

>

>

>

> Cordialement

>

> --

> PACOT-TESTULAT Béatrice

> Chargée d'opération risques naturels

> Adjointe au chef de l'unité prévention des risques naturels DEAL Réunion / SPRINR - UPRN Tél : 02 62 40 28 32 Fax : 02 62 40 28 88

>

>

>

>



### Annexe 3 : Publicité

- parutions Le Quotidien
- parutions JIR
- avis mairie





## SUCRERIE DE BOIS-ROUGE

## Les ouvriers en grève

Les ouvriers de Bois-Rouge et Tereos ne sont pas parvenus à un accord hier soir. La grève pour l'augmentation de la prime d'intéressement paralyse la fin de la campagne sucrière dans l'est.

Il est environ 16 heures hier lorsque les représentants des ouvriers de l'usine de Bois-Rouge profitent d'une suspension de séance pour rejoindre les grévistes et leur faire un point d'étape des négociations avec la direction de Tereos. Celle-ci vient d'être renvoyée à sa machine à calculer par l'intersyndicale CGTR-CFDT-FO, qui conteste une baisse de la prime d'intéressement alors même que le tonnage de cannes broyées (déjà plus de 910 000 tonnes) est en hausse.

La durée du conflit vient alors de passer la barre des vingt-quatre heures dans cette sucrerie qui tourne sur le rythme des trois-huit. Cela signifie que plus de 8 000 tonnes de cannes à sucre n'ont pas été broyées depuis que les moteurs ont été coupés mardi vers 15 h 30. De quoi agacer ceux des planteurs encore lancés dans une course contre-la-montre pour boucler au plus vite leur campagne sucrière.

« Nous, on ne va pas rentrer dans le conflit de personnels de Tereos, on dit juste qu'il faut parvenir rapidement à une solution entre les deux parties. On pense qu'il y a encore 80 000 tonnes de cannes à réceptionner », commente Jules Houpiarpain, le porte-parole de la CGPER, qui préfère s'attarder sur l'incident survenu mardi matin à Beaufonds. Un contrôle inopiné et ciblé de



Les grévistes posent devant l'affiche du 200<sup>e</sup> anniversaire de la sucrerie. (Photos T.L.)

Tereos à la balance de Saint-Benoît, avec huissiers et vigiles en appui et visant à démasquer un système de triche lors de la phase d'échantillonnage, a viré au ralé-poussé. La FDSEA et les JA n'ont pas accepté la méthode de Tereos, les deux syndicats l'ont rappelé hier matin en commission mixte.

nari, le représentant de la CGPER dans l'est.

« Je suis contre la violence physique, mais je peux comprendre la colère des planteurs. Si l'usinier pense qu'il y a des tricheurs, ce n'est pas à quinze jours de la fin de la campagne qu'il le dit », estime Jean-François Sababady, le président du Mouvement des paysans solidaires de La Réunion.

Certains salariés de l'usine de Bois-Rouge, à l'image du délégué de FO Pascal Dalleau, se demandent néanmoins s'il n'y aurait pas un lien entre un système de triche sur le taux de sucre (pratique que les planteurs minimisent mais ne contestent pas) et le mauvais pourcentage d'écart technique constaté (2,84 % pour l'instant contre 2,65 % l'an passé). Selon l'intersyndicale de Bois-Rouge, le plus inquiétant ne serait pas la baisse de rendement en sucre après broyage, mais l'attitude de Tereos, qui ne s'alarme pas de la situation. L'écart technique étant l'un des paramètres entrant dans le calcul de la prime d'intéressement des salariés (162 ETP selon l'intersyndicale), le montant versé (2 092 euros en 2016) pourrait chuter de 400 euros cette année.

S'ils ont souvent usé du blocage comme moyen de pression,

de nombreux planteurs estiment que la revendication des grévistes de Bois-Rouge de ne pas se laisser d'argent sur leur prime d'intéressement fait courir un risque justifié sur la fin de la campagne. « Les planteurs ont dû obtenir plus de 3 euros lors de la coupe et dès le lendemain, les salariés Bois-Rouge menaçaient de grève à leur tour. Là, Tereos invite des personnes pour fêter son 200<sup>e</sup> anniversaire, fait venir un traiteur, passe des ouvriers. À mon avis il ne faut pas chercher plus loin pour expliquer la grève », livre Bruno Robert.

À 18 h 45 hier soir, un cortège de curieux équipés de casques traversait les rangs des grévistes, débutant la visite spéciale proposée pour le bicentenaire de la sucrerie tandis que l'intersyndicale attendait la suite des négociations. La proposition du directeur Cousson d'une prime de 2 240 euros, les syndicats décident de poser un montant de 2 400 euros (leur revendication initiale de 2 600 euros), en garantissant le redémarrage de l'usine à Refus de la direction. « On ne lâche pas la grève, les salariés ne veulent pas lâcher », annonce vers 21 heures le délégué CGTR Clément Fournier. Thierry L.

## À VOTRE SERVICE

Quotidien

Agence Est: Tél.: 0262 50 04 91; fax: 0262 50 56 96; e-mail: qr-andre@lequotidien.re  
Centre commercial La Cocoteraie, 97440 Saint-André

Publicité: 02 62 92 15 12; resa.regiepub@lequotidien.re  
Annonces classées: 02 62 92 15 15; pa@lequotidien.re  
Abonnements: 02 62 92 15 14; abonnements@lequotidien.re

## Est Express

## Saint-Benoît

## Journée familiale d'ATD Quart Monde

ATD Quart Monde invite le public le 10 décembre à l'Abondance (9 h) pour poursuivre la mobilisation lors de sa journée familiale de fin d'année. Au programme: forum autour du thème relation parents-école, pique-nique, ateliers culturels de partage et animation musicale.



PREFET  
DE LA REGION  
REUNION



Plan de Prévention  
des Risques Naturels (PPRn)  
Commune de Salazie

CONCERTATION SUR LA  
PROCÉDURE DE RÉVISION

La commune de Salazie est concernée depuis le 9 mars 2005 par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Une procédure de révision est enclenchée par la Préfecture, et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'élaboration de ce projet de PPRn multi-risques (inondation et mouvements de terrain).

La commune est concernée par des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain qui seront pris en compte dans le futur PPRn.

Venez assister aux réunions d'informations  
sur la démarche de révision et  
la connaissance actuelle des risques

- jeudi 14 décembre à 17h en mairie annexe de Grand Ilet,
- mardi 19 décembre à 17h en mairie annexe d'Hell-Bourg
- jeudi 21 décembre à 17h en mairie centrale de Salazie

Vous pouvez transmettre toute demande de renseignements et d'observations à l'adresse mail suivante :  
concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr



Les visites guidées de Bois-Rouge se sont poursuivies durant la grève.



SAINT-ANDRÉ

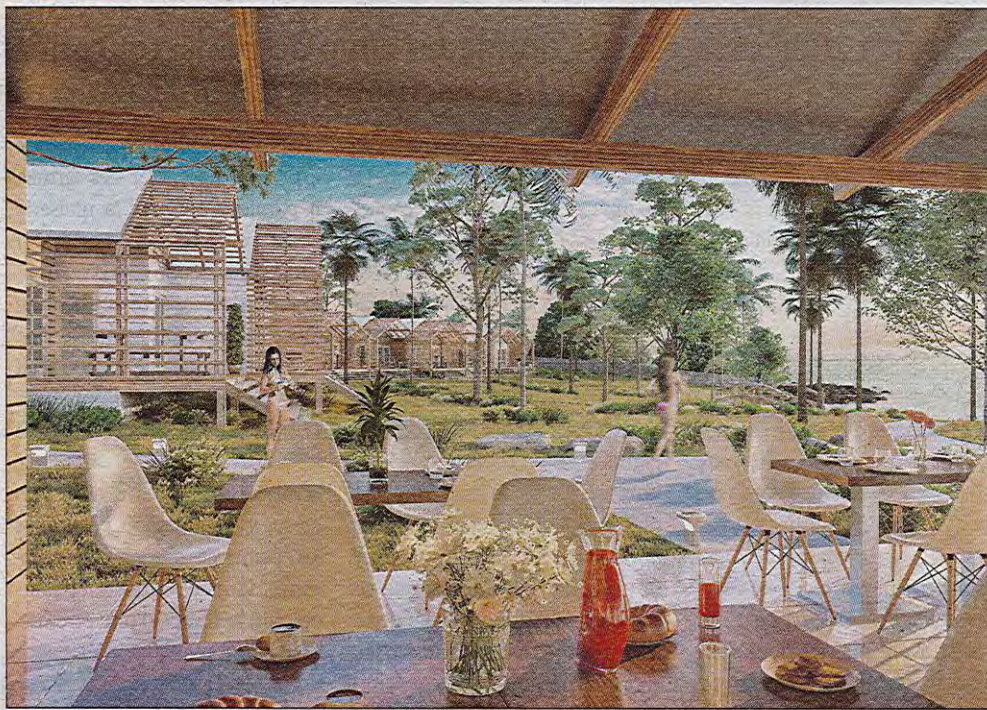
# Un projet pour la Saline

Domus Vi Réunion a remporté l'appel à projets pour la construction d'un centre de vacances à vocation sociale sur un terrain en bord de mer que la commune de Saint-André loue à l'Etat à la Saline-les-Bains.

Minigolf de 9 trous, piscine chauffée de 25 mètres, restaurant événementiel, bungalows pour les personnes âgées et dortoirs pour les enfants: tels sont les principaux éléments du projet de centre de vacances à vocation sociale présenté le 31 octobre par le groupe SC Mediaustral (DomusVi Réunion) devant un jury composé de la mairie de Saint-André, du Département, de la Caf et de la Deal.

Un autre dossier était en concurrence dans le cadre de cet appel à projets ouvert par la commune pour favoriser, à moindre coût pour les finances de la ville, la relance d'un centre d'hébergement en bord de mer tombé en ruine faute d'entretien (notre édition du 12 août dernier).

Mais le projet du P.-D.G. de DomusVi Réunion, Pierre Chenard, a été retenu « à l'unanimité » selon le 2<sup>e</sup> adjoint de Saint-André, Jean-Marie Virapoullé.



Saint-André relance son projet de centre de vacances. (Illustration Mediaustral)

nement de cette structure entièrement privée dont l'ouverture est espérée pour début 2019.

Conséquence de ce désengagement de la collectivité: l'exclusivité du site lui échappe. N'ayant pour atout à faire valoir qu'un bail emphytéotique signé avec l'État (valable jusqu'au 14 juin 2029) pour un terrain de 14 760 m<sup>2</sup> les pieds dans l'eau à la Saline, la mairie de Saint-André ne pouvait guère dicter ses conditions au repreneur. Lequel a obtenu que les hébergements soient parfaitement accessibles aux habitants de l'ensemble des communes de l'île.

« C'est un projet à destination des Saint-Andréens en priorité »,

maintient Jean-Marie Virapoullé en assurant qu'« au moins 50 % des places disponibles seront réservées » à ses administrés. Selon l' élu municipal et conseiller départemental, le gestionnaire aura toute latitude pour commercialiser les lits qui n'auront pas été réservés par la ville de Saint-André.

Ce soir, des représentants de DV Réunion devraient détailler leur projet aux élus avant le vote du conseil municipal sur le dossier. Au total, 40 places en dortoirs seront disponibles pour accueillir les enfants de la commune le temps d'une classe de mer ou d'un centre aéré. Pour rentabiliser son investissement estimé à 2 175 000 euros

(dont une probable subvention de plus de 50 % la Caf), DV Réunion a programmé la construction de 12 bungalows T2 de 46m<sup>2</sup> et de 11 bungalows T3 de 51m<sup>2</sup> voués aux personnes âgées. L'entreprise s'est fait une spécialité des EHPAD et autres résidences pour seniors.

Selon Jean-Marie Virapoullé, les gramou de Saint-André auront là encore « prioritaires », selon des critères restant toutefois à définir. « Ce sera réservé aux personnes âgées autonomes. Il y a beaucoup de papys et de mamies en forme qui souhaitent profiter de la vie mais qui n'en ont pas les moyens », relève ce médecin de profession.

Thierry LAURET

À VOTRE SERVICE



Agence Est: Tél.: 0262 50 04 91; fax: 0262 50 56 96; e-mail: qr-andre@lequotidien.re Centre commercial La Cocoteraie, 97440 Saint-André

Publicité: 02 62 92 15 12; resa.regiepub@lequotidien.re Annonces classées: 02 62 92 15 15; pa@lequotidien.re Abonnements: 02 62 92 15 14: abonnements@lequotidien.re

Est Express

■ Saint-André

Coupure d'eau

Cise Réunion informe ses abonnés qu'en raison de travaux sur le réseau,

la distribution en eau sera perturbée voire interrompue cette nuit de 20 heures à 5 heures sur plusieurs secteurs.

Saint-André « prioritaire »

L' élu confirme qu'en raison de l'état de ses finances, la collectivité n'investira pas un centime dans la construction des bâtiments et équipements, pas plus qu'elle ne mettra un euro dans le fonction-

LA PLAINE-DES-PALMISTES

## L'OMS sur la fin

Faute de candidats pour constituer une équipe dirigeante, le président de l'OMS, Franck Chaillot, veut fermer l'association et licencier les deux salariés, dont son épouse.

Après l'ancienne école municipale de musique, c'est au tour de l'office municipal des sports de menacer de mettre la clé sous la porte. Mais le président de l'association Franck Chaillot l'affirme, « l'OMS ne doit rien à personne ». Sous-entendu: l'association ne laisse pas de dettes sociales ou d'impayés, malgré une lente mais constante « baisse des subventions » perçues « depuis 2010 ».

Ce soir, le conseil municipal devrait toutefois accorder à l'OMS une rallonge de fonctionnement

de 8 460 euros, sans que la délibération ne soit motivée d'aucune façon. Une somme qui vient s'ajouter aux quelque 85 000 euros de subvention annuelle octroyée selon Franck Chaillot, pour qui cette aide doit tout simplement permettre de payer les salaires des deux CDI encore en poste dans l'association.

Le président de l'OMS assure que faute de candidats déclarés à la succession de l'équipe dirigeante actuelle lors d'une assemblée générale électorale qui s'est

tenue en octobre, il a tout simplement décidé de fermer l'OMS et de procéder au licenciement économique des deux derniers salariés. Une décision radicale que l'un des deux employés concernés, en poste depuis plus de vingt ans, entend semble-t-il contester avec le soutien de son syndicat.

De multiples départs

Franck Chaillot oublie de mentionner le cas de son épouse Denise Chaillot, employée comme secrétaire de l'OMS, sans doute parce qu'elle ne fera aucune opposition à son licenciement économique. Sollicitée hier, la mairie a souligné que la situation de l'OMS ne relevait pas de ses prérogatives. Tout en confirmant que la subvention exceptionnelle a été sollicitée dans le cadre de la liquidation de l'OMS.

Ces derniers mois, les départs se sont multipliés à l'OMS, dont celui de l'ancien responsable Fabrice Padre. Franck Chaillot, qui a soutenu l'ancien maire Jean-Luc Saint-Lambert, argue d'une volonté du service des sports de la mairie d'absorber l'OMS, un processus déjà observé dans d'autres communes de l'île.



Le président de l'OMS veut liquider l'association. (Photo T.L.)



Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Commune de Salazie



## CONCERTATION SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La commune de Salazie est concernée depuis le 9 mars 2005 par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Une procédure de révision est enclenchée par la Préfecture, et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'élaboration de ce projet de PPRn multi-risques (inondation et mouvements de terrain).

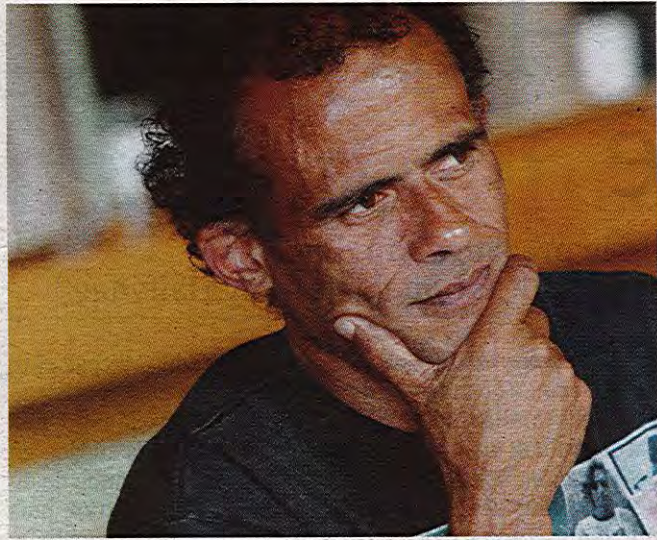
La commune est concernée par des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain qui seront pris en compte dans le futur PPRn.

Venez assister aux réunions d'informations sur la démarche de révision et la connaissance actuelle des risques

- jeudi 14 décembre à 17h en mairie annexe de Grand Ilet,
- mardi 19 décembre à 17h en mairie annexe d'Hell-Bourg
- jeudi 21 décembre à 17h en mairie centrale de Salazie

Vous pouvez transmettre toute demande de renseignements et d'observations à l'adresse mail suivante : concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr





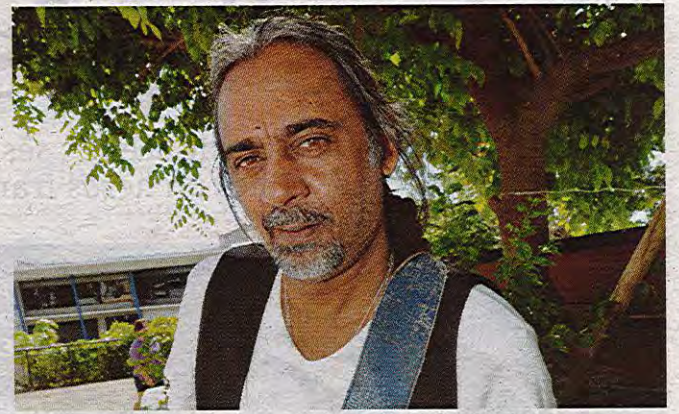
## "C'était un artiste entier"

**Bernard Joron, groupe Ousanousava:** "Sa disparition est un choc car c'est un artiste majeur de la chanson française. Je ne suis pas un fan inconditionnel de ses chansons, mais j'ai appris la guitare avec certaines d'entre elles. Nous sommes plusieurs guitaristes à avoir fait nos gammes avec Les portes du pénitencier, Retiens la nuit ou L'idole des jeunes. Il est resté sur le devant de la scène très longtemps. Des rockers de 74 ans, il n'y en a pas des masses. Peut-être les Rolling Stones... Et encore, je suis sûr qu'ils ont du mal à rivaliser sur le nombre de

tournées, de concerts, de fans. Il a traversé les générations. Il se met au goût du jour. Il n'est jamais décalé. Il a su s'entourer de compositeurs et de paroliers qui lui a mis de belles mélodies dans la voix. Ses concerts étaient un show aussi bien visuel que sonore. J'imagine que ce ne devait pas être un personnage facile. Il n'a accepté que cette année que des artistes reprennent et enregistrent ses chansons. Il surveillait de très près ses droits d'artiste. Il avait raison d'avoir bataillé pour les préserver. C'était un artiste entier."

## "Il a ramené Jimi Hendrix en France"

**Gilbert Pounia, groupe Ziskakan:** "C'est le plus grand rock'n'roller de France. Comme tout le monde, comme tous les musiciens péi, j'ai écouté ses disques. J'ai eu la chance de le voir en concert quand il est venu la première fois à La Réunion au Stade de La Redoute. C'était un vraie bête de scène, un vrai show. On n'avait pas trop l'habitude. Je me souviens d'une anecdote : il envoyait des bouteilles d'eau dans la foule, quelqu'un a pris la bouteille et lui a renvoyé ! Il n'avait pas trop apprécié je crois. Il s'est toujours entouré de super musiciens. Puis c'est quand même lui qui a ramené Jimi Hendrix en France. Comme je suis fan de Hendrix, je ne peux que le remercier et puis c'est les mêmes initiales. J'ai les petits 45T de Retiens la nuit, Noir c'est noir... C'est touchant de le voir partir."



## "Il allait vers l'excellence"



**Thierry Gauliris, Baster:** "Parmi les grands chanteurs français, Johnny Hallyday fait partie de mes références au même titre que Charles Aznavour ou Francis Cabrel. Il n'était pas compositeur, mais c'est l'interprète par excellence. Il fait partie des voix françaises qu'on ne peut passer outre. J'interviens dans les écoles pour l'écriture et la composition, je mets souvent la qualité de son travail. Qu'on aime ou pas Johnny Hallyday, il faut reconnaître qu'il a travaillé. Sur des morceaux comme Marie ou Allumez le feu, on sent que c'est l'interprète qui va faire vivre la chanson. Johnny aime le travail. C'est quelqu'un du métier qui sait s'entourer, être toujours le même sur scène. Il a pris souvent les meilleurs avec lui et pour ça, c'est une référence. Il va à chaque fois vers la qualité. Il allait vers l'excellence. Qu'on aime ou pas, on peut le remercier pour ce travail."

## "Un patrimoine qui part"



**Hélène Mounissy, directrice des affaires culturelles de Saint-Pierre et responsable de la salle "Le Kerveguen":** "Pour moi, c'est un patrimoine qui est parti. C'est toute notre enfance. Johnny Halliday parle à tout le monde. Peut-être que les plus jeunes ne connaissent pas vraiment cet artiste, mais il faut expliquer qui il était, raconter sa présence sur scène, ses concerts, ce qu'il a apporté à la musique française... Il faudrait vraiment organiser un truc, un concert, quelque chose de collectif entre les différentes communes à La Réunion."

## Johnny et le fisc

Johnny était en proie à d'insurmontables difficultés financières dans les années 70-80. Une décennie plus tard, il était en meilleurs termes avec le fisc. Il avait même investi dans un hôtel saint-pierrois, Le Sterne. Un investissement dans le secteur du tourisme, pour pouvoir réaliser une opération de défiscalisation. L'affaire n'a jamais éclaté

au grand jour, mais l'opération sur cet établissement ne fut pas des plus probantes.

Reste à savoir si Jean-Philippe Smet (puisque c'est sous ce patronyme officiel que se fit le placement) était parfaitement informé, par son entourage, de cette implication à La Réunion.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

**Plan de Prévention  
des Risques Naturels (PPRn)  
Commune de Salazie**



## CONCERTATION SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La commune de Salazie est concernée depuis le 9 mars 2005 par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Une procédure de révision est enclenchée par la Préfecture, et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'élaboration de ce projet de PPRn multi-risques (inondation et mouvements de terrain).

La commune est concernée par des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain qui seront pris en compte dans le futur PPRn.

**Venez assister aux réunions d'informations sur la démarche de révision et la connaissance actuelle des risques**

Elles seront organisées conjointement par l'État et la mairie et auront lieu les :

- **jeudi 14 décembre à 17h en mairie annexe de Grand Ilet,**
- **mardi 19 décembre à 17h en mairie annexe d'Hell-Bourg**
- **jeudi 21 décembre à 17h en mairie centrale de Salazie**

Vous pouvez transmettre toute demande de renseignements et d'observations à l'adresse mail suivante : [concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr)

# Défiscalisation : le grand oral

SAINT-DENIS. Les prévenus se succèdent désormais à la barre, dans le cadre du grand procès qui s'est ouvert lundi sur une vaste arnaque à la défiscalisation. Point d'étape avant les auditions clés, avec un exemple pris au hasard parmi une trentaine d'autres.

"On m'a dit que c'était un financier qui faisait de la défiscalisation", explique un prévenu à la barre. Chef d'entreprise dans le BTP, l'homme est aujourd'hui au chômage après un redressement fiscal portant sur 150 000 euros. "Il m'a expliqué qu'il pouvait refinancer un matériel que j'avais déjà, et pour lequel des prêts étaient en cours".

"Il", c'est Alain Fontaine. Le cerveau supposé d'une vaste escroquerie à la loi de défiscalisation Girardin entre 2003 et 2006 (cf. nos éditions précédentes), et qui devrait être auditionné en visioconférence ce jeudi.

"Vous avez donc fait refinancer un camion et une ponceuse industrielle qui était déjà en votre possession", complète Hugues Courtial, président du tribunal. "Oui. Et j'ai déposé des devis auprès de SGI, la société de Philippe Savoye. Celui-ci m'a fait signer un dépôt de garantie de 18 000 euros. Mais en fait

je n'ai rien versé", poursuit le prévenu à la barre. Deux procès-verbaux de réception sont également établis, "alors que le matériel a toujours été dans votre atelier".

Le prix sur les contrats est doublé ou triplé. "Afin que les 30 % d'apports par les investisseurs correspondent à environ 100 % du prix du matériel acheté". Dès lors, une manne financière est ouverte. Et les chèques s'enchaînent, 37 000 €, 50 000 €

## TOUS COUPABLES ?

"Mais ça ne s'arrête pas là. On vous a proposé d'impliquer votre frère, qui a créé une société pour l'occasion. Et d'acheteur, vous êtes devenu fournisseur", note le président du tribunal. "On nous a expliqué qu'il ne fallait pas dépasser le seuil des 300 000 €", ajoute le frère à la barre. Un seuil qui évite d'attirer les contrôles des services fiscaux. Plusieurs nouveaux contrats sont signés. Plusieurs chèques aussi, 89 000 €, 90 000 €

"Il n'y a pas de difficulté sur le fait que vous aviez

connaissance du caractère frauduleux du montage financier ?". Les deux frères ne contestent pas. Acquiescement général.

"Mais l'essentiel des contrats correspond néanmoins à un vrai équipement et un vrai besoin", tient à souligner Jean-Jacques Morel, avocat des deux prévenus. "On fait ici le procès de petits artisans à qui on a proposé de s'équiper à bon compte, ou de recevoir des versements de trésorerie utiles pour l'entreprise".

Une manière de pointer du doigt la tête pensante de l'affaire. "C'est Alain Fontaine qui a commercialisé ce montage financier". Et derrière cette affirmation, la question du rôle de Philippe Savoye se profile à grands pas. "Le véritable enjeu du procès est de savoir si les sociétés de Philippe Savoye, SGI et RCI, sont victimes ou non dans cette affaire".

La position de la défense sur cette question ne devrait pas varier. L'ensemble des parties prenantes dans ce dossier, ont agi en toute connaissance de cause. Petit



Jean-Jacques Morel, avocat de la défense, soutient l'idée que les sociétés de Philippe Savoye, pourtant parties civiles, ne pouvaient pas ignorer l'escroquerie.

entrepreneur local, apporteur d'affaire, sociétés de Philippe Savoye...

Tous au courant, et tous coupables du même délit. Une position similaire à celle des services fiscaux, dont le préjudice est estimé à 20 millions d'euros, qui se retrouvent pourtant sur le banc des parties civiles, aux côtés des sociétés de Philippe Savoye. L'une d'elles ayant

écopé d'une amende de 16 millions d'euros. Reste enfin les 80 investisseurs, représentés par Philippe Cosich, qui demandent aujourd'hui la restitution de leurs fonds. Une ardoise à 11 millions d'euros. Qui paiera quoi à qui ? L'enjeu est considérable. Début de réponse dans les prochains jours...

Julien Georget

## ↓ En bref

### Contrôle judiciaire pour le quatrième trafiquant présumé

SAINT-ANDRÉ. Jeudi dernier, quatre personnes étaient mises en examen dans un trafic de drogue qui perdure depuis déjà deux ans dans l'est (cf. notre édition du 8 décembre). Trois des suspects avaient été placés en garde à vue dans cette affaire où apparaissent du zamal, mais aussi de la cocaïne et des ecstasys. Le quatrième intéressé avait demandé un délai pour préparer sa défense à l'heure d'évoquer une possible détention provisoire lors de sa mise en examen. Assisté par son conseil, M<sup>e</sup> Julien Barraco, le quatrième suspect était à nouveau présenté, hier, devant le juge des libertés et de la détention. Décision a été prise de le placer sous contrôle judiciaire, en attendant que la lumière soit faite sur cette affaire. Il a pu repartir libre du tribunal.

### Il se sectionne les doigts avec un sabre

PLAINE-DES-PALMISTES. Un homme de 42 ans s'est gravement blessé hier matin vers 10 heures. Alors qu'il était occupé à l'entretien du sentier Bras Cabot, le malheureux s'est accidentellement mis un coup de sabre, se sectionnant à moitié les doigts d'une main. Rapidement pris en charge par les secours, il a été hélicoptéré vers le CHU de Bellepierre.

## L'alcool au volant, l'éternelle rengaine

COMPARUTION IMMÉDIATE. Johan B., 35 ans, et Damien P., 27 ans, ont au moins une chose en commun : ils sont des "multirécidivistes de la délinquance routière".

Johan B., originaire de Saint-Louis, a la même compagne depuis ses 18 ans. Ils attendent leur 6ème enfant. Sans emploi et titulaire du RSA, il consomme de l'alcool de façon occasionnelle mais immodérée depuis qu'il a eu une crise cardiaque selon ses proches.

La police a repéré sa voiture dimanche 19 novembre un peu avant 20h, alors qu'il venait de griller un feu rouge du côté de la Ravine-Blanche à Saint-Pierre. Il indique avoir consommé beaucoup de whisky mais assure avoir arrêté de boire depuis 5h ce matin-là. Pourtant, il est encore à 2 grammes. Il roule aussi sans permis, puisque celui-ci lui a été retiré lors d'une précédente conduite en état d'ivresse, mais promet qu'il n'était pas au courant de cette suspension.

Johan B. devait être jugé pour ces faits le 21 novembre en comparution immédiate. Il a demandé un délai pour préparer sa défense. Un choix pas forcément judicieux, puisqu'entre-temps il a été jugé le 7 décembre devant le tribunal correctionnel pour des faits similaires et qu'il a écopé d'une peine de 9 mois dont 4 avec sursis. Le parquet a requis "au moins 6 mois ferme" pour cette nouvelle infraction en récidive. Son avocat, M<sup>e</sup> Bruno Raffi, a plaidé la confusion de peine. Le tribunal

l'a finalement condamné à 5 mois supplémentaires et a requis son maintien en détention.

Damien P., lui, a perdu le contrôle de son véhicule du côté du Tampon, lundi au petit matin, en sortant d'une fête à Trois-Mares et en cherchant à éviter des chiens errants. Les gendarmes l'ont découvert dans sa voiture, plusieurs heures après l'accident. Son casier comporte aussi des conduites en état d'ivresse, une suspension puis une annulation de permis. Il n'a pas d'assurance non plus, mais lors de son audition, il avoue conduire tous les jours pour se rendre en formation à Bois d'Oliviers.

"C'est sa troisième CEA (conduite sous l'empire d'un état alcoolique) et la peine de sursis n'a pas suffi", a constaté le substitut du procureur Martin Genêt, qui a requis 6 mois de prison dont 4 de sursis assortis d'une mise à l'épreuve pendant 18 mois avec obligation de soins. "Il a connu une période difficile mais il essaie de s'en sortir", a plaidé M<sup>e</sup> Marie Loutz, mettant en avant ses bons rapports familiaux, l'influence positive d'une petite amie qui "n'aime pas quand il boit", et ses projets d'avenir – notamment un concours d'assistant social en janvier.

Le tribunal a finalement suivi les réquisitions du parquet, mais comme il n'a pas fait l'objet d'un mandat de dépôt, Damien P. a bon espoir d'obtenir un aménagement de peine.

Cécile de Comarmond



PREFET DE LA RÉGION RÉUNION

### Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Commune de Salazie



## CONCERTATION SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La commune de Salazie est concernée depuis le 9 mars 2005 par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Une procédure de révision est enclenchée par la Préfecture, et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'élaboration de ce projet de PPRn multi-risques (inondation et mouvements de terrain).

La commune est concernée par des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain qui seront pris en compte dans le futur PPRn.

### Venez assister aux réunions d'informations sur la démarche de révision et la connaissance actuelle des risques

Elles seront organisées conjointement par l'État et la mairie et auront lieu les :

- jeudi 14 décembre à 17h en mairie annexe de Grand Ilet,
- mardi 19 décembre à 17h en mairie annexe d'Hell-Bourg
- jeudi 21 décembre à 17h en mairie centrale de Salazie

Vous pouvez transmettre toute demande de renseignements et d'observations à l'adresse mail suivante : concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr



## Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) Commune de Salazie

# CONCERTATION SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION

La commune de Salazie est concernée depuis le 9 mars 2005 par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « mouvements de terrain ». Une procédure de révision est enclenchée par la Préfecture, et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est chargée de l'élaboration de ce projet de PPRn multi-risques (inondation et mouvements de terrain).

La commune est concernée par des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain qui seront pris en compte dans le futur PPRn.

**Venez assister aux réunions d'informations  
sur la démarche de révision et  
la connaissance actuelle des risques**

- jeudi 14 décembre à 17h en mairie annexe de Grand Ilet,
- mardi 19 décembre à 17h en mairie annexe d'Hell-Bourg
- jeudi 21 décembre à 17h en mairie centrale de Salazie

Vous pouvez transmettre toute demande de renseignements et d'observations à l'adresse mail suivante :  
[concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-ppr-salazie@developpement-durable.gouv.fr)